

Ombudsman Okaju
fir Kanner a Jugendlecher

RAPPORT ANNUEL 2026

LIVRET INTRODUCTIF

DANS LA PEAU DES ENFANTS ET DES JEUNES AU LUXEMBOURG

IMPRESSUM
Rapport sous la responsabilité de
Charel Schmit, Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher.

Rapport annuel 2026 : Livret introductif
Conformément à l'article 8 de la loi du 1er avril 2020
instituant l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher.

Textes publiés sous licence
Creative Commons BY-NC-SA.

Layout
OKAJU

Impression
Imprimerie Schlimé (Bertrange)

Illustrations
Contributions d'enfants et de jeunes recueillies dans le cadre de l'appel à contributions, photos Adobe Stock, génération IA et archives de l'OKAJU.
© Unicef pour les pictogrammes des droits de l'enfant

Date de publication
16 novembre 2026

Remarques

Toute mention des termes «enfants et jeunes» dans ce livret et dans les Tomes I et II se réfère aux personnes de moins de 18 ans.

Afin d'améliorer la clarté, la fluidité et la qualité rédactionnelle du présent document, l'équipe rédactionnelle a eu recours, à certaines étapes de sa rédaction, à des outils d'intelligence artificielle à des fins d'assistance linguistique. Ces outils ont également été utilisés pour la traduction de certains passages. L'ensemble des contenus a toutefois été systématiquement relu, vérifié et validé par les auteurs, qui en assument l'entière responsabilité, tant pour leur exactitude que pour leur formulation.

Toute mention du terme « Convention » fait référence à la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1989. Par « enfant », il faut entendre toute personne âgée de moins de 18 ans, conformément à la définition donnée par cette Convention. Cette définition englobe donc les enfants et les adolescents âgés de 0 à 17 ans.

Pour ne pas alourdir le texte et pour faciliter la lecture, l'emploi du masculin générique a été adopté dans ce rapport pour désigner le genre féminin et le genre masculin, sans aucune intention discriminatoire.



Préface

Dans la peau des enfants et des jeunes au Luxembourg

Quand on demande aux enfants et aux jeunes du Luxembourg ce qui les rend heureux, ils ne parlent ni de performance ni de possessions. Ils parlent de leur famille, de leurs amis, de leurs animaux, du jeu, du temps passé ensemble. Sans le savoir, ils décrivent ce que la recherche appelle les expériences positives de l'enfance (*positive childhood experiences*), le pendant lumineux des expériences négatives de l'enfance (*adverse childhood experiences, ACEs*), dont on connaît depuis longtemps les effets durables sur la santé et sur les parcours de vie. Pouvoir parler de ce que l'on ressent, se savoir soutenu dans les moments difficiles, se sentir en sécurité chez soi, avoir des amis sur qui compter, appartenir à une communauté, rencontrer des adultes qui s'intéressent sincèrement à soi : plus ces expériences sont nombreuses, mieux se portent les enfants et les adultes qu'ils deviendront, y compris ceux qui ont connu l'adversité. **Protéger les enfants, ce n'est donc pas seulement écarter le danger ; c'est aussi leur garantir ce qui fait « bien grandir » et s'épanouir.**

Se mettre dans la peau des enfants et des jeunes, c'est regarder les lieux qu'ils traversent et les réalités qu'ils vivent : la maison, l'école, le foyer, la salle d'audience, la cellule, l'écran. Notre responsabilité est d'accueillir leur parole avant de la recueillir – lui faire une place, sans la corriger, ni la traduire trop vite dans notre langage d'adultes –, puis lui donner une suite. Les enfants et les jeunes consultés nous disent que **seuls 60% d'entre eux se sentent écoutés et pris au sérieux par les adultes**, et que ce sentiment s'effrite avec l'âge : 73% chez les 6-9 ans, 46% chez les 16-18 ans. Est-ce de bon augure pour notre culture démocratique ? Être écouté est pourtant la première des expériences positives ; c'est aussi un droit. En matière de provision, **environ un quart indique manquer de quelque chose d'important.** En matière de protection, **seuls trois sur quatre déclarent se sentir en sécurité et respectés.** Disposer de ce dont on a besoin pour grandir et être protégé contre toute forme de violence sont des droits tout aussi fondamentaux, qui doivent être garantis à chaque enfant.

L'année écoulée a montré ce qui arrive lorsque cette parole ne trouve pas d'écho. À l'automne, des centaines de milliers de lycéens et d'étudiants sont descendus dans la rue en France pour réclamer des enseignants, des bâtiments dignes et des perspectives ; le mouvement a gagné l'Italie, où plus de cent écoles ont été occupées, puis la Belgique et d'autres pays voisins. Au Luxembourg, la rue est restée calme, mais le calme n'est pas le silence : le 27 octobre, treize organisations de jeunesse ont appelé à manifester devant la Chambre des députés pour dire que se loger est devenu, pour leur génération, une inquiétude majeure. Quelques semaines plus tôt, l'étude PISA avait rappelé que les résultats de nos élèves de quinze ans restent sous la moyenne de l'OCDE en lecture, en mathématiques et en sciences, et que l'origine sociale pèse toujours lourdement sur les parcours scolaires. Une jeunesse qui proteste n'est pas une jeunesse à craindre : c'est une jeunesse qui demande à être prise au sérieux. Une jeunesse qui vote (avant sa majorité) : c'est une jeunesse qui prend des choix, se responsabilise, s'engage.

L'année a surtout été celle où le couvercle – *den Deckel* – s'est mis à frémir et à se soulever, laissant apparaître des réalités trop longtemps tues ou minimisées : les violences subies par les enfants, les conditions de vie indignes et les dysfonctionnements des institutions censées les protéger. Des enfants, des familles, des professionnels et des journalistes ont contribué à les rendre visibles et à demander des comptes.

Le 23 février, les députés visitaient plusieurs structures de l'Office national de l'accueil (ONA). Nous-mêmes avons visité 22 structures d'hébergement pour constater des conditions souvent indignes de vie et les besoins des enfants qui y grandissent. L'année a également été marquée par les révélations de presse sur des abus sexuels présumés à la Fondation *Kannerduerf* et un appel à témoignages par une commission d'experts instaurée par celle-ci.

En juillet, les alertes et les mobilisations se sont succédées. Le 1er juillet, le Parquet et la Police ont alerté sur le nihilisme violent extrémiste, ces réseaux en ligne qui manipulent des enfants, parfois dès huit ans, pour les pousser à l'automutilation et à la violence. À la mi-juillet, notre *Summer Seminar* consacré à l'adultisme et les nouveaux avis critiques du Conseil d'État ont, chacun à leur manière, interrogé les pratiques et le cadre légal de la protection de l'enfance, toujours régi par une loi de 1992. Le 18 juillet, quelque deux cents personnes ont marché, peluches à la main, de la place Hamilius à la Cité judiciaire, pour réclamer justice et protection pour les enfants victimes de violences.

En parallèle, la situation des enfants incarcérés au Centre pénitentiaire de Luxembourg (CPL) révélait l'urgence d'agir. À la mi-juillet, le manque de places dans l'unité dédiée aux enfants avait conduit le CPL à utiliser des lits superposés et à faire passer à un enfant ses deux premières nuits dans le quartier des arrivants adultes. Insécurité juridique, vous dites ? La loi de 1992 résiste à toutes les critiques – « *am Stee gemeesselt* » – , peu importe les beaux textes et déclarations des droits de l'enfant. Au 30 octobre, notre monitoring comptait 36 enfants concernés par 44 mesures de garde provisoire dans cette prison pour adultes, contre cinq en 2024. Combien de temps encore, un système peut-il se protéger lui-même contre le bon sens ? Bon nombre des enfants placés au CPL n'ont jamais vu un juge ni avant ou au début de leur privation de liberté, ni à la fin de leur placement. Comment un système, tellement déviant par rapport aux normes de l'Etat de droit et des droits de l'Homme peut-il être crédible aux yeux des « déviants » appelés à être jugés par ce système ? Les difficultés à faire aboutir les réformes de l'aide à l'enfance et à la famille et de la justice des mineurs révèlent combien il reste ardu de traduire les droits proclamés en garanties légales effectives. La protection des intérêts corporatistes vaut-elle plus que la protection de l'enfant ? Pendant ce temps, les enfants et leurs droits ne peuvent pas attendre !

Ces événements ne sont pas des faits divers isolés. Ils révèlent les déviances, puis des dérives, finalement des dysfonctionnements d'un système qui, faute de places, de soins, de coordination,

de base légale appropriée et parfois d'écoute, finit par enfermer des enfants qu'il devait protéger et par faire attendre des victimes qu'il devait entendre. **Les injustices ressortent parce que des enfants et des jeunes, des survivantes et des survivants, des parents et des professionnels ont pris la parole.** Les 734 demandes adressées à l'OKAJU cette année, contre 582 l'an dernier et 371 il y a trois ans, en sont un autre signe. Quand le couvercle se soulève, la tentation est grande de le refermer. Notre responsabilité est au contraire de regarder ce qu'il recouvrait, et d'y répondre.

Cette année a aussi apporté des avancées encourageantes. Le 30 avril, la Chambre des députés a adopté une motion en faveur d'une commission nationale indépendante sur les violences à l'égard des enfants – tel que recommandé par l'OKAJU dans son rapport annuel 2024. Elle reprend plusieurs autres recommandations portées de longue date par l'OKAJU : rendre obligatoires les concepts de protection (« *Schutzkonzepte* »), clarifier les procédures de signalement et publier des statistiques détaillées sur les violences. La prévention progresse aussi dans les pratiques, avec un poste de *safeguarding officer* à l'ONA et à l'Agence Luxembourgeoise pour l'Intégrité dans le Sport (ALIS) et des exigences de protection dans les conventions du ministère de la Culture. Il y a aussi eu le dépôt d'une proposition de loi inscrivant dans le Code civil une autorité parentale exercée sans violences, et l'OKAJU s'en réjouit. À l'échelle européenne, la proposition de l'*EU Kids Act* ouvre la voie à une responsabilité accrue des plateformes et à des services numériques sûrs dès leur conception. Ces orientations rejoignent notre plaidoyer : la protection ne peut reposer sur la seule vigilance des enfants et de leurs parents. **Ces avancées sont à saluer et à concrétiser, avec des moyens, des obligations effectives et un suivi indépendant.**

Cette année, **notre thème phare est Vaincre l'adultisme, l'infantisme et les violences dites éducatives ordinaires** – cette fâcheuse habitude et norme sociale de décider pour les enfants sans eux et de recourir à des violences pour les discipliner ; ce sont des relations d'équidignité qui devraient la remplacer. Car le contraire d'une enfance abîmée n'est pas une enfance sans histoire : c'est une enfance entourée d'adultes fiables, dans des lieux sûrs, où la parole est libre et change quelque chose. **Chaque adulte – parent, enseignant, éducateur, magistrat, intervenant social, policier, médecin, élu – peut être pour un enfant cette expérience positive qui fait la différence.** Chaque institution peut l'être aussi, si elle s'en donne les moyens. C'est aussi ainsi que se construit la résilience. Elle ne consiste pas à demander aux enfants de s'endurcir face aux crises, mais à leur offrir des relations fiables, des adultes qui accueillent leurs inquiétudes sans nourrir la peur et des occasions d'agir et de participer. La responsabilité de répondre aux crises et aux inégalités reste celle des adultes et des pouvoirs publics. **Renforcer les droits des enfants, leur confiance et leur pouvoir d'agir, c'est rendre toute notre société plus résiliente.**

Je remercie les enfants et les jeunes qui nous ont fait confiance, leurs familles, les *Young Advisors*, les professionnels et les partenaires qui ont rendu ce rapport possible, ainsi que toute l'équipe de l'OKAJU. Aux décideurs qui le liront, je ne demande qu'une chose : lisez-le dans la peau des enfants et des jeunes, puis dites-nous – dites-leur – ce que vous allez en faire.



Charel Schmit
Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher
Défenseur des droits des enfants

Introduction

Dans ce rapport annuel 2026 intitulé « **Dans la peau des enfants et des jeunes au Luxembourg** », le parcours et la voix de chaque enfant comptent, y compris ceux des enfants et des jeunes dont la parole reste trop souvent inaudible, discréditée ou enfermée derrière les murs des institutions. L'OKAJU invite à déplacer le regard adulte et à reconnaître pleinement celui des enfants et des jeunes sur la société : leurs expériences, leurs préoccupations, les injustices qu'ils subissent et les changements qu'ils espèrent.

Ce rapport a pu voir le jour grâce aux professionnels, aux institutions et aux partenaires avec qui nous oeuvront, mais surtout grâce aux vécus, aux témoignages et à la confiance des enfants, des jeunes et de leurs familles que nous rencontrons au quotidien dans notre travail de protection, de sauvegarde et de promotion des droits de l'enfant : saisines, demandes de conseil, plaidoyer, visites de terrain et monitoring. Il s'appuie également sur **1 447 voix d'enfants et de jeunes**, recueillies par diverses méthodes de consultation menées spécialement pour ce rapport : sondage, ateliers, entretiens, recueil de témoignages, dessins, films et autres créations. Croisées avec les observations de notre équipe et les contributions des professionnels et des experts, ces paroles éclairent aussi bien ce qui aide les enfants à grandir que les violences, les injustices et les obstacles auxquels ils se heurtent.

Le thème phare de l'année, **Vaincre l'adultisme, l'infantisme et les violences dites éducatives ordinaires**, interroge les rapports de pouvoir entre adultes et enfants et les pratiques encore trop souvent banalisées au nom de l'éducation. Passer de la reconnaissance de la dignité de l'enfant à une relation d'équidignité exige de respecter sa parole, ses besoins et son intégrité, sans effacer les responsabilités des adultes. De l'écoute aux constats de terrain, des recommandations aux actions de sensibilisation, une même exigence traverse ainsi le rapport : **faire des droits de l'enfant une réalité vécue, et non une promesse abstraite.**

> *« La différence entre le droit et l'accès effectif aux droits, ça s'appelle la dignité ».*
> Paul Ricœur, philosophe

Protéger, c'est répondre aux atteintes aux droits ; sauvegarder, c'est prévenir les risques et rendre les environnements plus sûrs ; promouvoir, c'est faire connaître ces droits et permettre aux enfants comme aux adultes de se les approprier. Ces missions, qui sont les nôtres, sont indissociables : elles engagent à garantir à chaque enfant les conditions nécessaires pour grandir, à respecter son égale dignité et à donner des suites concrètes à sa parole.

Sur quoi repose ce rapport

La parole des enfants et des jeunes

Les voix de 1 447 enfants et jeunes :

- **Le sondage « Parle-nous de toi et de ta vie »**, diffusé de mars à mai 2026 en quatre langues (allemand, français, anglais, portugais), en ligne et sur papier, auquel **1 172 enfants et jeunes de 6 à 18 ans** ont répondu. Il portait sur leurs sources de bonheur, leurs inquiétudes, ce qu'ils trouvent injuste et sur les « 3 P » de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant : **p**articipation (être écouté et pris au sérieux), **p**rovision (voir ses besoins pourvus) et **p**rotection (se sentir en sécurité et respecté).
- **L'appel à contributions « Dans la peau des enfants et des jeunes »** lancé en été 2026, auquel **116 enfants et jeunes de 3 à 18 ans** ont répondu en nous envoyant des dessins, des affiches, des bricolages, des textes (poèmes, lettres, témoignages), des films et des enregistrements audio.

- **Trois ateliers sur les thèmes prioritaires** ressortis du sondage – les sources de bonheur, les inquiétudes et des solutions pour les contrecarrer – menés en juillet 2026 avec **32 enfants et jeunes de 6 à 18 ans** (14 filles et 18 garçons), dans les locaux de l'OKAJU et au *Kannermusée PLOMM* à Wiltz.
- **Les rencontres avec des enfants et des jeunes vivant dans des structures d'hébergement pour personnes réfugiées** de l'Office national de l'accueil (ONA) : un atelier mené en juin 2026 avec 25 enfants et jeunes de la structure d'hébergement temporaire du Bâtiment T (SHTDPI).
- **Cinq ateliers sur l'adultisme**, menés entre juin et septembre 2026 avec **60 enfants et jeunes** (28 filles et 32 garçons) : 54 élèves de 10 à 12 ans dans quatre écoles fondamentales et six jeunes des *OKAJU Young Advisors* et *Junior Experts*.
- **Le monitoring des enfants et des jeunes placés au Centre pénitentiaire de Luxembourg (CPL)** : entre décembre 2025 et octobre 2026, l'OKAJU a mené des entretiens individuels et confidentiels avec **42 enfants et jeunes** de 11 à 17 ans, ainsi qu'avec les professionnels impliqués dans leurs situations.

Le regard des professionnels et des experts

- **Un focus groupe** réunissant, le 25 septembre 2026, **11 professionnels** (8 femmes et 3 hommes) en contact avec des enfants dans différents secteurs : santé mentale, thérapie familiale, droits de l'enfant, éducation formelle et non formelle, sport, politique, accueil et intégration, aide à l'enfance et à la famille, accompagnement familial et soutien à la parentalité.
- **Les interventions des experts invités au Summer Seminar « *Children's Rights* » 2026**, dont les journées des 15 et 17 juillet étaient consacrées à l'adultisme, à l'infantisme, aux violences dites éducatives ordinaires et à la protection de l'enfance.
- Les **contributions écrites d'experts externes** reproduites dans le rapport.

Le travail de l'OKAJU, ses analyses et ses vignettes de cas

- **L'ensemble du travail mené par l'équipe de l'OKAJU** du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2026 pour protéger, sauvegarder et promouvoir les droits de l'enfant : saisines et autosaisines, conseils, alertes, visites de terrain, avis et recommandations, plaidoyer, sensibilisation (voir le rapport d'activité dans la partie C).
- **Les travaux des OKAJU *Young Advisors* et des *Junior Experts***, engagés tout au long de l'année pour les droits de l'enfant.

Les sources documentaires

- **La littérature scientifique et spécialisée** (articles et ouvrages) et **la littérature grise** : publications du milieu associatif, d'institutions nationales et d'organisations internationales, dont le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies et le Conseil de l'Europe.
- **L'actualité** nationale et internationale de l'année.

Synthèse

Ce rapport de l'OKAJU examine la situation des droits de l'enfant au Luxembourg, au plus proche de ce que les enfants et les jeunes disent de leur vie. Il se fonde sur **1 447 voix d'enfants et de jeunes**, recueillies au moyen de diverses méthodes de consultation adaptées aux enfants et aux jeunes : sondage, appel à contributions, ateliers, rencontres et entretiens. Le rapport articule leur parole, une réflexion sur l'adultisme et les violences dites éducatives ordinaires.

Le rapport d'activité décrit le bilan des activités de l'Office, sous l'angle de **13 thèmes au cœur du travail de protection, de sauvegarde et de promotion de l'OKAJU**. Le développement institutionnel de l'OKAJU y est également présenté. Les quatre parties du rapport d'activité appellent à une même responsabilité : donner des suites concrètes à la parole recueillie et évaluer l'ensemble des politiques publiques à l'aune de leur impact réel sur les droits, le bien-être et le vécu quotidien des enfants et des jeunes.

Tome I

Partie A. Voix et vies d'enfants et de jeunes

La première partie s'appuie sur le sondage de l'OKAJU, « *Parle-nous de toi et de ta vie* », auquel 1 172 enfants et jeunes de 6 à 18 ans ont répondu au printemps de cette année, ainsi que sur un appel à contributions sous diverses formes (textes, dessins, enregistrements audio et vidéos) auquel 116 enfants et jeunes ont répondu, des ateliers participatifs et des rencontres dans différents lieux de vie avec 159 enfants et jeunes à travers tout le pays. Ces démarches ne prétendent pas représenter toutes les enfances au Luxembourg, mais elles permettent de rendre visibles des réalités souvent peu entendues dans l'espace public et les processus de décision. Elles permettent notamment de faire entendre des expériences diverses, notamment celles d'enfants vivant en institution, dans les structures de l'Office national de l'accueil ou en prison pour adultes. Les paroles recueillies sont mises en regard avec des analyses et positions de l'OKAJU et débouchent sur des recommandations adressées aux responsables concernés.

La famille et les amis apparaissent comme les premières sources de bonheur, devant les animaux, les loisirs, le sport et le jeu. Ces réponses rappellent l'importance des relations de confiance, du temps partagé et des espaces dans lesquels les enfants peuvent grandir sans pression. À l'inverse, ce qui se passe dans le monde, les violences et l'école occupent la plus grande place parmi leurs inquiétudes. L'école présente un contraste particulièrement marqué : elle peut être un lieu d'amitié et de plaisir d'apprendre, mais, bien trop souvent aussi de pression, de harcèlement et d'humiliation. Avec l'âge, elle est moins souvent associée au bonheur et davantage à l'inquiétude. L'OKAJU appelle à préserver les appuis essentiels au bien-être des enfants et à garantir des réponses effectives aux difficultés qu'ils signalent, notamment en matière de harcèlement et de pression scolaire.

Ces inquiétudes concernent aussi **le comportement de certains enseignants, éducateurs ou autres encadrants** : les témoignages recueillis dans le sondage et les ateliers décrivent des cris qui font peur, des insultes, des dénigrements devant la classe, une parole mise en doute et des violences minimisées, à l'école comme à la maison relais. Ces récits ne relèvent pas du seul stress scolaire : ils mettent en cause des **pratiques adultistes et des violences psychologiques qui peuvent empêcher les enfants de demander de l'aide.** L'OKAJU appelle à prévenir et à faire cesser ces comportements, à former et accompagner les professionnels et à garantir des voies de plainte accessibles, sans crainte de représailles.

Les récits d'injustice complètent ce tableau : **les enfants contestent la place excessive des notes, les sanctions jugées arbitraires, le favoritisme et un respect exigé sans réciprocité.** Ils dénoncent également les inégalités sociales et les obstacles liés au handicap ou à la situation

familiale. Ces paroles appellent à revoir les règles et les pratiques, à expliquer les décisions et à permettre leur contestation. L'équité ne consiste pas à traiter tous les enfants de manière identique, mais à leur garantir un accès effectif aux mêmes droits en tenant compte de leurs besoins.

L'injustice se vit aussi en famille : des enfants exposés aux violences d'un parent voient leur parole mise en doute et doivent continuer à le voir. **Un parent violent conserve aujourd'hui ses droits ; c'est à l'enfant de s'adapter.** Trois propositions de loi (n° 8509 de déi Lénk[1], n° 8643 de déi Gréng[2] et proposition de loi organique de l'asbl La Voix des Survivant(e)s[3]) et un projet de loi en commission visent à suspendre ou retirer l'autorité parentale, à l'instar de l'Espagne, qui suspend depuis 2021 le droit de visite du parent poursuivi pour violences.

Les contributions et rencontres rendent aussi visibles les expériences des enfants vivant en foyer ou dans les structures de l'ONA. Les premiers demandent des relations stables, des éducateurs disponibles et respectueux et le maintien des liens avec leurs proches lorsque leur protection le permet. Les seconds parlent d'alimentation, d'hygiène, d'intimité et de sécurité. Leurs témoignages rappellent qu'un hébergement ne suffit pas : **chaque enfant doit pouvoir vivre dans un cadre digne, sécurisant et ouvert à sa participation.**

L'examen des trois dimensions de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, les « 3 P » – participation, provision et protection –, révèle des écarts préoccupants. **Seuls 60% des répondants se sentent écoutés et pris au sérieux par les adultes**, proportion qui passe de 73% chez les 6-9 ans à 46% chez les 16-18 ans. **Environ un quart indique manquer de quelque chose d'important et trois sur quatre déclarent se sentir en sécurité et respectés.** Pour l'OKAJU, ces résultats ne peuvent être considérés comme satisfaisants. Ils invitent à dépasser une participation limitée à la consultation : les enfants doivent comprendre les décisions qui les concernent, pouvoir les questionner et savoir ce qui a été fait de leur avis. En matière de provision, ils exigent d'identifier les besoins non satisfaits et de garantir l'accès aux ressources, aux soins, à l'éducation, aux loisirs et aux conditions de vie nécessaires au développement, sans discrimination liée à la situation familiale ou sociale. En matière de protection, ils imposent de prendre au sérieux tout sentiment d'insécurité, de prévenir les violences dans l'ensemble des lieux de vie et de garantir des interlocuteurs de confiance ainsi que des voies d'aide et de recours accessibles. **Être entendu, disposer de ce dont on a besoin pour grandir et vivre en sécurité sont des droits qui doivent être garantis à chaque enfant.**

La situation des enfants placés au Centre pénitentiaire de Luxembourg constitue une violation de nombreux droits de l'enfant et une alerte majeure. **Le monitoring engagé par l'OKAJU met en évidence une augmentation du recours à la prison pour adultes : de cinq enfants en 2024 à 27 en 2025, puis 36 enfants concernés par 44 mesures de garde provisoire au 30 octobre 2026. Les témoignages et observations décrivent des journées passées pour l'essentiel en cellule, une scolarité insuffisante, des restrictions de contacts, des sanctions collectives et un accès plus qu'insatisfaisant à son juge et à un avocat pour enfants.** L'OKAJU demande de mettre fin à ces placements et de rendre disponibles des alternatives éducatives, thérapeutiques et spécialisées. **Le manque de places ne peut justifier l'incarcération d'un enfant dans**

---

1 La proposition de loi n° 8509 a été déposée à la *Chambre des Députés du Luxembourg* le 4 mars 2025 par le député *Marc Baum* (sensibilité politique *déi Lénk*). Elle porte sur l'assistance judiciaire renforcée des victimes de violences fondées sur le genre.

2 La proposition de loi n° 8643 a été déposée par la députée *Sam Tanson* (*déi gréng*) le 16 octobre 2025. Elle vise à modifier le Code civil afin de renforcer la protection des enfants contre les violences physiques et sexuelles commises par un parent.

3 La proposition de loi organique et le train de 57 propositions de réforme ont été élaborés et portés au Luxembourg par l'association *La Voix des Survivant(e)s*, suite au succès de la *pétition publique n° 3409* (qui a recueilli plus de 5 000 signatures).

une prison pour adultes, pas plus que sa privation de liberté ne peut le priver des garanties attachées à ses droits.

Ce premier chapitre souligne ainsi que **la responsabilité de donner effet à la parole des enfants incombe aux adultes et aux pouvoirs publics.** L'OKAJU demande que les lois et les politiques fassent systématiquement l'objet d'une évaluation de leur impact sur les droits de l'enfant et que les réponses apportées soient suivies et expliquées aux enfants eux-mêmes. **Les enfants d'aujourd'hui** ont des droits aujourd'hui, il ne faut pas qu'ils aient seulement la promesse d'améliorations futures.

B. Adultisme, infantisme et violences dites éducatives ordinaires : de la dignité de l'enfant à l'équidignité

Consacrée au thème de l'année de l'OKAJU, cette partie interroge les rapports de pouvoir entre adultes et enfants. **L'adultisme et l'infantisme, terreau de la domination et de la violence exercées par les adultes à l'égard des enfants,** rendent visibles les préjugés, les pratiques et les fonctionnements institutionnels qui conduisent à accorder moins de valeur à la parole, aux besoins ou aux limites d'un enfant en raison de son âge. Les contributions d'experts, les échanges du Summer Seminar et les consultations menées auprès d'enfants et de professionnels montrent que ces mécanismes ne se réduisent pas à des comportements individuels. Ils peuvent également s'inscrire dans les règles, les habitudes éducatives et les procédures censées protéger les enfants.

Cinq ateliers menés avec 60 enfants et jeunes et un groupe de discussion réunissant 11 professionnels de différents secteurs ont fait apparaître un décalage persistant entre les principes affichés et les expériences vécues. **Les enfants décrivent des avis sans suite, des règles insuffisamment expliquées et des violences encore justifiées par une intention éducative.** Les violences dites éducatives ordinaires recouvrent les pratiques coercitives et punitives encore tolérées au nom de l'éducation, que son auteur soit un parent, un proche ou un professionnel : cris, moqueries et propos humiliants, menaces, chantage et culpabilisation, mais aussi gifles, fessées, pincements ou secousses . Ces consultations mettent en évidence la banalisation de pratiques qui portent atteinte à leur dignité. L'équidignité proposée comme principe de relation n'efface ni les différences de responsabilités, ni le rôle protecteur des adultes. Elle exige que **la dignité, l'intégrité et le point de vue de l'enfant soient respectés au même titre que ceux de l'adulte.** Dans les ateliers menés dans 4 écoles, **38 enfants sur 51 ont déclaré qu'un adulte leur a déjà crié dessus très fort ou les a insultés, et 28 sur 53 avoir reçu une fessée, été tirés fort par le bras ou subi une douleur infligée pour les punir.**

L'OKAJU appelle dès lors à un changement des pratiques et du cadre légal. Il insiste sur le maintien, dans la réforme de l'aide et de la protection de l'enfance, d'une interdiction explicite de toutes les violences physiques et psychologiques, sur l'inscription du respect mutuel entre parents et enfants dans le Code civil et sur la reconnaissance des enfants comme victimes directes des violences intrafamiliales et du contrôle coercitif. Ces évolutions doivent s'accompagner de formations, de voies de plainte accessibles et d'une participation qui produit des effets. **Lutter contre l'adultisme et l'infantisme pour le vaincre ne signifie pas affaiblir l'autorité des adultes, mais la rendre compatible avec les droits de l'enfant.**

C. La protection, la sauvegarde et la promotion des droits de l'enfant au Luxembourg

Le rapport d'activité met en perspective les activités de plaidoyer, de saisines et de conseils menées par l'OKAJU au quotidien, notamment les situations individuelles portées à la connaissance de l'OKAJU et les difficultés structurelles qu'elles révèlent. Durant la période de référence, l'Office a enregistré **734 demandes, contre 582 l'année précédente, soit une augmentation de 26%**. Les conseils, réclamations, témoignages, visites de terrain et échanges avec les professionnels montrent combien les difficultés se cumulent dans les parcours des enfants - les atteintes aux droits se renforçant souvent mutuellement lorsqu'elles demeurent sans réponse adaptée. Une question de logement peut compromettre la scolarité et la santé ; une situation de handicap peut rendre inaccessibles les loisirs ou l'accueil périscolaire ; une séparation parentale peut fragiliser l'accès aux soins et à la protection. L'OKAJU souligne la nécessité de réponses coordonnées, centrées sur l'enfant plutôt que sur les limites administratives des dispositifs.

Treize thèmes sont couverts dans ce tome :

1. **Identité et protection contre les discriminations : les enfants et jeunes LGBTIQIA+**

   La protection des enfants et des jeunes LGBTIQIA+ contre les discriminations demeure un enjeu majeur. Malgré une reconnaissance croissante de leurs droits, le harcèlement, les discours de haine et le manque de soutien continuent d'affecter leur sécurité et leur bien-être, notamment à l'école. Les discriminations peuvent se cumuler avec celles liées à l'origine, au handicap ou à la situation migratoire. Le manque d'espaces accueillants et la faible visibilité de la diversité des identités et des familles renforcent ces difficultés. L'OKAJU appelle à renforcer la formation des professionnels, l'accès à des services de santé et d'accompagnement inclusifs ainsi que le respect de l'autonomie corporelle des enfants intersexes. **Les jeunes concernés doivent être associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques qui les touchent,** comme le montrent les travaux des OKAJU *Young Advisors*.

2. **Les enfants dans les affaires familiales de droit civil**

   Dans les affaires familiales de droit civil, les situations examinées montrent combien **les conflits parentaux et la complexité des procédures peuvent fragiliser les droits des enfants**. Leur parole reste inégalement prise en compte, tandis que certaines difficultés administratives liées à l'identité ou aux documents officiels entravent leur quotidien. La préservation des liens familiaux ne peut constituer une finalité indépendante de leur qualité et de leurs effets sur l'enfant. **Ses refus, ses réticences et ses manifestations de détresse doivent être pris au sérieux** et conduire à une évaluation approfondie. L'OKAJU demande une information adaptée, une participation effective aux procédures et une meilleure coordination des professionnels. Le droit de la filiation et les pratiques d'accompagnement doivent évoluer dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.

3. **Les enfants en situation de logement inadapté et de précarité**

   Le logement inadapté et la précarité compromettent la stabilité, la santé et la continuité scolaire de nombreux enfants. Les difficultés d'accès à un logement abordable, l'insuffisance des solutions d'urgence et les risques liés aux expulsions révèlent les limites des réponses actuelles. **L'OKAJU appelle à renforcer l'offre de logements adaptés aux familles, à prévenir les ruptures d'hébergement et à mieux coordonner les interventions des com-**

munes et des services sociaux. Les réponses doivent également soutenir les jeunes dans leur transition vers l'autonomie et faciliter l'accès des familles aux aides existantes. Les difficultés liées à l'adresse ou à l'hébergement ne doivent pas laisser les enfants dans un vide administratif essentiel ni compromettre l'exercice effectif de leurs autres droits fondamentaux. Les décisions en matière de logement doivent intégrer systématiquement les besoins et l'intérêt supérieur des enfants concernés.

4. L'accès aux soins de santé, de santé mentale et aux soins palliatifs pédiatriques

L'accès aux soins de santé mentale reste, malgré plusieurs avancées, difficile pour de nombreux enfants et jeunes. Ils rencontrent encore des difficultés pour accéder dans des délais raisonnables à un accompagnement psychologique, psychothérapeutique ou pédopsychiatrique adapté. Les constats recueillis mettent également en évidence des ruptures de parcours et un manque de solutions adaptées pour certains enfants présentant des besoins complexes.

L'OKAJU a également approfondi la question des soins palliatifs pédiatriques, qui concernent plusieurs centaines d'enfants atteints de maladies graves ou limitant leur espérance de vie. Si la reconnaissance de ces besoins progresse, l'offre de services reste insuffisante, notamment en matière d'équipes spécialisées, de coordination des soins et de solutions de répit pour les familles.

L'OKAJU souligne l'importance de la prévention, du repérage précoce et de la coordination des interventions, tout en rappelant le droit de chaque enfant à être informé, entendu et associé aux décisions concernant sa santé. Il appelle également à renforcer les capacités en santé mentale et à poursuivre le développement d'une offre nationale de soins palliatifs pédiatriques adaptée aux besoins des enfants et de leurs familles.

5. Les enfants en situation de migration et d'exil

Les enfants en situation de migration et d'exil demeurent confrontés à des conditions de vie et à des incertitudes administratives qui pèsent sur leur développement. Les visites et témoignages recueillis dans les structures de l'ONA font apparaître des difficultés récurrentes concernant l'alimentation, l'hygiène, l'intimité et la sécurité, qui motivent l'élaboration d'un rapport spécial. L'OKAJU demande des conditions d'accueil adaptées aux enfants, un accompagnement continu et une meilleure prise en compte de leurs liens familiaux. L'accès à des cuisines, à une alimentation adaptée, à des espaces sûrs et aux activités extrascolaires doit devenir une réalité dans l'ensemble du réseau. Les séjours prolongés dans des hébergements temporaires et les longues procédures de regroupement familial appellent des réponses compatibles avec le temps de l'enfance. Leur statut administratif ne saurait diminuer leurs droits à la protection, aux soins et à l'éducation.

Dans le contexte de la mise en œuvre du Pacte européen sur la migration et l'asile, l'OKAJU rappelle que l'intérêt supérieur de l'enfant doit demeurer une considération primordiale dans toutes les décisions qui concernent les enfants migrants et demandeurs de protection internationale.

6. Les enfants dans l'éducation formelle et non formelle

Dans l'éducation formelle et non formelle, les saisines concernent aussi bien les parcours scolaires et les procédures disciplinaires que l'accès aux structures d'accueil et la qualité de l'encadrement. Les listes d'attente en maisons relais, les besoins d'encadrement et les difficultés d'orientation ou d'accès au soutien mettent à l'épreuve la continuité des parcours. L'augmentation des places doit s'accompagner de moyens humains adaptés et

d'une meilleure coordination avec les familles et les services spécialisés. **Les situations de crise et les interventions policières à l'école soulèvent des questions particulières de dignité, de proportionnalité et de continuité éducative.** L'OKAJU insiste sur la prévention, la formation des équipes et un accompagnement adapté avant, pendant et après ces événements. **L'école et les lieux d'accueil doivent rester des espaces de confiance,** d'apprentissage, de participation et de sécurité, où l'enfant est entendu, respecté et protégé.

7. Inclusion des enfants en situation de handicap ou à besoins spécifiques

Pour les enfants en situation de handicap ou à besoins spécifiques, le renforcement des ressources ne suffit pas encore à garantir une inclusion effective. Les délais de diagnostic, la fragmentation des dispositifs, les démarches complexes et les disparités de prise en charge continuent de peser sur les familles. Pour les diagnostics d'autisme à la Fondation Autisme Luxembourg, **l'attente peut dépasser cinq ans.** De tels délais ne sont pas compatibles avec les besoins de développement de l'enfant ni avec l'objectif d'une intervention précoce. Les échanges régionaux organisés par l'OKAJU confirment la mobilisation des acteurs, mais aussi la nécessité de dépasser la séparation entre dispositifs ordinaires et spécialisés et de mieux écouter les enfants et leurs parents. **L'OKAJU plaide pour une vision nationale cohérente de l'inclusion, un guichet unique et un accompagnement coordonné tout au long du parcours de l'enfant.** Cette exigence dépasse l'école : elle concerne également les loisirs, la culture, les transports et la transition vers l'âge adulte.

8. Le droit à un environnement propre, sain et durable

Le droit à un environnement propre, sain et durable doit guider les politiques climatiques, l'aménagement du territoire et la conception des lieux de vie des enfants. Les fortes chaleurs, la pollution, les effets du changement climatique et le manque d'espaces verts affectent particulièrement les enfants déjà en situation de vulnérabilité. L'OKAJU recommande de **reconnaître explicitement ce droit dans la Constitution**, d'adapter les écoles et les structures d'accueil et de favoriser des espaces publics accessibles, sûrs et végétalisés. L'adaptation doit se traduire concrètement par davantage d'ombre, d'eau potable et d'espaces verts, des cours d'école mieux protégées des chaleurs et des déplacements plus sûrs et autonomes. Le suivi des effets sanitaires et l'attention aux enfants les plus exposés doivent permettre de réduire les inégalités environnementales. **La participation des enfants aux décisions environnementales doit être garantie, sans leur transférer la responsabilité d'y apporter seuls des réponses**.

9. La protection des enfants dans l'environnement numérique

Dans l'environnement numérique, l'OKAJU poursuit son plaidoyer pour **une protection qui ne repose pas exclusivement sur la vigilance des familles.** Il demande un encadrement légal des âges d'accès, un âge minimum légal pour la possession d'appareils connectés, une sécurité intégrée dès la conception des services, une vérification effective de l'âge et une responsabilisation des plateformes face aux contenus et pratiques préjudiciables. Les recommandations prévoient notamment l'absence d'exposition aux écrans avant **3 ans et l'absence de possession d'un smartphone avant quinze ans, avec un accès progressif et supervisé à Internet.** Elles couvrent également les risques liés à l'intelligence artificielle, au partage d'images d'enfants et aux pratiques commerciales. L'OKAJU rappelle que les fournisseurs de services numériques doivent assumer une responsabilité accrue dans la prévention des risques plutôt que de transférer cette responsabilité aux seuls enfants et à leurs familles. La protection contre les violences, l'exploitation commerciale et les atteintes à la vie privée doit aller de pair avec l'éducation aux médias, le soutien aux parents et le développement d'alternatives hors ligne, en associant les enfants aux choix qui les concernent.

10. Les enfants victimes de violences

La protection des enfants victimes de violences exige des réponses coordonnées, au-delà du seul signalement. L'OKAJU réaffirme la nécessité de généraliser les concepts de protection, de clarifier les procédures et de renforcer la formation et la spécialisation des intervenants. L'adoption d'une motion parlementaire en faveur d'une Commission nationale indépendante constitue une avancée importante. Sa mise en œuvre devra garantir une indépendance réelle, des moyens suffisants et **un mandat couvrant les violences passées comme présentes** - et que l'OKAJU y joue un rôle central. Le concept, la vision de l'OKAJU pour cette Commission sont documentés au chapitre dédié. La prise en charge au Centre national pour victimes de violences doit être davantage spécialisée pour les enfants, mieux coordonnée et inscrite dans un cadre légal solide. La commission devra, pour sa part, pouvoir accéder aux informations nécessaires et assurer un suivi effectif de ses recommandations. **L'écoute des enfants victimes et l'analyse des défaillances institutionnelles doivent contribuer à construire un système intégré de protection de l'enfance.**

11. Les enfants en protection de remplacement

En matière de protection de remplacement, la prédominance du placement institutionnel, la persistance de placements à l'étranger et les hospitalisations prolongées pour des raisons non médicales montrent les limites de l'offre actuelle. L'OKAJU préconise **une stratégie de désinstitutionnalisation** associant prévention des séparations, soutien aux familles et développement de solutions familiales et de proximité adaptées à chaque enfant. Cette transition suppose des moyens, une coordination entre services et une évaluation régulière de l'adéquation des mesures. Un lieu de placement doit offrir des relations stables et un véritable cadre de vie, tout en préservant les liens familiaux lorsque ceux-ci sont compatibles avec la protection de l'enfant. **L'OKAJU appelle également à développer des dispositifs spécialisés pour les enfants présentant des besoins complexes ainsi que les solutions permettant d'éviter les placements inadaptés ou multiples.**

A cet égard, il demande un suivi des parcours, de la durée des placements et des retours en famille. La participation de l'enfant, la continuité de ses relations et l'accès aux recours doivent être garantis. **L'OKAJU revendique également des contrôles indépendants, réguliers et inopinés des structures de protection de remplacement et des familles d'accueil, y compris pour les placements à l'étranger**, en coopération avec les autorités compétentes. Où les contrôleurs vont à la rencontre des enfants et les jeunes, et dialoguent avec eux.

12. Les enfants en privation de liberté

La privation de liberté des enfants reste une **source de préoccupations majeures**, au regard tant du recours à la prison pour adultes que des pratiques d'isolement dans les structures fermées. Le monitoring au Centre pénitentiaire de Luxembourg (CPL), présenté en partie A, fonde la demande de **mettre fin aux placements d'enfants en prison pour adultes** et de développer des alternatives éducatives, thérapeutiques et spécialisées. Pour les enfants qui y sont encore placés, l'OKAJU exige un accès effectif au juge et à un avocat spécialisé, à la scolarité, aux soins et aux liens avec leurs proches. Les observations de terrain soulignent les enjeux de santé mentale, d'accès aux droits, de respect de l'intimité et de compréhension des sanctions. Concernant le Centre socio-éducatif de l'État (CSEE), ce rapport fait état de **383 placements en isolement concernant 97 jeunes, pour plus de 11 500 heures entre juin 2024 et février 2026**. Ces constats interrogent la place de l'enfermement dans des parcours souvent marqués par les traumatismes et la souffrance psychique. L'OKAJU demande de **mettre fin à l'isolement comme réponse éducative** et de développer des

alternatives adaptées. **Le manque de places adaptées ne peut en aucun cas justifier le placement d'enfants dans un établissement pénitentiaire pour adultes.**

Toute mesure privative de liberté doit demeurer exceptionnelle et s'accompagner de garanties judiciaires, d'un accompagnement éducatif et thérapeutique et de perspectives de réinsertion.

13. La réforme de l'aide et de la protection de la jeunesse

La réforme de l'aide et de la protection de la jeunesse représente une occasion déterminante de construire une justice réellement adaptée aux enfants. L'OKAJU soutient la distinction entre les mesures d'aide et de protection et la réponse aux infractions, mais regrette la persistance d'orientations punitives et de garanties insuffisantes. Les projets de loi n° 7991, 7992 et 7994 doivent être articulés pour éviter de nouvelles ruptures entre protection, justice pénale et droits des victimes. L'OKAJU plaide notamment pour relever l'âge minimum de responsabilité pénale à quatorze ans, garantir l'accès à un avocat spécialisé et mieux protéger la vie privée des enfants dans les procédures. Il demande une adoption cohérente des projets de réforme, un renforcement des droits procéduraux et **la priorité aux mesures éducatives, restauratives et non privatives de liberté.** L'intérêt supérieur de l'enfant, sa participation et sa réhabilitation doivent guider l'ensemble du dispositif. Il demande aussi des contrôles indépendants, réguliers et inopinés des structures de protection de remplacement et des familles d'accueil.

Promotion des droits de l'enfant : sensibilisation, formation et participation

Les activités de promotion prolongent ce travail par la sensibilisation, la formation et les coopérations nationales et internationales. **Les conférences, le Summer Seminar et les interventions sur L'essentiel Radio contribuent à diffuser les droits de l'enfant auprès des professionnels et du grand public.** Dans la Grande Région, le projet INTERREG CAPACITI développe des outils pédagogiques et des formations et prépare un centre de compétences transfrontalier consacré à l'accès aux droits, à la participation et au pouvoir d'agir des enfants.

Les OKAJU *Young Advisors* y occupent une place importante, en apportant leur expérience aux réflexions sur la sécurité en ligne, l'adultisme et les droits des jeunes LGBTIQIA+. **Leurs recommandations, leurs prises de parole et leurs mises en scène sur la participation dans les soins montrent qu'ils sont acteurs de la sensibilisation et de la défense des droits, et non seulement bénéficiaires des actions de l'Office.** Leur engagement illustre la volonté de faire de la participation une dimension transversale du fonctionnement de l'institution, et non une intervention ponctuelle.

D. Cadre légal et développement organisationnel de l'Office de l'OKAJU

L'évolution du cadre légal doit permettre à l'OKAJU d'exercer pleinement ses missions d'institution indépendante de défense des droits de l'enfant. Dans son avis sur la proposition de loi n° 8764[4], l'OKAJU soutient le renforcement de l'indépendance, de l'autonomie budgétaire et des garanties attachées à l'exercice de ses fonctions. Il insiste sur la reconnaissance de son rôle d'*amicus curiae,* permettant d'éclairer les juridictions sur les droits de l'enfant, sur l'accès aux informations nécessaires à ses missions et sur la possibilité de faciliter l'accès des enfants à un avocat. **Le principe de non-intervention dans les procédures judiciaires actuellement prévu dans sa loi organique ne devrait pas avoir pour effet d'empêcher toute action de l'OKAJU dans les situations les plus vulnérables ou sensibles.** Sans se substituer aux juridictions ni intervenir dans la procédure elle-même, l'OKAJU doit pouvoir continuer à exercer pleinement sa mission de protection et de promotion des droits de l'enfant lorsque des enjeux fondamentaux relatifs aux droits, à la sécurité ou au bien-être d'un enfant sont en cause.

Une coopération structurée entre les institutions de la *Mënscherechtshaus* doit améliorer l'accès aux droits sans porter atteinte à leur indépendance respective. **L'ancrage légal des OKAJU *Young Advisors* doit, pour sa part, pérenniser la participation des jeunes aux travaux de l'Office.**

Le développement organisationnel accompagne l'augmentation des sollicitations et la diversification des missions. Le renforcement de l'équipe, la formation continue et l'amélioration de la gestion comptable, de la protection des données et de l'archivage visent à consolider la capacité d'action de l'institution. Ces moyens ne constituent pas une fin en soi : ils doivent permettre de mieux écouter, documenter les situations, suivre les recommandations et renforcer le suivi de leur mise en œuvre et contribuer à des réponses plus rapides, plus cohérentes et plus respectueuses des droits des enfants.

4 https://wdocs-pub.chd.lu/docs/compilation/docpa/pdf/8764_Dossier_Complet.pdf

Comment lire ce rapport

TOME I : VOIX ET VIES D'ENFANTS ET DE JEUNES



VAINCRE L'ADULTISME, L'INFANTISME ET LES VIOLENCES DITES ÉDUCATIVES ORDINAIRES – DE LA DIGNITÉ DE L'ENFANT À L'ÉQUIDIGNITÉ

Partie A – Voix et vies d'enfants et de jeunes. Cette partie présente les résultats du sondage « Parle-nous de toi et de ta vie » (A1), puis, le chapitre A2 présente, dans la voix des enfants et des jeunes, leurs sources de bonheur, leurs inquiétudes, les injustices qu'ils ressentent et un état des lieux des « 3 P » de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant – participation, provision, protection – chaque thème étant suivi des positions et recommandations de l'OKAJU. Elle donne ensuite la parole aux enfants et aux jeunes placés au CPL (chapitre A3) et se clôt par les conclusions de l'OKAJU (chapitre A4).

Partie B – Vaincre l'adultisme, l'infantisme et les violences dites éducatives ordinaires : de la dignité de l'enfant à l'équidignité. Consacrée au thème de l'année de l'OKAJU, cette partie pose les notions clés et le cadre de la dignité et de l'équidignité (chapitre B1), restitue les enseignements des experts du Summer Seminar (chapitre B2), prend position dans le débat législatif sur l'interdiction de toutes les violences envers les enfants (chapitre B3) et dresse le bilan des chantiers engagés (chapitre B4). Enfin, la partie B présente les résultats des cinq ateliers menés avec des enfants et des jeunes et du focus groupe avec des professionnels (chapitre B5), avant les conclusions (chapitre B6) et les recommandations (chapitre B7).

TOME II : LES DROITS DE L'ENFANT AU LUXEMBOURG



LES DROITS DE L'ENFANT A TRAVERS LE PRISME DE LA PROTECTION, LA SAUVEGARDE ET LA PROMOTION

Partie C – Rapport d'activité : les droits de l'enfant à travers le prisme de la protection, de la sauvegarde et de la promotion. Cette partie rend compte des demandes et sollicitations traitées par l'Office, puis analyse, à travers 13 thèmes organisés selon les environnements de vie des enfants – de l'identité et la protection contre les discriminations jusqu'à la privation de liberté –, les constats tirés des saisines, les activités de plaidoyer et les principaux développements de l'année. Elle propose une réflexion sur l'état de la protection de l'enfance et de la justice adaptée aux enfants, dont la création d'une commission nationale indépendante sur les violences faites aux enfants, et présente les activités de promotion des droits de l'enfant.

Partie D – Cadre légal en évolution et développement organisationnel de l'Office de l'OKAJU. Cette partie revient sur la proposition de loi 8764[5] visant à faire évoluer la loi organique de l'OKAJU et sur le développement de l'Office.

5 https://wdocs-pub.chd.lu/docs/compilation/docpa/pdf/8764_Dossier_Complet.pdf

Recommandations

Principales recommandations des chapitres A et B

Les recommandations qui suivent découlent de ce que les enfants et les jeunes ont dit de leurs sources de bonheur et de l'analyse de l'OKAJU. Elles visent d'abord à préserver ce qui rend heureux, plutôt qu'à ajouter de nouveaux programmes, et s'adressent à la fois à l'État, aux communes, aux professionnels et aux parents. Afin de garantir leur participation, chacune de ces recommandations devrait idéalement être mise en œuvre avec les enfants et les jeunes concernés et en tenant compte de leur âge.

Récapitulatif du chapitre A2 concernant les sources de bonheur

1. Préserver les sources de bonheur et écarter les sources de mal-être

Destinataires : *Gouvernement ; communes ; acteurs de l'éducation formelle et non formelle, de la santé, de la culture, du sport et de l'accompagnement des familles ; parents et représentants légaux.*

Préserver et renforcer les conditions qui contribuent au bonheur des enfants et des jeunes, et prévenir et réduire les violences, les pressions, les obstacles et les inégalités qui compromettent leur bien-être. Ces actions doivent être élaborées avec la participation des enfants et des jeunes, en prenant dûment en considération leur opinion. Il convient notamment de les associer au choix et à l'organisation des activités et des espaces qui leur sont destinés, tout en respectant leur besoin de temps libre. Une attention particulière est due aux adolescents, dont le sentiment d'être écoutés par les adultes recule nettement : être pris au sérieux fait partie des conditions de leur bien-être (voir les chapitres suivants du tome A sur les injustices et l'adultisme). Expliquer aux enfants ce qui a été retenu, ce qui ne l'a pas été et pourquoi, puis vérifier avec eux les effets des mesures sur leur quotidien dans le respect du modèle Lundy.

2. Soutenir le temps et les relations en famille

Destinataires : *ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil ; ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; ministère du Travail ; partenaires sociaux et employeurs ; communes ; services d'accompagnement des familles ; parents et représentants légaux.*

Soutenir les possibilités de passer du temps ensemble, y compris pour jouer, et renforcer l'accès à un accompagnement familial de proximité, accessible et non stigmatisant. Élargir l'accès au congé parental en levant les conditions restrictives et favoriser la flexibilité des horaires et du lieu de travail.

Veiller à ce que le temps partiel familial envisagé par le Gouvernement, permettant aux parents d'enfants de moins de 13 ans de réduire leur temps de travail jusqu'à 10%, soit environ quatre heures par semaine, soit effectivement accessible à tous les parents concernés. À cette fin, prévoir une compensation de la perte de revenu, en particulier pour les familles disposant de revenus limités, et encadrer les possibilités de refus de l'employeur par des critères précis, une obligation de motivation et une voie de recours, afin que l'accès au dispositif ne dépende pas uniquement de son accord.

Mieux faire connaître et prévenir le burnout parental, et orienter les parents et représentants légaux concernés vers un soutien adapté. Adapter les horaires des dispositifs d'accueil et l'organisation des temps de vie aux besoins des enfants et de leurs familles, en veillant à préserver des moments partagés au quotidien. L'objectif est de préserver les moments partagés, l'écoute et l'aide appréciés par les participants, sans faire peser toute la responsabilité sur les familles.

3. Garantir des moments heureux aux enfants qui ne vivent pas avec leurs parents

Destinataires : *ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; Office national de l'enfance (ONE) ; gestionnaires de foyers, de groupes de vie et d'internats ; services d'accompagnement des familles d'accueil ; communes.*

Dans les foyers, groupes de vie, internats et familles d'accueil, préserver les liens avec les parents, les frères et sœurs et les autres personnes importantes pour l'enfant, y compris par des visites et des nuitées en famille lorsque son intérêt supérieur et sa sécurité le permettent. Prendre en compte ses souhaits et ses craintes, sans lui imposer de contacts qui lui seraient préjudiciables. Garantir des adultes de référence disponibles et une continuité relationnelle, notamment lors des changements d'équipe. Inscrire au programme et au budget des activités choisies, des sorties et des fêtes ; ne pas les supprimer comme sanction collective et prévoir une solution de continuité en cas d'absence de personnel. Maintenir des salles communes accessibles et des possibilités de partager des repas avec les proches. Associer les

enfants aux décisions sur leur quotidien et répondre à leurs plaintes dans un délai annoncé.

4. Garantir aux enfants hébergés par l'ONA une alimentation, une hygiène et une vie quotidienne adaptées

Destinataires : *ministère des Affaires intérieures ; Office national de l'accueil (ONA) ; gestionnaires des structures d'hébergement ; prestataires de restauration, de nettoyage et d'accompagnement socio-éducatif ; communes.*

Garantir des repas suffisants, équilibrés et adaptés à l'âge, aux besoins de santé et aux pratiques alimentaires des enfants, de l'eau potable accessible et une solution alimentaire compatible avec les horaires scolaires. Évaluer régulièrement avec les enfants et leurs parents la qualité et l'acceptabilité des repas ; corriger rapidement les problèmes signalés. Donner aux familles accès à des cuisines équipées, à des moyens de conserver les aliments et à des espaces pour préparer et partager leurs repas.

Assurer des chambres et des espaces communs salubres, ainsi que des toilettes et des douches propres, fonctionnelles et respectueuses de l'intimité. Garantir l'eau chaude, les produits d'hygiène et l'accès à la lessive. Prévenir et traiter rapidement les infestations de nuisibles, réparer les équipements dégradés et organiser des contrôles réguliers, sans faire porter aux enfants les conséquences des dégradations commises par d'autres résidents.

Financer et maintenir les activités socio-éducatives, l'aide aux devoirs et des salles communes ouvertes à des horaires adaptés. Prévoir les effectifs et les remplacements nécessaires, des adultes de référence stables, un endroit calme pour travailler et l'accès effectif à l'école ordinaire, avec un soutien linguistique adapté, à la maison relais et aux loisirs de la commune. Associer les enfants au choix des activités, y compris celles organisées hors de la structure, et préserver la possibilité de recevoir des amis et de célébrer les événements importants pour eux.

5. Adapter les règles de sécurité de l'ONA aux droits et à l'autonomie des enfants

Destinataires : *ministère des Affaires intérieures ; Office national de l'accueil (ONA) ; gestionnaires des structures d'hébergement ; entreprises et agents de sécurité ; équipes socio-éducatives.*

Réexaminer avec les enfants et leurs parents les règles d'entrée et de sortie, les contrôles, les horaires et l'accès aux espaces communs. Toute restriction doit répondre à un risque identifié, rester nécessaire et proportionnée, être expliquée dans une langue comprise et tenir compte de l'âge, de la maturité et de la situation de l'enfant. Ne pas laisser un enfant attendre dehors au seul motif que son parent est absent : prévoir un accès et un accueil sûrs, sans confondre autonomie et absence de protection. Écarter les contrôles humiliants et les restrictions indifférenciées lorsqu'une solution moins restrictive permet d'assurer la sécurité ; former les agents de sécurité aux droits de l'enfant et à une communication adaptée.

Prévoir un interlocuteur identifié et une possibilité de plainte accessible, confidentielle et sans représailles, y compris auprès d'une personne autre que celle mise en cause. Permettre le recours à un interprète ; annoncer le délai de réponse et informer l'enfant des suites. L'ONA vérifierait l'application de ces garanties par ses prestataires.

6. Donner une place aux amitiés

Destinataires : *communes ; établissements scolaires ; services d'éducation et d'accueil ; maisons de jeunes ; parents et représentants légaux.*

Prévoir dans chaque quartier ou bassin de vie des lieux gratuits où les enfants et les jeunes peuvent se retrouver sans inscription obligatoire ni consommation : espaces extérieurs, salles de proximité, bibliothèques ou maisons de jeunes aux horaires adaptés. Examiner l'ouverture de cours d'école et de locaux en dehors des heures d'enseignement, avec des responsabilités et des conditions d'usage claires. Mettre à disposition des jeux, des assises et des possibilités de mener leurs propres projets. Prévenir les moqueries et l'exclusion, tout en laissant une place aux rencontres spontanées. Les adolescents, pour qui les amis restent la source de bonheur la plus stable alors que la place de la famille recule, ont besoin de lieux et d'horaires qui leur sont propres, en soirée et le week-end. Préserver les liens amicaux lors d'un placement ou d'un changement de lieu de vie, en organisant les visites, les déplacements et les contacts nécessaires.

7. Un lieu de rencontre avec des animaux dans chaque commune

Destinataires : *communes et syndicats intercommunaux ; ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture ; ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; exploitations agricoles et fermes pédagogiques partenaires ; services d'éducation et d'accueil ; professionnels du bien-être animal.*

Chaque commune devrait offrir aux enfants un lieu où rencontrer régulièrement des animaux : un petit parc animalier ou une ferme pédagogique communale, ou une convention avec une ou plusieurs exploitations agricoles qui ouvrent leurs portes aux écoles, aux maisons relais et aux familles, le cas échéant en coopération entre communes voisines. Les visites devraient être gratuites pour les enfants, inscrites dans le programme des écoles et des structures d'accueil, avec un transport organisé. Le bien-être des animaux, l'hygiène et la sécurité seraient encadrés avec des professionnels ; la participation resterait volontaire, avec une alternative pour les enfants qui ont peur ou sont allergiques. Ces lieux pourraient aussi accueillir des interventions assistées par l'animal pour les enfants qui en ont besoin. Les communes et les bailleurs devraient en outre réexaminer les interdictions générales d'animaux de compagnie dans les logements qu'ils gèrent.

8. Rendre les espaces verts accessibles à tous les enfants

Destinataires : *communes ; ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité ; ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire ; ministère de la Mobilité et des Travaux publics ; ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; Administration de la nature et des forêts ; établissements scolaires et services d'accueil.*

Chaque enfant devrait pouvoir atteindre à pied ou à vélo, en sécurité et en moins d'un quart d'heure, un espace vert où jouer librement : parc, prairie, lisière de forêt, berge, cour d'école ouverte. Les communes devraient recenser avec les enfants les espaces existants et ce qui en empêche l'usage (routes à traverser, clôtures, panneaux d'interdiction de jouer, absence d'ombre, d'eau ou de toilettes) et lever ces obstacles. Elles devraient également ouvrir les cours d'école et les terrains publics en dehors des heures d'utilisation, végétaliser les cours et les places minérales, et aménager les espaces existants plutôt que d'attendre de nouveaux projets. Les espaces verts devraient être accessibles aux enfants en situation de handicap et prévoir des zones de jeu libre, pas seulement des équipements. Priorité est donnée aux quartiers denses où les enfants disposent de peu d'espace extérieur.

9. Un jardin pour chaque école

Destinataires : *ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture ; communes ; directions et équipes scolaires ; services d'éducation et d'accueil ; parents.*

Chaque école fondamentale et chaque lycée devraient disposer d'un jardin, sur place ou à proximité immédiate, où les élèves plantent, entretiennent et récoltent eux-mêmes. Pour cela : généraliser le programme « *Léieren am Gaart* » à toutes les écoles qui le demandent ; prévoir dans chaque projet de construction ou de rénovation scolaire une parcelle, un point d'eau, un abri à outils et des bacs accessibles aux enfants en situation de handicap ; inscrire au budget communal un montant annuel et désigner une personne référente ; organiser l'entretien pendant les vacances avec la maison relais, la commune ou des parents volontaires ; lorsque l'espace manque, conclure une convention avec un jardin communautaire, une ferme ou un particulier voisin. Les enfants pourraient alors choisir une partie des plantations et des usages du jardin[6].

10. Garantir des loisirs accessibles, choisis et du temps libre

Destinataires : *ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; communes ; acteurs du sport, de la culture et de l'éducation non formelle ; parents et représentants légaux.*

Proposer une offre diversifiée, financièrement et matériellement accessible, permettant de bouger, de jouer et de créer. Recueillir l'avis des enfants sur les activités, expliquer les choix retenus et préserver des temps non programmés. Un programme rempli d'activités ne doit pas être considéré, à lui seul, comme une garantie de bonheur. Prévoir aussi des activités sans objectif de performance, sans compétition obligatoire et sans matériel coûteux ; permettre à l'enfant de changer d'activité ou de choisir une alternative.

11. Préserver le plaisir d'apprendre et le soutien à l'école

Destinataires : *ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; directions et équipes pédagogiques ; organismes de formation des professionnels.*

Soutenir des pratiques qui valorisent les progrès, la curiosité et des capacités diverses, et qui permettent aux élèves de demander et d'obtenir de l'aide. Accorder une place à l'écoute et à la qualité des relations

---

6 « *Léieren am Gaart* » : programme de jardins pédagogiques lancé en 2023 par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture avec le ministère de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse et le SCRIPT. https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/05-mai/24-leieren-am-gaart.html

avec les enseignants. La réussite peut être une source de joie, sans que la valeur de l'élève soit réduite à ses notes. Préserver des moments de jeu, de coopération et d'échanges informels avec les enseignants et entre élèves. Adapter les explications et l'aide aux besoins des enfants, notamment lorsqu'ils apprennent la langue d'enseignement, afin que demander de l'aide ne devienne pas une source de honte ou d'exclusion.

12. Favoriser la santé physique et mentale et garantir l'accès à la prévention et aux soins

Destinataires : *ministère de la Santé et de la Sécurité sociale ; ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; organismes de prise en charge ; services de santé scolaire ; prestataires de soins.*

Promouvoir une approche de la santé qui accorde toute leur place au bien-être psychologique et à ce qui permet aux enfants et aux jeunes de se sentir heureux, sans se limiter à l'absence de maladie. Lever les obstacles financiers, linguistiques, géographiques et organisationnels à la prévention et aux soins physiques et psychiques. Écouter les enfants et les jeunes sur ce qui contribue à leur santé ou les affecte, leur donner une information adaptée et prendre dûment en considération leur opinion dans les décisions concernant leur santé. Garantir des délais d'accès raisonnables à la pédopsychiatrie et aux hôpitaux de jour, et y préserver ce que les jeunes décrivent eux-mêmes comme aidant : ne pas être seul, la présence de la famille et des amis, le respect, l'espoir et le temps d'aller mieux « pas à pas » (voir le chapitre sur la santé et la santé mentale). Assurer la continuité du soutien entre les soins, le lieu de vie et l'école, dans le respect de la confidentialité et de la participation du jeune. Préserver ses liens et ses activités pendant et après la prise en charge.

13. Protéger les possibilités de vie hors ligne

Destinataires : *ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; communes ; structures d'éducation et d'accueil (SEA) ; autorités compétentes pour la protection numérique ; fournisseurs de services numériques ; parents et représentants légaux.*

Mettre à disposition des possibilités attractives et accessibles de rencontres, de jeu, de mouvement et de création, tout en limitant les sollicitations numériques qui empiètent sur ces temps et sur le repos. Dans l'éducation et l'accueil, évaluer la nécessité et les modalités des usages d'écran. Donner une traduction législative aux seuils préconisés par l'OKAJU : aucune exposition aux écrans avant 3 ans, pas d'appareil donnant un accès autonome à l'internet avant 15 ans, et supervision parentale des usages autorisés avant cet âge. Imposer aux opérateurs une offre standard de téléphones sécurisés limités aux appels et aux SMS pour les moins de 15 ans. La prévention des préjudices numériques doit associer les institutions et les fournisseurs de services, et non reposer uniquement sur l'autorégulation des enfants ou la vigilance parentale. Ces exigences s'appliquent à l'ensemble des écrans et appareils connectés, tablettes comprises, ainsi qu'aux *chatbots*, « compagnons IA » et jouets dotés d'IA, dont la régulation doit imposer la protection des enfants par défaut (voir la prise de position *Safer Internet Day 2026* et le chapitre sur l'environnement numérique du rapport d'activités).

14. Créer des zones sans téléphone portable

Destinataires : *ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; communes ; lycées ; structures d'éducation et d'accueil ; maisons de jeunes ; clubs sportifs et associations ; exploitants de piscines, bibliothèques et lieux culturels ; parents et représentants légaux.*

Étendre les zones sans téléphone portable au-delà de l'école fondamentale, où l'interdiction s'applique depuis avril 2025 : toute la journée scolaire dans les lycées, pauses comprises ; les repas et les activités dans les maisons relais et les maisons de jeunes ; et, avec les enfants et les jeunes, des lieux publics choisis et signalés comme tels : aires de jeux, piscines, terrains de sport, bibliothèques, salles de jeunes, certaines zones de parcs. Ces règles vaudraient pour les adultes présents, qui montrent l'exemple. Les crèches devraient rester sans écrans pour les moins de 3 ans. Les établissements qui le souhaitent pourraient organiser, avec les familles, des pauses collectives de plusieurs semaines sans smartphone, accompagnées et évaluées, sur le modèle des expériences menées en Allemagne. Chaque zone sans téléphone s'accompagne des possibilités de vie hors ligne décrites dans la recommandation précédente. Ces mesures préparent l'âge légal de possession d'un smartphone recommandé par l'OKAJU et vont de pair avec l'offre standard de téléphones sécurisés (appels et SMS)[7].

---

7 Depuis janvier 2025, l'usage du smartphone est interdit dans les crèches ; depuis le 22 avril 2025, les smartphones et autres appareils connectés sont interdits dans toute l'enceinte des écoles fondamentales et dans les maisons relais, pauses comprises ; dans les lycées, une séparation physique entre les élèves et leur smartphone s'applique pendant les cours depuis juin 2025, les restrictions supplémentaires étant laissées à chaque établissement. Sources : ministère de l'Education, de l'Enfance et de la

15. Des logements et des quartiers conçus pour les enfants

Destinataires : *ministères compétents en matière de logement et d'enfance ; communes ; bailleurs sociaux et promoteurs ; structures d'hébergement ; services d'accompagnement des familles.*

Toute construction ou rénovation de logements, en particulier dans le logement abordable et social, devrait vérifier trois choses du point de vue de l'enfant : peut-il dormir au calme, peut-il rejoindre un espace de jeu extérieur en sécurité, dispose-t-il d'un espace personnel adapté à son âge ? Les communes et les bailleurs devraient prévoir des espaces communs et extérieurs où les enfants ont le droit de jouer, et suppriment les règlements qui l'interdisent. Dans les foyers et les structures d'hébergement, des espaces pour les familles et des endroits calmes devraient être aménagés. Les familles vivant dans un logement inadéquat devraient être soutenues ; la responsabilité des aménagements ne leur incombe pas seules. Prévoir également un endroit calme pour les devoirs et la possibilité de s'isoler ; préserver l'intimité des enfants et des adolescents dans les hébergements collectifs.

16. Un plan communal des lieux de vie, établi avec les enfants

Destinataires : *communes ; services de l'aménagement et de la mobilité ; établissements scolaires ; structures d'éducation et d'accueil ; maisons de jeunes ; associations locales ; Gouvernement ; Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL).*

Chaque commune devrait établir, avec des enfants et des jeunes de différents âges et situations, une carte de leurs lieux de vie : où ils jouent, où ils se retrouvent, où ils trouvent du calme, ce qui manque et ce qui fait obstacle. Des parcours de quartier avec les enfants pourraient servir de base. La commune en tirerait des mesures concrètes avec un responsable, un budget et un calendrier, informe les enfants de ce qui sera réalisé et vérifierait ensuite l'usage réel : le jardin scolaire est-il entretenu, l'espace vert est-il atteignable en sécurité, la zone sans téléphone est-elle respectée, les adolescents ont-ils un lieu où rester sans payer ? Ce plan devrait être actualisé à chaque mandat communal. Ce plan s'inscrit dans le cadre des « villes amies des enfants » de l'UNICEF : les communes sont invitées à s'engager dans cette démarche, comme Ettelbruck avec l'UP_FOUNDATION, et à l'accompagner d'une évaluation de l'impact de leurs décisions sur les enfants et d'un budget identifié ; l'État et le SYVICOL soutiennent les communes qui s'y engagent.

17. Rendre les sources de bonheur accessibles à tous les enfants

Destinataires : *Gouvernement ; communes ; organismes de financement ; organisateurs d'activités.*

Repérer et réduire le coût de la participation, les difficultés de transport, les procédures complexes et les obstacles liés au handicap ou aux horaires. Prévoir des aides simples et non stigmatisantes, et vérifier avec les enfants concernés qu'elles rendent effectivement les loisirs, les espaces de nature et les services accessibles. Cette recommandation fait le lien entre les sources de bonheur et les injustices dénoncées. Inclure explicitement les enfants placés et ceux hébergés par l'ONA : financer les inscriptions, le matériel et les trajets nécessaires, et lever les exigences administratives qui empêchent leur participation.

Récapitulatif du chapitre A2 concernant les sources d'inquiétudes

Les recommandations qui suivent répondent aux inquiétudes nommées par les enfants et aux changements qu'ils ont proposés eux-mêmes.

18. Prévenir et faire cesser les violences psychologiques des enseignants et des éducateurs

Destinataires : *ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; ministère de la Fonction publique ; directions des écoles fondamentales et des lycées ; gestionnaires des services d'éducation et d'accueil et des foyers ; Institut de Formation de l'Éducation Nationale (IFEN).*

Inscrire explicitement dans les règles professionnelles et les dispositifs de protection l'interdiction des insultes, des humiliations, des propos dévalorisants et des cris utilisés pour intimider les enfants. Former et accompagner les enseignants et les éducateurs à poser un cadre sans rabaisser, à adapter leurs réponses aux besoins des enfants et à désamorcer les conflits ; prévoir des temps réguliers d'analyse des pratiques

---

Jeunesse, communiqué « *Screen-Life-Balance* » (12 septembre 2024), https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/09-septembre/12-screen-life-balance.html ; dossier de presse « *Le smartphone exclu des cours au lycée* » (19 mai 2025), https://gouvernement.lu/dam-assets/images-documents/actualites/2025/05/19-meisch-smartphone/documents/20250519-dp-le-smartphone-exclu-des-cours-au-lyce.pdf

et de supervision. Préciser à ce propos les obligations spécifiques des fonctionnaires et employés d'État qui dans l'exercice professionnel sont en contact avec des enfants ou adolescents.

Organiser des observations de pratiques et des contrôles externes, en examinant les modalités des observations non annoncées proposées par les jeunes. Permettre aux enfants de signaler les comportements d'un adulte à un interlocuteur indépendant de la personne mise en cause, sans représailles, et recueillir aussi leur expérience en dehors d'une plainte formelle.

Examiner chaque signalement de manière impartiale, prendre les mesures de protection adaptées et expliquer à l'enfant les suites données. Lorsque des violences sont établies, ne pas limiter la réponse à une formation : mettre en œuvre les procédures et les sanctions appropriées, et vérifier avec l'enfant que les comportements ont cessé[8].

19. Faire suivre chaque signalement d'une réponse protectrice vérifiable

Destinataires : *ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; directions des écoles fondamentales et des lycées ; Service psycho-social et d'accompagnement scolaires (SePAS) ; délégués à la protection des élèves (DPE).*

Qualifier et traiter comme harcèlement toute situation répétée signalée par un enfant, sans attendre la confirmation d'un adulte ; informer l'enfant, dans un délai fixé, des mesures prises, sans lui faire répéter inutilement son récit, et vérifier avec lui si sa situation s'améliore ; assurer la transmission des situations de harcèlement entre l'école fondamentale et le lycée avec l'accord de l'enfant et de ses parents ; organiser un repérage actif, sans attendre une demande d'aide explicite de l'enfant : former les adultes à reconnaître les humiliations, les exclusions, les coups, les contenus numériques blessants et les changements de comportement pouvant signaler une souffrance ; prévoir des échanges réguliers et confidentiels avec les élèves, y compris ceux qui ne sollicitent pas d'aide, et une vigilance dans les lieux et les temps moins encadrés ; croiser les observations des professionnels concernés dans le respect de la confidentialité et évaluer les signes repérés avec l'enfant, sans les considérer à eux seuls comme une preuve de harcèlement ; sensibiliser les élèves au rôle des témoins et leur permettre d'alerter sans craindre de représailles ; associer à la protection de la victime, un suivi qui évite son isolement et un travail éducatif auprès des auteurs et du groupe, les sanctions seules ne suffisant pas, comme l'ont dit les jeunes ; examiner avec les jeunes l'idée d'une application ou d'un réseau de soutien accessible le soir ; prévoir une voie de signalement extérieure à l'établissement lorsqu'un adulte de l'école est mis en cause (voir le chapitre A2.3), et examiner la prise en charge thérapeutique des auteurs évoquée par les jeunes ; mettre intégralement en œuvre la recommandation générale « *Une école sûre* » de 2021 et étendre les délégués à la protection des élèves à l'enseignement fondamental ; lorsqu'un élève indique dans un questionnaire de repérage qu'il est harcelé, qu'il a peur ou qu'il pense au suicide, le recevoir en entretien dans les jours qui suivent et convenir avec lui, par écrit, des mesures qui le protègent (*plan de protection*) ; proposer un autre interlocuteur lorsque le premier recours n'aboutit pas et clarifier les responsabilités de l'école, des SePAS, du CePAS et des intervenants extérieurs ; informer les enfants, selon leur âge, des comportements inappropriés d'adultes et des limites de la confidentialité, sans leur promettre un secret absolu ; avec les plus jeunes, partir de leurs mots pour distinguer dispute, violence et harcèlement, leur faire connaître les adultes vers qui se tourner et les accompagner jusqu'à la réconciliation lorsqu'elle est possible.

20. Enseigner l'actualité et les médias dès l'école fondamentale

Destinataires : *ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT); Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel (ALIA) ; Zentrum fir politesch Bildung ; BEE SECURE.*

Inscrire dans les programmes un temps régulier d'explication de l'actualité adapté à l'âge, comme le proposent les jeunes, qui aide à distinguer les faits des rumeurs, à faire le lien avec l'histoire et à comprendre qu'un reportage ne signifie pas un danger immédiat, et renforcer l'éducation aux médias sur la propagande, les contenus sélectifs, l'intelligence artificielle, les messages sexistes et les influences politiques ; laisser aux enfants le choix de ne pas regarder trop les journaux télévisés en classe et proposer une alternative ; ne pas imposer d'images nouvelles pour ouvrir la discussion et privilégier des formes d'expression créative, comme les messages de paix ; apprendre aux enfants à ne pas partager de photos ou de vidéos humiliantes et à respecter le consentement de chacun, sans rendre la victime responsable de leur circulation.

8 Sondage 2026 de l'OKAJU, Q6 ; rapport de synthèse des ateliers participatifs, atelier du 14 juillet et pistes de recommandations.

21. Prévenir les violences liées au genre et les discours qui désignent des boucs émissaires

Destinataires : *ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) ; ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité ; Zentrum fir politesch Bildung ; fédérations sportives.*

Intégrer aux actions éducatives la prévention des violences envers les filles, des discours sexistes et de la stigmatisation des personnes étrangères ; offrir des espaces où les expériences de harcèlement liées au genre, à l'apparence ou à l'identité peuvent être dites et traitées ; veiller à un accès équitable des filles aux activités sportives et de loisirs.

22. Prendre au sérieux l'inquiétude pour la planète et les animaux

Destinataires : *ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) ; ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité ; communes.*

Aborder dans les projets éducatifs la protection de l'environnement et des animaux, notamment la réduction du plastique, comme l'ont proposé les enfants ; relayer vers les instances compétentes les propositions des jeunes sur le dialogue entre pays et sur les dépendances énergétiques et numériques.

23. Garantir un adulte à qui parler, dans un délai raisonnable

Destinataires : *ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; ministère de la Santé et de la Sécurité sociale ; Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires (CePAS) et Service psycho-social et d'accompagnement scolaires (SePAS); Office national de l'enfance ; communes ; Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL).*

Renforcer les effectifs des services psycho-sociaux scolaires pour qu'un élève qui demande à parler soit reçu dans la semaine ; afficher dans chaque école et chaque structure les points de contact en cas de violence, de harcèlement ou de détresse, y compris le 116 111 et l'OKAJU, dans un langage adapté aux enfants ; développer l'accès direct des mineurs à un soutien psychologique sans accord préalable d'un parent lorsque l'intérêt de l'enfant l'exige ; permettre aux élèves de parler de leur stress et de leur peur des épreuves, ou d'un deuil, y compris la perte d'un animal, avec un adulte disponible, et répondre à leurs alertes de surcharge scolaire en indiquant les ajustements possibles ou les raisons d'un refus.

24. Associer les enfants et les jeunes aux décisions qui les inquiètent

Destinataires : *Gouvernement ; Chambre des députés ; Conseil d'État ; communes ; Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL); Jugendparlament ; Jugendrot ; Jugendkonvent ; Conférence nationale des élèves du Luxembourg (CNEL) ; plateforme Participation dans le cadre du plan d'action national sur les droits de l'enfant (PAN-DE).*

Donner une suite écrite aux propositions issues des consultations d'enfants et de jeunes, comme le *vision board* et les messages de paix de cet exercice ; associer le *Jugendparlament* et la CNEL aux projets touchant l'école, le climat et la sécurité ; ouvrir un débat sur le droit de vote facultatif à partir de 16 ans pour toutes les élections législatives, communales et européennes, demandé par une partie des jeunes consultés ; expliquer ensuite aux enfants ce qui est retenu ou écarté, et pour quelles raisons.

25. Suivre les inquiétudes des enfants dans le temps

Destinataires : *ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; Université du Luxembourg ; Observatoire national de l'enfance, de la jeunesse et de la qualité scolaire (OEJQS) ; OKAJU.*

Reprendre la question « *Qu'est-ce qui t'inquiète ?* » dans les enquêtes régulières auprès des enfants et des jeunes, avec une ventilation par âge et par genre, et publier les résultats dans un format accessible aux enfants.

Récapitulatif du chapitre A2 concernant les sources d'injustice des enfants et des jeunes

Les recommandations qui suivent découlent directement de ce que les enfants et les jeunes ont désigné comme injuste : des évaluations et des règles qu'ils ne comprennent pas, des inégalités qui les empêchent de participer, une parole qui n'a pas de suite, des violences qui ne sont pas arrêtées. Elles reprennent, en les précisant, des positions déjà défendues par l'OKAJU.

Pour l'OKAJU, le critère décisif n'est pas seulement qu'une règle existe ou qu'un dispositif soit annoncé : il faut pouvoir vérifier que l'enfant accède à l'aide, comprend les décisions, est protégé lorsqu'il parle et dispose d'une possibilité de faire revoir ce qui lui paraît injuste. Ce sont ces effets, appréciés avec les enfants concernés, qui doivent guider le suivi des recommandations.

26. Rendre les évaluations compréhensibles et contestables

Destinataires : *ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; directions des écoles fondamentales et des lycées ; enseignants.*

Expliquer avant chaque évaluation ce qui est attendu et sur quels critères la note sera attribuée ; adapter la durée des épreuves ou la quantité de travail au temps réellement disponible ; diversifier les formes d'évaluation (écrit, oral, pratique) pour que chaque élève ait une possibilité équitable de montrer ce qu'il sait ; garantir à chaque élève un retour individuel et la possibilité de demander une explication ou un réexamen sans crainte de sanction ; coordonner au niveau de l'établissement le calendrier des devoirs en classe pour éviter que « *tout tombe le même jour* » ; valoriser la pratique et les progrès, et pas seulement le résultat théorique ; renoncer aux punitions collectives, qui sanctionnent des enfants pour des faits qu'ils n'ont pas commis.

27. Alléger la pression scolaire et protéger le temps libre

Destinataires : *ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) ; directions des écoles et des lycées ; maisons relais.*

Encadrer la charge de travail à domicile et les périodes d'examens, en particulier au secondaire, où la part d'élèves qui désignent l'école comme source d'injustice et de pression augmente fortement avec l'âge ; garantir aux enfants un temps quotidien de repos, de jeu et de loisirs, conformément à l'article 31 de la Convention ; associer les comités d'élèves et les conseils de classe à l'évaluation de la charge de travail ; suivre les indicateurs de pression scolaire et de bien-être (HBSC) par âge et par genre et en rendre compte publiquement.

28. Garantir que l'argent des parents ne décide pas de la participation à la vie scolaire et aux loisirs

Destinataires : *Gouvernement ; ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil ; ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire ; communes ; établissements scolaires.*

Mettre en œuvre la *Garantie européenne pour l'enfance* de manière visible dans la vie quotidienne des enfants[9] : aucune sortie, classe verte, activité périscolaire ou matériel exigé par l'école ne doit être facturé d'une façon qui exclue un enfant ; garantir l'accès aux activités sportives, culturelles et de vacances aux enfants dont les parents ne peuvent ni payer ni accompagner, par des solutions de transport et d'accompagnement ; donner suite à la demande d'« *une maison* » exprimée par les enfants, en faisant du relogement durable des familles avec enfants vivant en chambre partagée ou en hébergement d'urgence une priorité, comme l'OKAJU le demande dans son dossier sur la précarité; évaluer ces mesures à partir de ce qu'elles changent concrètement pour les enfants les moins bien servis, et non à partir des seuls budgets engagés.

29. Assurer aux enfants vivant dans les structures de l'ONA les mêmes droits qu'aux autres enfants

Destinataires : *Office national de l'accueil (ONA) ; prestataires de l'encadrement socio-éducatif des structures d'hébergement ; ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse..*

Garantir dans chaque structure le maintien des activités socio-éducatives et de l'aide aux devoirs, l'accès à une salle commune ouverte et à des espaces de jeu, une alimentation adaptée aux enfants et des conditions d'hygiène dignes ; associer les enfants et les jeunes à l'élaboration des règles de vie et leur expliquer celles qui ne peuvent être modifiées ; instaurer dans chaque structure un mécanisme de plainte accessible aux enfants, avec un retour dans un délai défini ; informer systématiquement l'OKAJU des décisions qui réduisent l'offre destinée aux enfants.

---

9 Recommandation (UE) 2021/1004 du Conseil du 14 juin 2021 établissant une garantie européenne pour l'enfance. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32021H1004

30. Donner une suite visible à chaque consultation d'enfants

Destinataires : *toutes les institutions qui consultent des enfants : ministères, communes, écoles et lycées, maisons relais, structures d'accueil et d'hébergement, Kannergemengeréit et Jugendparlament.*

Appliquer les quatre conditions du modèle de Lundy – espace, voix, audience, influence – à toute démarche de participation ; s'engager, avant la consultation, sur ce qui pourra être décidé et par qui ; revenir vers les enfants dans un délai annoncé pour leur expliquer ce qui a été retenu, ce qui ne l'a pas été et pourquoi ; renoncer aux consultations dont les résultats ne peuvent avoir aucun effet, qui nourrissent le sentiment de « *participation alibi* » exprimé par les jeunes.

31. Faire connaître et renforcer la représentation des élèves

Destinataires : *ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; Conférence Nationale des Élèves du Luxembourg (CNEL) ; directions des lycées ; Zentrum fir politesch Bildung ; Restopolis ; Chambre des députés ; Jugendparlament.*

Présenter le comité des élèves, la CNEL et les possibilités d'engagement à tous les élèves dès le premier jour de 7e, et les rappeler chaque année ; recourir davantage aux ateliers de démocratie du *Zentrum fir politesch Bildung* ; consulter les comités d'élèves et la CNEL avant toute réforme touchant la vie scolaire et tester les changements à petite échelle, avec un retour organisé des élèves, avant de les généraliser ; prévoir des rencontres régulières entre les représentants des élèves, les directions, Restopolis et le ministère de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse ; soutenir les représentants dans leur mission d'écoute et d'information de leurs camarades ; donner une suite visible aux résolutions du *Jugendparlament* et associer la CNEL aux décisions politiques qui concernent les élèves, comme les jeunes l'ont demandé.

32. Former les adultes aux relations respectueuses avec les enfants

Destinataires : *Institut de Formation de l'Éducation Nationale (IFEN) ; Service national de la jeunesse (SNJ) ; formations initiales et continues des enseignants, éducateurs et personnels des structures d'accueil ; communes.*

Intégrer le thème de l'adultisme, pour le déconstruire, et le droit à la participation dans la formation de tous les professionnels qui travaillent avec des enfants, pour le renforcer ; poser comme règles de base l'explication des décisions et des règles, l'interdiction de crier, d'humilier ou de punir collectivement, et le respect des engagements pris envers les enfants ; examiner régulièrement, avec les enfants eux-mêmes, le fonctionnement des institutions qui les accueillent, « par le regard de l'enfant ».

33. Prendre au sérieux chaque signalement de harcèlement ou de violence, y compris lorsqu'un adulte est mis en cause

Destinataires : *ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; directions des écoles et des lycées ; services psycho-sociaux comme le Service psycho-social et d'accompagnement scolaires (SePAS) ou les équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques (ESEB[HP2.1]) ; Office national de l'enfance (ONE) ; Police grand-ducale.*

Garantir dans chaque établissement et chaque structure une procédure connue des enfants, avec un interlocuteur identifié, un examen impartial des faits, une protection contre les représailles et un retour à l'enfant sur les suites données ; traiter les signalements visant un adulte avec la même rigueur que ceux visant un élève, sans que le statut de l'adulte conduise à écarter d'emblée la parole de l'enfant ; documenter les signalements et leurs suites et en rendre compte de manière agrégée.

Lorsqu'un membre du personnel est soupçonné de violences, en particulier de violences sexuelles, appliquer sans délai l'obligation d'avis au procureur d'État prévue à l'article 23 du Code de procédure pénale et prendre les mesures conservatoires nécessaires à la protection des élèves, sans attendre l'issue d'un examen interne ; veiller à ce que l'enfant ne soit pas entendu de manière répétée par des adultes de l'institution mise en cause, mais par des professionnels formés, en présence d'une personne de confiance et avec l'information de ses parents ; ouvrir aux élèves une voie simple et sans représailles pour signaler une erreur, un retard ou un comportement d'un enseignant, et étudier, avec les comités des élèves, les observations de cours, le tutorat où l'on peut parler de ses difficultés sans être jugé et les regards extérieurs que les jeunes ont eux-mêmes proposés.

34. Croire et protéger l'enfant qui révèle des violences dans sa famille : une approche tenant compte du traumatisme dans les procédures familiales

Destinataires : *Chambre des députés (Commission de la Justice) ; ministère de la Justice ; juridictions*

aux affaires familiales et de la jeunesse ; Parquet ; Conseil d'État ; SCAS ; Office national de l'enfance (ONE) ; services de visites encadrées ; ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité ; ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; Police grand-ducale ; organismes de formation des magistrats, avocats et professionnels du secteur social.

Réformer l'article 387-9 du Code civil pour que, en cas de condamnation d'un parent pour des violences sexuelles sur son enfant ou sur un autre mineur, ou pour des violences graves sur l'enfant ou sur l'autre parent, le retrait de l'autorité parentale et la suppression du droit de visite et d'hébergement soient la règle, et leur maintien l'exception spécialement motivée au regard de l'intérêt de l'enfant[10] ; prévoir la suspension de l'exercice de l'autorité parentale et du droit de visite et d'hébergement dès l'ouverture de poursuites pour de tels faits, jusqu'à la décision définitive, et permettre à l'enfant de bénéficier pendant ce temps d'un suivi psychologique sans l'accord du parent mis en cause ; poser le principe qu'aucun enfant ne peut être contraint de rencontrer un parent violent lorsque ce contact est néfaste pour lui ou réactive le traumatisme, le maintien du lien ne pouvant primer sur sa sécurité et sa santé psychique.

Inscrire dans la loi l'obligation de prendre en compte tout incident de violence domestique dans les décisions relatives à l'autorité parentale, à la résidence et au droit de visite, conformément à l'article 31 de la *Convention d'Istanbul* et aux recommandations du GREVIO ; garantir que tout enfant qui révèle des violences soit entendu par un professionnel formé, dans un lieu adapté et, autant que possible, une seule fois, et que son refus ou sa peur de rencontrer le parent mis en cause soit traité comme un élément central de l'évaluation et non écarté comme le signe d'une influence de l'autre parent ; proscrire le recours au « *syndrome d'aliénation parentale* » dans les expertises et les décisions ; ne pas imposer de visites, même encadrées, tant qu'une évaluation du risque n'a pas été réalisée et que l'enfant n'y a pas été préparé, et prévoir des espaces de rencontre sécurisés en nombre suffisant ; expliquer à l'enfant, dans un langage adapté, toute décision prise sur sa situation et les voies de recours ; former les magistrats, les avocats d'enfants, les experts et les travailleurs sociaux à l'approche tenant compte du traumatisme ; accélérer le développement du Centre national pour victimes de violence selon le modèle *Barnahus*.

35. Associer les enfants placés aux règles de leur lieu de vie et garantir leurs contacts avec leur famille

Destinataires : *ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; Office national de l'enfance (ONE) ; Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (AITIA) et gestionnaires de foyers, de groupes de vie et d'internats ; services de placement familial ; OKAJU.*

Élaborer et réviser les règles de vie de chaque structure avec les enfants qui y vivent, dans un langage qu'ils comprennent, et leur expliquer toute décision individuelle qui les concerne avant qu'elle soit prise ; interdire toute restriction des contacts avec la famille – appels, visites, messages – à titre de sanction, conformément aux *Lignes directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement des enfants* ; adapter les règles collectives aux besoins particuliers (allergies, santé, handicap) sans que l'enfant concerné soit désavantagé ; désigner pour chaque enfant placé une personne de confiance extérieure à l'équipe éducative et faire connaître à tous les enfants placés le mécanisme de plainte auquel ils ont accès, y compris l'OKAJU ; documenter les sanctions et les « incidents » et en rendre compte à l'autorité de placement lors du réexamen périodique de la mesure.

36. Interdire définitivement tout travail avec des enfants aux personnes condamnées pour des violences sexuelles sur des enfants

Destinataires : *ministère de la Justice ; Chambre des députés ; Parquet ; ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil ; communes ; fédérations sportives, culturelles et de jeunesse.*

Les jeunes l'ont dit sans détour le 14 juillet : *„déi Leit sollten ni méi eppes mat Kanner ze dinn hunn"*. Le Code pénal ne répond pas à cette exigence : aux articles 378 et 381, l'interdiction d'exercer une activité impliquant un contact habituel avec des mineurs est facultative et, lorsqu'elle n'est pas prononcée à vie, limitée à dix ans ; à l'article 386, qui couvre le matériel d'abus sexuel d'enfants (*child sexual abuse ma-*

10 L'article 387-9 du Code civil ne prévoit aujourd'hui qu'une faculté de retrait total de l'autorité parentale pour le tribunal d'arrondissement (Legilux, *https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/civil/20251226*). La proposition de loi n° 8643 propose d'ériger le retrait en principe « *sauf décision contraire spécialement motivée* » ; le Conseil d'État s'y est formellement opposé le 30 juin 2026 en raison de l'automaticité du mécanisme (avis n° 62.342, *https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8643/20260731_Avis.pdf*), tandis que l'avis commun du Parquet de Luxembourg et du Parquet général du 1er juin 2026 suggère de réserver le retrait automatique aux hypothèses où l'enfant est directement victime ou exposé à un danger immédiat et avéré (*https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8643/20260722_Avis.pdf*).

terial, CSAM), elle ne peut jamais dépasser dix ans. Les jugements récents prononcent des interdictions de cinq ou dix ans, après lesquelles la personne peut à nouveau enseigner, encadrer ou entraîner des enfants. L'OKAJU recommande de modifier les articles 378, 381 et 386 du Code pénal pour que l'interdiction d'exercer toute activité professionnelle, bénévole ou sociale impliquant un contact habituel avec des mineurs soit prononcée de plein droit et à titre définitif en cas de condamnation pour une infraction sexuelle commise sur un mineur, le tribunal ne pouvant y déroger que par une décision spécialement motivée, comme le prévoit le droit français depuis 2021 ; d'étendre cette interdiction aux violences physiques graves et habituelles sur mineur (article 401bis) ; de faire inscrire ces interdictions définitives au bulletin n° 5 du casier judiciaire sans possibilité d'effacement ; et de rendre la vérification de ce bulletin obligatoire et périodique pour toute activité, salariée ou bénévole, auprès d'enfants. Une interdiction de cinq ou dix ans protège les enfants d'aujourd'hui ; seule une interdiction définitive protège aussi ceux de demain.

37. Nommer et combattre le racisme et les discriminations dans les lieux de vie des enfants

Destinataires : *ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; Centre pour l'égalité de traitement (CET) ; directions des écoles et des lycées ; maisons relais ; clubs sportifs.*

Traiter les moqueries et les exclusions liées à l'origine, au genre, à l'orientation sexuelle, au handicap, à l'apparence ou aux ressources matérielles comme des questions de droits et de protection, et non comme de simples conflits entre enfants ; former les équipes à les reconnaître et à y répondre ; permettre aux enfants concernés de signaler ces situations et de recevoir un soutien ; associer les enfants à l'élaboration des règles de vie commune de l'établissement.

Récapitulatif du chapitre A2 concernant l'écoute, les besoins et la sécurité (les 3 P)

Les recommandations qui suivent reprennent celles formulées dans la position de l'OKAJU, que les réponses au sondage des enfants rendent plus urgentes, et les complètent par les propositions exprimées par les enfants et les jeunes eux-mêmes.

38. Faire de l'écoute à l'école une pratique vérifiable

Destinataires : *ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; directions des écoles fondamentales et des lycées ; enseignants.*

Donner une suite visible à chaque conseil de classe, conseil de coopération ou comité d'élèves : les points soulevés par les élèves reçoivent une réponse, même négative, dans un délai connu ; intégrer l'écoute des élèves dans les Plans de développement de l'établissement scolaire (PDS) et dans la formation initiale et continue des enseignants ; mesurer régulièrement le sentiment d'être écouté, par âge et par sexe, et publier les résultats.

39. Enseigner les droits de l'enfant et rendre les recours accessibles

Destinataires : *ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; SCRIPT ; Zentrum fir politesch Bildung ; OKAJU.*

Renforcer l'éducation aux droits de l'enfant dans l'enseignement fondamental et secondaire, comme le recommandait le Rapport annuel 2025, en incluant le droit de donner son avis et les moyens de se plaindre. Chaque structure d'éducation et d'accueil doit pouvoir donner aux enfants des points de contact clairs en cas de violence ou de harcèlement, à l'école et en dehors, et rapporter annuellement le nombre de demandes émanant directement d'enfants.

40. Protéger dans toutes les structures, à partir de l'enseignement fondamental

Destinataires : *ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; Office national de l'enfance ; gestionnaires des maisons relais et des structures d'hébergement ; communes.*

Rendre obligatoire des concepts de protection dans toutes les structures qui accueillent des enfants, avec des procédures de signalement connues des enfants, des codes de conduite pour les adultes et la participation des enfants à leur élaboration ; étendre les délégués à la protection des élèves (DPE) des lycées aux écoles fondamentales ; traiter la protection contre les violences entre enfants, le respect de l'âge et de l'intimité et le calme nécessaire au repos comme des critères de qualité des maisons relais et des foyers, contrôlés lors des agréments.

41. Répondre aux manques que les enfants nomment

Destinataires : *ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire ; ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil ; villes et communes.*

Récapitulatif du chapitre A3 concernant les enfants placés au CPL

Il est impératif de garantir à chaque enfant un espace propre pour dormir et travailler, en faisant du relogement des familles avec enfants vivant en chambre partagée ou en hébergement d'urgence une priorité, conformément aux recommandations du Rapport annuel 2025 sur le logement. Il demeure nécessaire de renforcer l'aide aux apprentissages à l'école pour les élèves dyslexiques ou en situation de handicap et l'accès des enfants à un soutien psychologique sans délai. L'organisation de journées d'accueil de manière à préserver du temps calme et du temps réellement libre, et soutenir le temps en famille que les plus jeunes réclament.

42. Mesurer les trois P avec les enfants

Destinataires : *OKAJU ; ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; STATEC ; LISER ; Université du Luxembourg.*

Reprendre les trois questions du sondage (écoute, besoins, sécurité) dans les enquêtes régulières auprès des enfants et des jeunes, avec une ventilation par âge, par sexe et par lieu de vie, et associer des enfants à l'interprétation des résultats et au suivi des réponses apportées.

Les recommandations qui suivent sont une sélection des 40 recommandations formulées dans la synthèse du monitoring[11]. Elles retiennent ce que les enfants rencontrés ont décrit comme le plus difficile à vivre. Le rapport spécial les développera dans leur ensemble.

43. Mettre fin au placement d'enfants au Centre pénitentiaire de Luxembourg

Destinataires : *Gouvernement ; ministère de la Justice ; ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; Chambre des députés ; Conseil d'État.*

Mettre fin au placement d'enfants dans un établissement pénitentiaire destiné aux adultes et rendre effectivement disponibles des alternatives éducatives, thérapeutiques et spécialisées ; adopter sans délai la réforme de la protection de la jeunesse et de la justice des enfants, en distinguant clairement les mesures d'aide et de protection de la réponse aux infractions, et en excluant le placement d'enfants dans des établissements pénitentiaires pour adultes ; veiller à ce que le manque de places à l'Unisec ou l'absence d'une offre spécialisée ne puisse jamais constituer un motif de placement au CPL.

44. Aucun enfant privé de liberté sans avoir été entendu par son/un juge

Destinataires : *ministère de la Justice ; Parquet ; Tribunal de la jeunesse ; autorités judiciaires.*

Garantir que toute privation de liberté d'un enfant soit décidée par un juge, lors d'une audience où l'enfant est entendu, assisté d'un avocat spécialisé en justice des enfants et, en principe, de ses parents ; présenter tout enfant privé de liberté à son juge dans les 24 heures au plus tard, le délai applicable aux adultes devant constituer un plafond pour les enfants ; entendre tout enfant avant son transfert d'un foyer, du CSEE ou d'un service psychiatrique vers le CPL, dans des conditions adaptées à son âge et à son état de santé ; limiter toute garde provisoire à la durée la plus brève possible et la soumettre à des réexamens judiciaires réguliers. En l'absence des juges de la jeunesse qui ne sont pas disponibles la nuit et les week-ends, un magistrat de permanence du parquet spécialement formé pour une telle situation devrait mener une telle audience.

45. Séparer réellement les enfants des adultes détenus

Destinataires : *Administration pénitentiaire ; CPL.*

Dans l'attente de la fin de ces placements, garantir une séparation matérielle, visuelle et sonore effective entre les enfants et les adultes détenus, y compris pendant les promenades, depuis les fenêtres et dans toute situation permettant des contacts ou des échanges d'objets ; prévoir des espaces de promenade distincts ou, à défaut, des procédures de vérification et de sécurisation des lieux avant l'accès des enfants ;

---

11 OKAJU, synthèse du 23 septembre 2026 (cf. note 1), point 16, « Recommandations », n° 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 18, 21, 30 et 31, pp. 30 à 37.

exclure tout placement, même d'une nuit, d'un enfant dans un quartier pour adultes. Vue la durée probable des travaux de construction d'un centre pénitentiaire pour mineurs et la réforme toujours reportée, il faudrait même envisager de construire d'urgence un pavillon provisoire réservé aux mineurs d'âge à l'intérieur du CPL.

46. Au moins huit heures par jour hors de la cellule, dont deux en plein air

Destinataires : *CPL ; Administration pénitentiaire ; ministère de la Justice ; CSEE.*

Mettre en place des protocoles propres aux enfants pour l'admission, l'évaluation, la prise en charge quotidienne, les contacts avec la famille et la préparation de la sortie ; garantir au moins huit heures par jour d'activités structurées ou de détente hors cellule, dont au minimum deux heures d'exercice en plein air ; garantir un encadrement psycho-social et assurer la continuité de la scolarité et des interventions éducatives, y compris pendant les vacances scolaires ; informer chaque enfant, dans une langue qu'il comprend, des possibilités qui existent, comme la bibliothèque ou le téléphone.

47. Un régime disciplinaire pour enfants : ni isolement, ni sanctions collectives

Destinataires : *ministère de la Justice ; CPL.*

Mettre en place un régime disciplinaire propre aux enfants, distinct de celui des adultes, fondé sur la responsabilité individuelle, la proportionnalité, la finalité éducative et la recherche de solutions réparatrices ; interdire les sanctions collectives ainsi que toute mesure qui a pour effet d'isoler un enfant ou de le priver de ses activités, de ses contacts sociaux ou de sa scolarité, notamment les retraits d'activités de plusieurs jours qui maintiennent un enfant vingt-trois heures sur vingt-quatre en cellule.

48. Les mêmes droits pour les filles

Destinataires : *CPL ; Administration pénitentiaire.*

Mettre fin sans délai aux disparités de traitement entre filles et garçons, en supprimant les restrictions injustifiées imposées aux filles en matière de liberté de mouvement, d'accès aux espaces communs, aux moyens de détente et aux activités ; remettre à chaque enfant, dès l'admission, des produits d'hygiène adaptés à son âge, sans que cela dépende de sa capacité à les acheter ; fonder toute mesure spécifique à une mineure enceinte sur une évaluation individualisée de ses besoins de santé, sans isolement ni restriction générale supplémentaire.

49. En finir avec les menottes et les fouilles intégrales systématiques

Destinataires : *Direction générale de la Police ; ministère des Affaires intérieures ; Administration pénitentiaire.*

Récapitulatif du chapitre B : Vaincre l'adultisme, l'infantisme et les violences dites éducatives ordinaires

Interdire tout recours systématique aux menottes, aux fouilles intégrales et aux autres mesures dégradantes de contrainte à l'égard d'enfants ; ne les utiliser qu'en dernier ressort, après une évaluation individualisée du risque, pour la durée strictement nécessaire et avec une traçabilité complète ; réserver la fouille intégrale à des cas exceptionnels, la faire effectuer par un agent du même sexe, en deux temps, et la consigner dans un procès-verbal remis à l'enfant, à son représentant légal et à son avocat ; prohiber les fouilles intégrales répétées lors de l'admission, de l'extraction ou du transfert d'un milieu sécurisé vers un autre.

50. Un référent de parcours et un adulte de confiance pour chaque enfant

Destinataires : *autorités judiciaires ; SCAS ; Office national de l'enfance ; ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; CPL.*

Désigner, pour chaque enfant privé de liberté ou exposé à un risque de placement en milieu fermé, un référent de parcours chargé de coordonner les interventions des autorités judiciaires, du CPL, du CSEE, de l'école, des services sociaux, des professionnels de santé et de l'avocat, et d'élaborer avec l'enfant un projet individualisé ; lui désigner aussi un adulte de confiance, formé, stable et indépendant de l'autorité décisionnelle, qui le rencontre au moins une fois par semaine ; proposer systématiquement à chaque enfant qui ne reçoit pas de visites la mise en relation avec un visiteur de prison formé et encadré ; préparer la sortie dès le premier jour du placement, afin qu'aucun enfant ne quitte le CPL sans relais de protection, de soins, d'hébergement et de scolarité.

Les orientations suivantes sont des propositions issues de l'analyse des résultats et des droits

abordés dans les ateliers. Elles ne sont ni des recommandations formulées telles quelles par les participants ni des positions institutionnelles déjà adoptées. Leur mise en œuvre devrait être précisée avec les acteurs concernés et les enfants et jeunes.

51. Faire de l'écoute un processus qui peut produire un effet

Destinataires : *autorités publiques et communes organisant des consultations ; directions des établissements scolaires et des structures d'accueil ; organisations de jeunesse ; OKAJU.*

Après une consultation, expliquer aux enfants et aux jeunes ce qui a été retenu, ce qui ne l'a pas été et pourquoi, dans un langage accessible. Prévoir une restitution des résultats et des suites données, puis leur demander si leur contribution a été comprise et si les changements annoncés sont perceptibles. Le déroulement prévoyait d'inviter les enfants à une présentation du rapport ; cette restitution doit être distinguée d'un simple remerciement pour leur participation.

52. Rendre les règles compréhensibles et explicables

Destinataires : *directions et équipes des établissements scolaires et des structures d'accueil ; responsables des associations sportives et de loisirs ; parents et représentants légaux.*

Les récits décrivent négativement des règles ou sanctions ressenties comme injustes ou incomprises. Il est proposé d'en expliquer les raisons, de vérifier leur compréhension et de les réexaminer avec les enfants lorsqu'elles apparaissent incohérentes ou disproportionnées. Expliquer une pratique ne suffit toutefois pas à la rendre acceptable lorsqu'elle porte atteinte aux droits de l'enfant.

53. Créer davantage d'espaces de codécision

Destinataires : *directions et équipes des établissements scolaires et des structures d'accueil ; associations sportives et de loisirs ; parents et responsables légaux.*

Toutes les décisions ne peuvent pas nécessairement être prises conjointement, mais beaucoup de dimensions du quotidien peuvent laisser une marge de choix aux enfants. Familles, écoles, structures d'accueil, associations sportives ou autres institutions pourraient distinguer explicitement :

- ce que l'enfant peut décider seul ;
- ce qui peut être décidé conjointement ;
- ce qui relève nécessairement de la responsabilité de l'adulte, avec une explication adaptée.

54. Développer les pratiques professionnelles réflexives autour de l'adultisme

Destinataires : *ministères chargés de l'Éducation nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Justice ; établissements de formation initiale et continue ; employeurs des professionnels travaillant avec des enfants.*

Les résultats du groupe de professionnels montrent que l'adultisme peut être involontaire et socialement normalisé. Il serait donc pertinent d'intégrer la question de l'adultisme dans les formations initiales et continues des métiers travaillant avec les enfants et les jeunes, en mettant notamment l'accent sur la posture professionnelle, le langage employé, les pratiques de sanction, la participation et l'équilibre entre protection et autonomie.

55. Examiner les institutions à travers le regard de l'enfant

Destinataires : *ministères et administrations responsables des services destinés aux enfants ; communes ; directions et organismes gestionnaires des établissements scolaires, des structures d'accueil et des services de santé.*

Au-delà des comportements individuels, les professionnels identifient des mécanismes institutionnels susceptibles de reproduire l'asymétrie de pouvoir. Une analyse régulière des règles, procédures et dispositifs pourrait donc poser systématiquement les questions suivantes : L'enfant est-il informé ? Est-il directement écouté ? Peut-il donner son avis ? Son avis peut-il influencer la décision ? Sait-il pourquoi une autre décision a finalement été prise ?

Cet examen peut aussi porter sur l'accessibilité matérielle des lieux : les objets et équipements utiles sont-ils à la portée des enfants, et peuvent-ils les utiliser sans dépendre systématiquement de l'aide d'un adulte ? Cette piste prolonge les associations sur la taille et les objets difficiles à atteindre

56. Renforcer la connaissance des droits, notamment du droit à la participation

Destinataires : *ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse ; établissements scolaires et structures d'accueil ; organisations de jeunesse et de défense des droits de l'enfant ; OKAJU.*

Les connaissances déclarées et les droits cités varient entre les groupes. Sans en déduire un niveau mesuré de compréhension, la sensibilisation pourrait relier les droits à des situations concrètes : être pris au sérieux, donner son avis, protéger sa vie privée et son corps, demander de l'aide face aux violences. Vérifier ensuite, avec des supports accessibles, si les enfants savent à qui s'adresser et comment exercer ces droits.

57. Ne pas opposer protection et autonomie

Destinataires : *professionnels de l'éducation, de l'accueil, de la santé et de l'aide à l'enfance et à la famille ; autorités judiciaires et administratives prenant des décisions concernant des enfants ; parents et représentants légaux.*

La réflexion des professionnels souligne explicitement la tension entre protection et autonomie. L'objectif devrait être une autonomie progressive, adaptée à l'âge, aux capacités et à la situation de l'enfant. Protéger ne signifie pas nécessairement décider à sa place. L'accompagnement peut au contraire consister à créer progressivement les conditions lui permettant de comprendre, choisir, essayer et participer.

58. Prévenir les violences et les humiliations dans les relations éducatives

Destinataires : *ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ministère des Sports ; directions et organismes gestionnaires des établissements scolaires, des structures d'accueil et des clubs ; services de soutien à la parentalité ; parents et responsables légaux.*

Les cris, les insultes et les punitions physiques abordés dans les ateliers appellent une réponse distincte de l'amélioration du dialogue. Il est proposé de définir des repères clairs contre les pratiques violentes ou humiliantes, d'accompagner les adultes dans des alternatives éducatives non violentes et de prévoir un traitement effectif des situations signalées. Ces repères devraient concerner la famille comme les lieux scolaires, d'accueil et de loisirs.

59. Respecter les limites corporelles et la vie privée

Destinataires : *professionnels de l'éducation, de l'accueil, de la santé et des loisirs ; directions des établissements et structures concernés ; parents et représentants légaux.*

À partir des questions sur les bisous ou câlins imposés et la fouille des affaires, travailler avec les enfants et les adultes sur le respect d'un refus de contact affectif, de l'intimité et des effets personnels. Les interventions nécessaires à la protection de l'enfant doivent être justifiées, proportionnées et expliquées ; la responsabilité de l'adulte ne doit pas devenir une autorisation générale d'intrusion.

60. Rendre l'aide et les voies de plainte accessibles et sûres

Destinataires : *ministères et administrations responsables des services destinés aux enfants ; directions des établissements scolaires et des structures d'accueil ; services d'écoute, de médiation et de recours ; OKAJU.*

Le sentiment de ne pas être écouté lorsqu'on se plaint invite à prévoir des personnes de confiance et des voies de recours connues des enfants, y compris en dehors de l'institution concernée. Expliquer comment les contacter, ce qui se passe après une demande, les limites de la confidentialité et les suites données. Veiller à ce que l'enfant ne soit pas renvoyé vers la personne mise en cause et puisse parler sans crainte de représailles.

61. Traiter effectivement les signalements concernant des professionnels

Destinataires : *ministères de tutelle ; employeurs et organismes gestionnaires des établissements scolaires, des structures d'accueil et des clubs ; autorités de contrôle et disciplinaires ; autorités judiciaires pour les faits susceptibles de constituer une infraction.*

Les jeunes rapportent que des enseignants mis en cause pour des comportements inappropriés envers des élèves seraient déplacés d'un établissement à un autre. Qu'elle soit exacte ou non, cette perception appelle une réponse. Les procédures applicables lorsqu'un adulte adopte un comportement inapproprié envers un enfant, dans les écoles, les structures d'accueil et les clubs, devraient être connues des enfants et des parents, prévoir un examen indépendant de l'établissement concerné, protéger la personne qui signale et exclure qu'une mutation tienne lieu de mesure. La transparence sur les suites données est une condition de la confiance des enfants dans les voies de plainte.

62. Ouvrir les instances de participation à tous les enfants et jeunes

Destinataires : *communes ; Jugendrot ; Jugendparlament ; CNEL ; organisations de jeunesse ; établissements scolaires et maisons relais ; OKAJU.*

Les jeunes relèvent que des instances comme le *Jugendrot*, le *Jugendparlament* ou la CNEL réunissent souvent les mêmes profils, en particulier sur le plan socio-économique. Les conseils communaux d'enfants et de jeunes, les organisations de jeunesse et l'OKAJU lui-même pourraient examiner la composition de leurs instances et aller vers les enfants et les jeunes qui n'y accèdent pas : recrutement par les écoles et les maisons relais plutôt que sur candidature spontanée, prise en charge des frais, horaires et lieux accessibles, accompagnement à la prise de parole. Sans cela, la participation risque de renforcer les inégalités qu'elle devrait réduire.

63. Associer les parents à la réflexion sur l'adultisme

Destinataires : *ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et notamment la Direction générale de l'aide à l'enfance et à la famille et l'Office national de l'enfance (ONE) ; services de soutien à la parentalité tels que Eltereforum, Eltereschoul et Initiativ Liewensufank ; établissements scolaires et structures d'accueil ; associations de parents ; OKAJU.*

L'autorisation parentale exigée pour les ateliers a tenu certains enfants à l'écart, ce qui peut traduire une inquiétude de parents face au thème. Les actions de sensibilisation à l'adultisme et aux violences éducatives devraient aussi s'adresser aux parents, avec des supports accessibles et non culpabilisants, afin que la réflexion ne reste pas réservée aux professionnels et aux enfants déjà autorisés à y participer.

64. Maintenir une interdiction légale explicite de toutes les violences envers les enfants

Destinataires : *Chambre des Députés ; Gouvernement, notamment le ministère de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse et le ministère de la Justice.*

Plus de la moitié des enfants consultés dans les ateliers déclarent avoir déjà subi une punition physique, et les trois quarts des cris ou des insultes *« pour leur bien »*. Au Luxembourg, l'interdiction des châtiments corporels, y compris dans la famille, repose sur l'article 2 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille. Toute réforme de ce cadre devrait maintenir une interdiction explicite de toutes les formes de violence physique et psychologique envers les enfants, dans la famille comme dans les communautés éducatives, et l'accompagner d'une information des parents et des professionnels sur les alternatives éducatives.

Concrètement, le projet de loi n° 7994 portant aide, soutien et protection aux mineurs, aux jeunes adultes et aux familles devrait reprendre, en l'actualisant, l'article 2 de la loi du 16 décembre 2008, en visant expressément toutes les formes de violences, y compris psychologiques, dans tous les lieux de vie des enfants (voir B2.). Sans cette disposition, le Luxembourg perdrait le fondement légal de l'interdiction des châtiments corporels dans la famille.

Poursuivre les chantiers identifiés au Summer Seminar

Les recommandations suivantes prolongent les chantiers énumérés sous B4 et les relient aux résultats des consultations (B5.). Elles s'adressent principalement au législateur, au Gouvernement et aux communes.

65. Inscrire le respect mutuel entre parents et enfants dans le Code civil

Destinataires : *Chambre des Députés ; ministère de la Justice.*

Soutenir la proposition de loi déposée le 14 juillet 2026 : réécrire l'article 371 du Code civil sur le modèle belge (*« l'enfant et ses parents se doivent, à tout âge, mutuellement le respect »*) et inscrire à l'article 372 que l'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques. Un code civil qui n'impose le respect qu'à l'enfant inscrit dans la loi la hiérarchie que décrivent les phrases relevées par les professionnels (*« Ici, c'est moi qui décide »*) et les expériences rapportées par les enfants.

66. Reconnaître les enfants comme victimes directes des violences intrafamiliales et du contrôle coercitif

Destinataires : *Chambre des Députés ; ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; ministère de la Justice ; ministère de l'égalité des genres et de la diversité ; autorités judiciaires ; Police ; services de protection de l'enfance (p. ex. SCAS) et d'aide aux victimes (p. ex. CNVV) ; organismes de formation des professionnels concernés.*

Adopter la proposition de loi incriminant le contrôle coercitif, déposée à la Chambre des Députés à la

suite de la pétition portée par La Voix des Survivantes ; incriminer la violence psychologique en tant que telle dans le droit pénal des violences domestiques ; poursuivre la formation des magistrats et des professionnels au contrôle coercitif ; et garantir à l'enfant un espace d'écoute propre, distinct de celui de ses parents, dans les procédures relatives au droit de visite et d'hébergement après une séparation, moment que le Summer Seminar a identifié comme le plus critique pour les enfants

67. Mettre la loi de 1992 sur la protection de la jeunesse et les autres législations en conformité avec la Convention

Destinataires : *Chambre des Députés ; Gouvernement, notamment les ministères chargés de la Justice, des Affaires intérieures et de l'Education nationale ; communes.*

Reprendre la demande des professionnels du focus groupe : réformer la loi du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse et adapter les autres textes, car *« il y a plein de législations qui pourraient être adaptées pour être plus conformes aux droits de l'enfant »*, en garantissant notamment l'audition systématique de l'enfant et des décisions motivées à son égard. Soumettre chaque projet et proposition de loi touchant les enfants à une évaluation de son impact sur leurs droits, afin que le droit cesse d'être lui-même une source d'adultisme.

68. Ouvrir le chantier de la capacité juridique progressive et des droits politiques

Destinataires : *Chambre des Députés ; Gouvernement, notamment les ministères chargés de la Justice, des Affaires intérieures et de la Jeunesse ; communes.*

Engager, avec les enfants et les jeunes, une réflexion sur le renversement de la présomption d'incapacité : une capacité juridique par défaut au moins à partir de 12 ans, assortie d'exceptions, et des modèles de décision et de consentement accompagnés. Rouvrir, dix ans après le référendum de 2015, le débat sur le droit de vote facultatif à partir de 15 ou 16 ans et expérimenter non seulement lors des élections communales, sur des sujets concrets qui concernent les enfants, mais également aux élections nationales et européennes.

69. Formaliser et faire évoluer avec plus de rigueur la détermination et la considération de l'intérêt supérieur de l'enfant

Destinataires : *autorités judiciaires ; administrations et services prenant des décisions concernant des enfants ; ministères de tutelle ; organismes de formation des magistrats et des professionnels (du droit et al.) concernés.*

Conformément à l'Observation générale n° 14, toute décision judiciaire ou administrative concernant un enfant devrait partir de son opinion, se référer explicitement à ses droits, être motivée et lui être expliquée dans un langage adapté, par exemple par une lettre qui lui est adressée séparément, comme le pratique une juge de la Cour d'appel de Mons. Cette exigence prolonge la demande des professionnels que les courriers administratifs et les rapports soient transmis à l'enfant sous une forme adaptée, et la recommandation *« Faire de l'écoute un processus qui peut produire un effet »*.

70. Rendre effective la participation à l'école et dans les structures d'accueil

Destinataires : *ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; communes ; directions et équipes des établissements scolaires ; organismes gestionnaires et équipes des structures d'accueil, y compris dans les foyers d'accueil; services de médiation et de recours.*

Appliquer les dispositions existantes sur les comités d'élèves, les conseils de classe et assemblées d'enfants ou de jeunes (Kanner-/Jugendversammlungen) dans les foyers, que les professionnels décrivent comme prévues par la loi mais peu appliquées, et leur donner du temps et un espace. Fixer des critères précisant quand l'élève est présent aux réunions qui le concernent (bilan, conseil de classe, procédure disciplinaire, inclusion), avec le droit de refuser. Mettre en place dans chaque établissement un dispositif de plaintes accessible, avec une personne de confiance choisie par l'élève et un canal neutre extérieur à l'établissement. Traiter le harcèlement scolaire comme le symptôme d'une organisation adultiste : non seulement via un cours supplémentaire, mais via un changement de posture qui suppose que les enseignants soient eux-mêmes formés, soutenus et respectés.

71. Donner à la participation des moyens, du temps et un *« après »*

Destinataires : *Gouvernement, notamment les ministères chargés des Finances, de l'Éducation, de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Justice ; Chambre des Députés ; communes ; organismes conduisant des consultations d'enfants ; OKAJU.*

Prévoir un budget dédié à la participation des enfants dans les politiques de l'enfance, de l'éducation et de la justice, où le projet participatif ne reçoit pas toujours l'attention méritée. Généraliser les conseils communaux d'enfants et de jeunes à toutes les communes, avec un suivi contraignant et transparent des propositions (qui fait quoi, pour quand, avec un retour daté aux enfants). Co-construire les rapports qui concernent les enfants avec eux et donner à leurs recommandations le même statut qu'à celles des institutions, comme le font par exemple l'OKAJU et le Défenseur des droits en France.

72. Former tous les adultes et les inviter et inciter à travailler sur soi

Destinataires : *ministères chargés de l'Éducation, de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Justice ; établissements de formation initiale et continue ; employeurs des professionnels travaillant avec des enfants ; services de soutien à la parentalité, notamment dans l'aide à l'enfance et à la famille (Office national de l'enfance) et Eltereforum, Eltereschoul et Initiativ Liewensufank.*

Une société qui informe les enfants sur leurs droits sans former les adultes à les respecter reproduit l'adultisme qu'elle prétend combattre. En complément de la recommandation *« Développer les pratiques professionnelles réflexives »*, prévoir pour les métiers exerçant un pouvoir sur des enfants (enseignants, éducateurs, médecins, magistrats) un temps obligatoire de supervision ou de travail sur soi et une culture du feedback incluant les enfants, comme l'ont demandé les professionnels du focus groupe ; intégrer l'alphabétisation émotionnelle et la compétence relationnelle aux formations initiales ; introduire dès la maternelle une éducation à la vie relationnelle et affective enseignant qu'aucune violence, physique ou psychique, n'est acceptable et offrant aux enfants un espace pour en parler ; et adresser aux parents une information non culpabilisante sur les alternatives éducatives.

Pour suivre ces propositions, préciser pour chaque action qui en est responsable, les suites attendues et la manière dont les enfants et les jeunes seront associés à son évaluation. Cette étape permet de vérifier les effets des engagements, au-delà de leur simple affichage.

73. Promouvoir l'équidignité dans les relations entre adultes et enfants

Destinataires : *ministères chargés de l'Éducation, de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Justice ; établissements de formation initiale et continue ; employeurs des professionnels travaillant avec des enfants ; services de soutien à la parentalité, notamment dans l'aide à l'enfance et à la famille (Office national de l'enfance) et Eltereforum, Eltereschoul et Initiativ Liewensufank ; OKAJU ; parents et représentants légaux.*

Promouvoir et renforcer une culture de l'équidignité dans l'ensemble des relations entre adultes et enfants. Cette posture reconnaît la valeur de l'enfant dans son existence même, sans que celle-ci ait à être légitimée ou justifiée par ses performances, ses réalisations ou sa capacité à répondre aux attentes des adultes. Cette reconnaissance de l'enfant comme sujet à part entière, dans une relation de sujet à sujet, est directement liée à l'égale dignité qui caractérise les enfants et les adultes et qui doit se traduire concrètement dans leurs relations, fondées sur le principe de l'équidignité.

Les relations fondées sur le principe de l'équidignité, assumées et portées par la responsabilité des adultes, constituent une réponse fondamentale à toutes les formes de violence et un levier essentiel pour les prévenir et les combattre. Elles permettent de dépasser les rapports de domination et les pratiques éducatives fondées sur l'obéissance, au profit de relations qui reconnaissent pleinement la dignité de chaque enfant.[5]

Les demandes et sollicitations traitées par l'Office de l'OKAJU

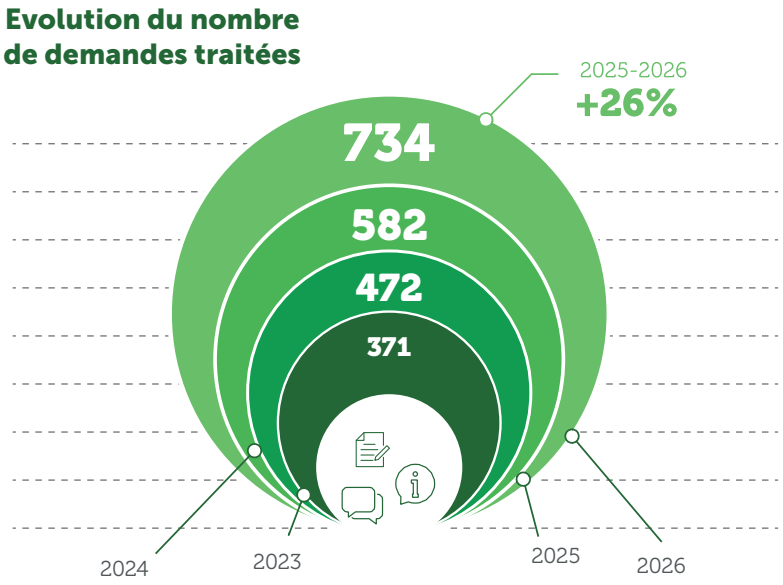


Fig. 1.1 Evolution du nombre de demandes traitées.

Les données présentées dans cette section offrent un aperçu de l'évolution des sollicitations adressées à l'OKAJU et des principaux domaines dans lesquels les droits de l'enfant sont concernés. Elles constituent un indicateur précieux des réalités vécues par les enfants, les familles et les professionnels, ainsi que des préoccupations qui émergent ou se renforcent au fil du temps.

L'augmentation continue du nombre de demandes enregistrées ces dernières années témoigne d'un recours croissant à l'OKAJU comme acteur de référence en matière de droits de l'enfant. Elle reflète également une meilleure identification des situations dans lesquelles ces droits sont susceptibles d'être mis en cause et la volonté des personnes concernées de rechercher un accompagnement, une écoute ou un éclairage sur leurs droits.

Nombre de Demandes	2023	2024	2025	2026
Information	120	134	111	157
Conseil	141	170	327	431
Témoignage	5	12	17	23
Réclamation	105	156	127	123
Total général	**371**	**472**	**582**	**734**

Tab. 1.1 Nombre de demandes par type (pour la période 2023-2026) Note : des variations de totaux peuvent être observées comparativement avec les totaux relevés dans d'autres rapports annuels. Ces variations s'expliquent par un processus continue d'amélioration de la qualité des données.

L'analyse thématique met en évidence la diversité des situations rencontrées. Certaines préoccupations, notamment celles liées à l'aide à l'enfance et à la famille, aux relations familiales, à la migration, à l'enseignement ou encore au logement, apparaissent de manière particulièrement récurrente. Ces tendances permettent de mieux comprendre les enjeux auxquels les enfants sont confrontés et d'identifier les domaines qui méritent une attention particulière de la part des décideurs, des institutions et des professionnels.

Nomenclature/catégories des thématiques	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
A - Aide à l'enfance et à la famille, protection de l'enfance (AEF-PJ), mesures d'aides, foyers d'accueil	18	16	19	13	51	88	103	**308**
C - Enfant en conflit avec la loi pénale / délinquance juvénile	0	0	1	1	5	7	11	**25**
D - Affaires familiales, Divorce, séparation, droit de visite et d'hébergement	29	33	11	15	84	85	98	**355**
E - Enseignement (EF, ES, CC, formation professionnelle) – affaires générales	6	8	9	24	45	50	75	**217**
EI - Enseignement/éducation inclusive – inclusion à l'école – EBS	7	3	6	5	23	22	26	**92**
ENF - Education non-formelle, SEA, crèche, maison relais, maison des jeunes	0	0	2	7	24	29	37	**99**
F - Filiation, Situation légale de l'enfant, parentalité, droit civil, filiation	7	5	2	3	8	24	23	**72**
H- Enfants à besoins spécifiques, porteurs d'handicap, inclusion	0	1	3	5	10	11	29	**59**
IS - Inclusion sociale, pauvreté, précarité	2	0	0	1	4	7	7	**21**
L - Logement, accès au logement, déguerpissement, adresse de référence/ correspondance	1	2	4	16	24	52	65	**164**
MIG EMRA - Enfants migrants et réfugiés accompagnés	18	13	5	11	44	74	105	**270**
MNA EMNA - Enfants migrants et réfugiés non-accompagnés	5	1	12	4	26	30	41	**119**
O - Sports et loisirs (organisations d'activités de loisirs et activités culturelles)	1	1	1	4	5	4	10	**26**
P - Privation de liberté (CSEE, Unisec, CPL, Centre de rétention)	0	2	2	2	0	0	2	**8**
S - Santé mentale, autres soins de santé, accès à la santé, psychiatrie	4	2	6	11	16	18	16	**73**
SECU - Sécurité sociale (CNS, Assurance dépendance, Zukunftskeess, CUSS etc...)	1	1	0	1	10	13	16	**42**
V - Violences (toutes formes), maltraitance, harcèlement (moral, sexuel), négligence	5	14	7	15	35	43	63	**182**
Z - autres ou demandes erronées	0	0	0	0	0	0	7	**7**
TOTAL	104	102	90	138	414	557	734	**2139**

Tab. 1.2 Evolutions des demandes par thématiques 2020-2026. Les 42 enfants que l'Okaju a rencontré de décembre 2025 à octobre 2026 dans le cadre de son monitoring des enfants au CPL ne sont pas pris en compte dans ce tableau.

Durant l'année écoulée, le traitement des demandes a généré : 224 rendez-vous individuels en présentiel à l'Office, à la Mënscherechtshaus, 175 réunions avec des professionnels et institutions et 49 visites de structures. Sur les 123 réclamations, 33 ont abouti à une recommandation, soit 27%. L'OKAJU a fait 13 signalements de situation préoccupante auprès du Parquet jeunesse. 4 alertes sont parvenues à l'OKAJU en tant que canal externe pour lanceurs d'alerte.

Derrière ces chiffres se trouvent des enfants, des familles et des professionnels confrontés à des situations parfois complexes. Le tome II du présent rapport permet d'en approfondir la compréhension en présentant les constats de l'OKAJU, les réalités observées sur le terrain et les recommandations formulées pour mieux garantir le respect des droits de l'enfant

Principales recommandations du chapitre C

Cette partie présente les principales demandes traitées par l'OKAJU au cours de l'année et les enseignements qui en ressortent. À travers 13 thèmes couvrant les différents environnements de vie des enfants, elle met en lumière les enjeux de protection, de sauvegarde et de promotion des droits de l'enfant, ainsi que les actions menées par l'Office pour y répondre.

C2.1 Récapitulatif concernant les enfants LGBTQIA+

Avancées

- Les travaux menés au Luxembourg et au niveau européen montrent une progression réelle dans la reconnaissance des droits des enfants et jeunes LGBTQIA+.
- La participation des jeunes concernés est davantage prise en compte.
- Les connaissances sur leurs réalités se développent.
- Les institutions accordent une attention croissante aux questions de non-discrimination et d'inclusion.

Défis

- Garantir un environnement scolaire réellement inclusif et sûr pour tous les élèves.
- Prévenir le harcèlement, les discriminations et les discours de haine.
- Améliorer la formation des enseignants, éducateurs, professionnels de santé et travailleurs sociaux.
- Renforcer l'accès à un accompagnement psychosocial adapté et à des services de santé inclusifs.
- Assurer une meilleure visibilité de la diversité des orientations sexuelles, identités de genre et réalités familiales dans l'éducation.
- Veiller au respect de la participation des enfants et des jeunes dans les décisions qui les concernent.
- Mieux protéger les droits des enfants intersexes, notamment en matière d'autonomie corporelle et de consentement.

Recommandations

Destinataires : *ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; ministère de la Santé et de la Sécurité sociale ; ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité ; établissements scolaires ; structures d'éducation non formelle ; professionnels de la santé, du social et de l'éducation.*

Éducation et sensibilisation

74. Intégrer davantage la diversité et l'inclusion dans les programmes scolaires.
75. Développer des actions de sensibilisation dès le plus jeune âge.
76. Mettre en place des politiques claires de prévention du harcèlement.

Formation des professionnels

77. Renforcer la formation initiale et continue des enseignants, éducateurs, professionnels de santé et travailleurs sociaux sur les questions LGBTQIA+.

Santé et bien-être

78. Développer des services de soutien psychologique accessibles et adaptés.
79. Garantir un accueil non discriminatoire dans les structures de santé.

Participation et droits

80. Associer systématiquement les enfants et jeunes LGBTQIA+ à l'élaboration des politiques qui les concernent.

81. Veiller au respect des principes de la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant et le droit d'être entendu.

Recommandations des OKAJU *Young Advisors*

À l'issue de leurs recontres et échanges, les OKAJU Young Advisors ont formulé dix recommandations visant à améliorer la protection et la promotion des droits des enfants et des jeunes LGBTQIA+ au Luxembourg.

Déconstruire les stéréotypes

82. Déconstruire les stéréotypes est l'un des moyens les plus efficaces de normaliser les identités queer. La visibilité et la remise en question active des stéréotypes sont essentielles pour créer un environnement inclusif. Les préjugés implicites et les opinions silencieuses font partie des stéréotypes. Ils sont à l'origine de discriminations et constituent l'un des obstacles les plus difficiles à surmonter. Les stéréotypes peuvent être déconstruits grâce à des faits et des discussions ouvertes sur les préjugés. Il est important de les remettre en question plutôt que de les laisser perdurer sans réponse.

Visibilité sans instrumentalisation

83. L'inclusion des personnes LGBTQIA+ doit trouver un équilibre entre une visibilité suffisante pour normaliser les identités queer et le risque d'instrumentalisation. Une visibilité qui ne s'accompagne pas d'une participation réelle aux décisions ou d'un véritable pouvoir d'action peut en effet se limiter à une démarche symbolique et créer un effet de « mise en lumière » qui isole davantage les personnes concernées au lieu de favoriser un environnement réellement inclusif. Les OKAJU Young Advisors estiment que l'objectif doit être de construire une société dans laquelle les identités LGBTQIA+ sont pleinement reconnues et intégrées, sans être perçues comme exceptionnelles ou différentes, mais comme une composante naturelle de la diversité humaine.

Tiers-lieux et maisons des jeunes queer

84. Les OKAJU Young Advisors reconnaissent le besoin d'espaces communautaires, de « tiers-lieux », en dehors de l'école et du foyer familial. Il s'agit de lieux où tous les jeunes, en particulier les jeunes *queer*, peuvent se sentir en sécurité, bienvenus et libres d'être eux-mêmes. Les OKAJU Young Advisors proposent de créer des maisons des jeunes queer qui offrent un environnement dans lequel les jeunes queer peuvent se sentir acceptés et s'exprimer sans crainte d'être jugés.

Normalisation par l'éducation, à la maison comme à l'école

85. Les OKAJU Young Advisors demandent que les thématiques LGBTQIA+ soient intégrées dans le curriculum scolaire de manière transversale, dans toutes les matières et pas seulement dans le cours « Vie et Société », mais aussi en biologie, en histoire ou encore en langues. L'objectif est que l'inclusion ne dépende pas uniquement de l'intérêt ou du temps disponible de chaque enseignant. Si l'on observe la manière dont le racisme a été combattu au fil du temps, c'est par l'enseignement de l'histoire et l'apport de connaissances basées sur des faits. En général, les gens font confiance aux faits et à la science ; l'acceptance doit donc aussi passer par l'éducation. L'inclusion et la diversité peuvent être atteintes en informant davantage sur l'histoire et les réalités des personnes LGBTQIA+.

86. Les identités intersexes restent encore un sujet tabou avec très peu d'éducation et de discussions publiques. Les personnes intersexes ne se sentent souvent pas à l'aise pour parler de leurs expériences. Les OKAJU Young Advisors estiment qu'il est nécessaire de renforcer la sensibilisation et l'éducation sur les réalités intersexes, notamment dans les cours de biologie et dans l'éducation affective et sexuelle afin de normaliser la diversité biologique.

87. Selon eux, les premières étapes vers une plus grande normalisation à l'école pourraient passer par l'organisation d'ateliers et d'activités autour des thématiques LGBTQIA+, par exemple des séances de tricot arc-en-ciel ou d'autres activités communautaires.

88. Enfin, les OKAJU Young Advisors soulignent que l'éducation au sein de la famille joue également

un rôle essentiel : Les positions et les valeurs transmises par les parents influencent fortement la manière dont leurs enfants perçoivent le monde et la diversité qui les entoure.

Éducation dès le plus jeune âge aux thématiques queer

89. Construire une société inclusive, respectueuse et ouverte à la diversité commence par une éducation dès le plus jeune âge. Les OKAJU Young Advisors estiment que l'école joue un rôle essentiel en créant un environnement où les identités queer font partie du quotidien et sont abordées ouvertement. Ils soulignent toutefois que ces échanges doivent être adaptés à l'âge et au niveau de compréhension des enfants. Selon eux, les thématiques LGBTQIA+ devraient être traitées dès l'école primaire, dans une approche fondée sur le respect, la compréhension et la reconnaissance de la diversité, plutôt que sur des opinions ou des préjugés.

Infrastructures scolaires sûres et inclusives

90. Chaque école devrait être un lieu sûr pour les élèves queer, avec des politiques claires et des actions de prévention et de lutte contre toutes les formes de discrimination. Les OKAJU Young Advisors recommandent à toutes les écoles de fournir des infrastructures sûres et inclusives pour tous les élèves, y compris des toilettes et des vestiaires individuels à cabine unique afin de garantir l'intimité et la sécurité. Selon eux, la mise en place de toilettes et de vestiaires unisexes, individuels et fermés profiterait non seulement aux élèves queer, mais également à de nombreux autres élèves qui souhaitent disposer d'un espace plus respectueux de leur intimité.

91. Pour les OKAJU Young Advisors, des infrastructures plus inclusives contribuent à créer un environnement scolaire dans lequel chaque élève peut se sentir en sécurité, respecté et pleinement accepté.

Formation des enseignants

92. Les OKAJU Young Advisors estiment que les enseignants et toutes les personnes assurant la prise en charge d'enfants et de jeunes devraient suivre une formation obligatoire, indépendamment de leur intérêt personnel, afin que chaque membre du personnel soit en mesure de repérer des situations de discrimination, d'y répondre efficacement avec des conséquences claires et cohérentes en cas d'intolérance.

93. Les jeunes soulignent également l'importance d'une formation pour les professionnels du CePAS et des autres services de soutien scolaire afin de pouvoir soutenir chaque élève.

94. Pour les OKAJU Young Advisors, l'école doit être un lieu où chaque enfant et chaque jeune se sent en sécurité, respecté et soutenu, quelles que soient son orientation sexuelle, son identité de genre, son expression de genre ou ses caractéristiques sexuelles.

Une culture scolaire proactive

95. Pour les OKAJU Young Advisors, les thématiques LGBTQIA+ devraient être abordées à l'école de manière proactive et continue. Les écoles ne devraient pas attendre qu'un incident survienne pour agir. Les établissements scolaires devraient au contraire mettre en place des mesures préventives favorisant l'inclusion et assurant un environnement sûr pour chaque élève.

96. Les jeunes rappellent également que les questions liées aux personnes LGBTQIA+ ne relèvent pas d'opinions, mais du respect des droits et de la dignité de chacun. Ils recommandent donc que les thématiques LGBTQIA+ soient intégrées à la culture scolaire tout au long de l'année et ne soient pas abordées uniquement en réaction à des problèmes ou à des situations de discrimination.

97. Éducation sexuelle inclusive

98. Les OKAJU Young Advisors constatent que la plupart des établissements scolaires mettent à disposition des moyens de contraception, mais que l'éducation sexuelle reste souvent limitée à certains aspects de la santé sexuelle et aux relations hétérosexuelles. Ils estiment que l'éducation sexuelle devrait adopter une approche plus inclusive, tenant compte de la diversité des identités de genre, des orientations sexuelles et des réalités vécues par les personnes LGBTQIA+. Une telle approche contribuerait à renforcer les connaissances de tous les élèves, à lutter contre les préjugés et à promouvoir un environnement scolaire respectueux et inclusif.

Soutien en santé mentale

99. Les OKAJU Young Advisors estiment que tous les jeunes doivent pouvoir accéder à des services de santé mentale adaptés à leurs besoins. Il est essentiel que les professionnels de la santé mentale puissent accompagner, soutenir et orienter les jeunes LGBTQIA+ dans un environnement

sûr, bienveillant et exempt de toute discrimination ou stigmatisation. Les jeunes soulignent que de nombreux jeunes LGBTQIA+ sont encore en phase d'exploration de leur identité de genre ou de leur orientation sexuelle et doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement respectueux, exempt de toute discrimination ou stigmatisation.

C2.2 Récapitulatif sur les enfants dans les affaires familiales de droit civil

Avancées

- Maintien d'une réflexion interinstitutionnelle soutenue autour des séparations parentales et des droits de l'enfant.
- Développement de nouvelles initiatives en matière de coaching coparental et d'accompagnement des familles.
- Renforcement des échanges entre les différents professionnels intervenant dans le champ des affaires familiales.
- Sensibilisation croissante à la participation de l'enfant dans les procédures civiles et familiales.
- Poursuite des réflexions relatives à l'évolution du droit de la filiation et à l'adaptation des dispositifs aux réalités familiales contemporaines.

Défis

- Difficultés persistantes rencontrées par certains enfants pour faire entendre effectivement leur point de vue.
- Impact prolongé des conflits parentaux sur la santé, le bien-être et le parcours scolaire des enfants.
- Complexité des démarches administratives concernant l'identité et les documents officiels de certains enfants particulièrement vulnérables.
- Hétérogénéité des pratiques concernant la participation de l'enfant dans les procédures familiales.
- Nécessité de mieux coordonner les interventions des différents acteurs autour de situations complexes impliquant plusieurs institutions.

Recommandations

Destinataires : *ministère de la Justice ; autorités judiciaires ; barreau et avocats de l'enfant ; services de médiation ; professionnels du secteur psycho-social et de la protection de l'enfance, parents, autorités parentales.*

100. Modifier le code civil concernant l'autorité parentale : Remplacer « Les enfants doivent honneur et respect à leurs parents » par « Les parents et les enfants se respectent mutuellement ».
101. Garantir une prise en considération effective de la parole de l'enfant : veiller à ce que son point de vue ne soit pas seulement recueilli, mais qu'il puisse réellement être pris en compte et peser dans les décisions qui le concernent.
102. Subordonner le maintien des relations familiales à l'intérêt supérieur et au vécu de l'enfant : s'assurer que la préservation des liens familiaux ne constitue pas une finalité en soi, indépendamment de la qualité de ces relations et de leurs effets sur l'enfant.
103. Prendre au sérieux les refus, les réticences et les manifestations de détresse exprimés par l'enfant à l'égard de certaines modalités de contact, et prévoir une évaluation approfondie des causes de ces réactions.
104. Favoriser la mise en place d'un groupe de travail spécialisé autour de la thématique de conflits parentaux particulièrement aigus et notamment du placement d'enfants dans ce contexte. Ce groupe aurait pour mission d'analyser la situation actuelle, d'identifier les principaux défis et difficultés rencontrés sur le terrain et d'élaborer des pistes de réflexion ainsi que des propositions de solutions.
105. Renforcer la coordination interinstitutionnelle dans le respect de la continuité des droits de

l'enfant : veiller à ce que les transferts de responsabilités, les changements d'interlocuteurs et les articulations entre services ne créent pas de ruptures dans l'accès de l'enfant à ses droits et aux prestations auxquelles il peut prétendre.

106. Garantir l'accès effectif à l'identité et aux documents administratifs.

107. Développer des mécanismes permettant aux personnes et institutions qui assument effectivement la prise en charge d'un enfant d'accomplir les démarches administratives indispensables lorsque les parents sont absents, indisponibles ou dans l'impossibilité d'exercer leurs responsabilités.

108. Renforcer la coopération entre les autorités nationales, les représentations diplomatiques et les autorités étrangères afin de faciliter l'enregistrement des naissances et l'obtention de documents d'identité pour les enfants concernés.

109. Examiner les possibilités d'adapter les procédures administratives et de prévoir des voies alternatives lorsque les exigences formelles ne peuvent être satisfaites en raison de la situation familiale particulière de l'enfant.

110. Veiller à ce qu'aucun enfant ne soit durablement privé de l'accès à ses droits en raison de l'inaction ou de l'impossibilité d'agir des adultes dont dépend sa situation administrative.

111. Clarifier les responsabilités respectives des différents intervenants afin d'éviter que les situations de blocage institutionnel ou les désaccords entre adultes ne se répercutent durablement sur l'enfant.

112. Promouvoir une approche transversale et fondée sur les droits de l'enfant dans les procédures civiles et familiales, en veillant à ce que les dispositifs existants puissent répondre aux réalités et aux évolutions des situations familiales.

C2.3 Récapitulatif concernant le logement et la précarité

Avancées

- La question du logement et de la pauvreté infantile occupe aujourd'hui une place plus visible dans les politiques publiques. Le PAN contre la pauvreté couvre une palette ambitieuse de mesures concrètes.
- L'OKAJU est associé à plusieurs réformes et plans d'action nationaux, faisant valoir la nécessité de prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant dans les politiques du logement, de la lutte contre la pauvreté et de l'inclusion sociale.
- Des progrès ont également été réalisés dans l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie, notamment avec l'augmentation continuelle du nombre de places en Jugendwunnen.
- Ces avancées témoignent d'une prise de conscience croissante que le logement n'est pas seulement une question économique, mais une condition essentielle au développement, à la sécurité et à l'égalité des chances des enfants.

Défis

- Derrière ces progrès, la réalité reste préoccupante. La hausse durable des prix du logement, la rareté du logement abordable et l'augmentation du nombre de ménages en attente d'un logement social continuent d'exercer une pression considérable sur les familles. L'OKAJU est régulièrement confronté à des situations de mal-logement, d'expulsion, d'insalubrité ou d'absence de solution d'hébergement. Dans un pays parmi les plus riches d'Europe, un enfant sur quatre reste exposé au risque de pauvreté. Les conséquences sont concrètes : perte de stabilité, difficultés scolaires, atteinte à la santé mentale et frein à l'autonomie des jeunes. Les disparités entre communes et l'insuffisance des solutions d'urgence montrent que de nombreux besoins demeurent sans réponse.
- L'OKAJU est toujours préoccupé par les conditions de logement des enfants et jeunes dans les structures d'accueil de l'ONA ; aussi l'établissement d'un plan pluriannuel afin de construire de nouvelles structures pour ce réseau d'hébergement et d'évaluer les besoins de rénovation de structures existantes fait toujours défaut[12].

12 Voir accord de coalition 2023-2028

Recommandations

Destinataires : *Gouvernement ; ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire ; ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil ; Villes et communes ; Offices sociaux ; Fonds du Logement et bailleurs sociaux ; ONA.*

113. L'OKAJU appelle à faire du droit au logement une priorité réelle pour les enfants et les familles. Augmenter significativement l'offre de logements abordables et sociaux afin de répondre aux besoins des familles avec enfants et des jeunes adultes.
114. Renforcer l'offre de logements d'urgence et garantir une couverture minimale sur l'ensemble du territoire afin qu'aucune famille avec enfants ne se retrouve sans solution d'hébergement.
115. L'OKAJU appelle à faire du droit au logement une priorité réelle pour les enfants et les familles. Augmenter significativement l'offre de logements abordables et sociaux afin de répondre aux besoins des familles avec enfants et des jeunes adultes.
116. Développer des solutions adaptées aux jeunes en transition vers l'autonomie, notamment en augmentant les capacités des dispositifs *Jugendwunnen* et de logement encadré.
117. Garantir qu'aucun enfant présent sur le territoire ne se retrouve dans une situation de vide administratif en raison de difficultés liées à l'adresse ou au logement.
118. Renforcer la prévention du mal-logement et accélérer le traitement des situations d'insalubrité lorsque des enfants sont concernés.
119. Veiller à ce que toute décision de déguerpissement ou de sortie d'un dispositif d'hébergement prenne en compte l'intérêt supérieur de l'enfant et l'existence d'une solution adaptée.
120. Continuer à simplifier l'accès aux aides financières et aux dispositifs de soutien, notamment pour les familles monoparentales, afin de réduire le non-recours aux droits.
121. Poursuivre la réforme du système des pensions alimentaires et renforcer l'accompagnement des parents dans leurs démarches de recouvrement.
122. Mieux documenter l'impact de la crise du logement sur les enfants, les jeunes et les familles au moyen de données ventilées par commune, situation familiale et niveau socio-économique.
123. Intégrer systématiquement les droits de l'enfant et la lutte contre la pauvreté infantile dans les politiques de logement, d'aménagement du territoire et d'inclusion sociale.
124. Respecter la trêve hivernale en matière de déguerpissement et, compte tenu de l'intensification des chaleurs estivales, envisager également l'instauration d'une trêve estivale.

C2.4 Récapitulatif sur la santé et la santé mentale

Avancées

- Ouverture d'un nouvel hôpital de jour en psychiatrie juvénile à Wiltz par le CHdN.
- Nouvelles spécialisations médicales : Un projet de loi (projet n° 8778) a été présenté en septembre 2026 afin de compléter la formation médicale au Luxembourg par de nouvelles spécialisations, incluant la psychiatrie, la pédopsychiatrie et la pédiatrie.
- Formation infirmière : L'Université du Luxembourg propose désormais un Bachelor en Sciences infirmières – Spécialité : Infirmier psychiatrique (en 4 semestres)
- La santé mentale est désormais davantage reconnue comme un enjeu central des droits de l'enfant, avec une approche globale intégrant prévention, soutien psychologique, accompagnement familial et prise en charge spécialisée.
- Les débats publics et institutionnels se sont renforcés autour de la prévention, de la résilience, de l'impact du numérique et du bien-être des jeunes.
- L'OKAJU a également réaffirmé l'importance du droit de l'enfant à être informé, entendu et associé aux décisions concernant sa santé.
- La proposition d'une charte nationale des droits de l'enfant patient constitue une avancée importante vers une approche davantage fondée sur les droits de l'enfant.

Défis

- Les délais d'attente restent importants pour accéder à un accompagnement psychologique, psychothérapeutique ou pédopsychiatrique.
- L'absence de données consolidées sur les délais d'attente et les besoins non couverts rend difficile une évaluation précise de l'adéquation entre l'offre et les besoins.
- De nombreux enfants et jeunes demeurent confrontés à un manque d'accompagnement rapide et adapté lorsqu'ils présentent une souffrance psychique importante.
- Les facteurs influençant la santé mentale, tels que la précarité, les violences, l'isolement ou les ruptures relationnelles, nécessitent des réponses coordonnées dépassant le seul secteur de la santé.
- Le manque de places adaptées dans les structures d'accueil ou de prise en charge spécialisées conduit parfois au maintien d'enfants et de jeunes placés dans des services de psychiatrie au-delà de leurs besoins de soins et de l'indication médicale. Or, l'hôpital psychiatrique ne saurait se substituer à un lieu de vie stable et sécurisant répondant aux besoins développementaux,éducatifs et relationnels de l'enfant. Cette situation peut retarder leur parcours de vie et mobilise des ressources hospitalières qui devraient être dédiées aux soins.

Recommandations

Destinataires : *ministère de la Santé et de la Sécurité sociale ; Hôpitaux ; CNS ; IGSS ; ONE ; Conseil scientifique du domaine de la santé, Professionnels de la santé mentale ; Établissements scolaires, structures d'accueil.*

125. Renforcer les capacités de prise en charge psychologique et pédopsychiatrique.
126. Réduire les délais d'attente grâce à une meilleure planification des ressources et à des procédures simplifiées.
127. Assurer un soutien intermédiaire aux enfants et familles durant les périodes d'attente.
128. Développer une politique globale de prévention fondée sur les droits de l'enfant, le soutien à la parentalité et le renforcement des environnements protecteurs.
129. Mettre en place un suivi régulier des délais d'attente et des besoins non couverts afin d'orienter les politiques publiques.
130. Améliorer dans le cadre d'hospitalisation les informations destinées au patient-enfant, aux parents ainsi qu'aux autres professionnels du secteur social et éducatif, notamment par des rapports médicaux intermédiaires, des informations concernant l'état ou l'avancement des diagnostiques, des rapports médicaux de sortie obligatoirement fournis et, le cas échéant, dans une langue adaptée aux enfants, ainsi que des possibilités d'échange avec les professionnels extrahospitaliers (enseignants, éducateurs, pédagogues, psychologues, intervenants sociaux) et des réunions d'échange interprofessionnelles lors de l'admission respectivement la sortie.

C2.4 Récapitulatif sur les soins palliatifs pédiatriques (SPP)

Avancées

- Les SPP bénéficient aujourd'hui d'une meilleure reconnaissance dans les politiques publiques, notamment à travers le Plan national fin de vie et soins palliatifs 2023-2026 qui comporte pour la première fois un axe consacré aux enfants.
- Le statut palliatif a été élargi en 2026, supprimant la limitation antérieure à 35 jours.
- Une formation spécifique en soins palliatifs pédiatriques a été intégrée dans la spécialisation en pédiatrie à l'Université du Luxembourg et un certificat universitaire est en discussion.
- Le développement de cinq lits dédiés au Haus Omega ainsi que les projets d'équipe mobile spécialisée témoignent d'une dynamique positive.
- Les travaux récents ont permis de mieux documenter les besoins réels, estimés entre 500 et 600 enfants par an.

Défis

- Le cadre légal reste principalement conçu pour les adultes et demeure insuffisamment adapté aux spécificités des enfants.
- Le Luxembourg ne dispose toujours pas d'équipe mobile spécialisée pleinement opérationnelle ni de véritable offre de répit pédiatrique.
- Le manque de professionnels formés et de coordination entre les différents acteurs demeure un obstacle important.
- Les familles signalent de fortes charges administratives, financières et psychologiques, avec un soutien insuffisant pour les parents et les fratries.
- Certains enfants doivent encore être orientés vers les pays voisins faute d'expertise ou de solutions disponibles au Luxembourg.

Recommandations

Destinataires : *ministère de la Santé et de la Sécurité sociale ; ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil ; Hôpitaux et services pédiatriques; CNS ; Assurance dépendance ; IGSS ; ONE ; Conseil scientifique du domaine de la santé, Université du Luxembourg ; Prestataires de soins palliatifs ; Professionnels de la santé ; Établissements scolaires, structures d'accueil.*

131. Mettre en place une équipe mobile nationale spécialisée en SPP et renforcer l'expertise clinique disponible au Luxembourg.
132. Développer des structures de répit permettant aux enfants de rester autant que possible dans leur environnement familial.
133. Garantir une prise en charge globale intégrant l'enfant, les parents et les fratries.
134. Renforcer la coordination interministérielle entre santé, éducation, handicap et protection sociale.
135. Mieux associer les enfants aux décisions concernant leurs soins et développer la collecte de données sur les besoins réels afin d'adapter l'offre de services.

C2.5 Récapitulatif concernant les enfants en situation de migration

Avancées

- L'OKAJU a renforcé son action en matière de migration à travers le suivi de 153 saisines, l'élaboration d'un rapport spécial sur les structures d'accueil de l'ONA et un travail de plaidoyer concernant la mise en œuvre du Pacte européen sur la migration et l'asile.
- Plusieurs recommandations adressées à la Direction générale de l'immigration (DGIM) ont abouti à des réponses favorables : 7 recommandations sur 9 ont conduit à une réévaluation ou à une adaptation de situations administratives.
- Une solution a été trouvée pour permettre aux enfants sans titre de séjour d'accéder aux repas scolaires gratuits grâce à une collaboration entre le SIA, le CePAS et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.
- Certaines améliorations concrètes ont été observées dans les structures d'accueil, notamment à Mersch avec l'installation d'un passage couvert et de cabines de douche fermables.
- La création d'un poste de Safeguarding Officer au sein de l'ONA constitue une avancée importante pour la prévention des violences et la protection des enfants.
- Le débat public autour des conditions d'accueil des familles migrantes s'est renforcé grâce aux visites parlementaires, aux témoignages des résidents et aux travaux de l'OKAJU.
- L'OKAJU accueille favorablement l'ouverture dont fait preuve l'ONA dans les échanges engagés. Cette démarche permet progressivement d'aborder aussi bien des préoccupations et questionnements d'ordre général que des situations familiales individuelles et spécifiques

concernant des enfants et des jeunes, et de rechercher ensemble des pistes de solutions adaptées. L'OKAJU encourage la poursuite de cette dynamique de dialogue et de collaboration.

Défis

- Les enfants et familles migrantes continuent de faire face à des difficultés importantes liées aux **conditions d'hébergement**, à l'instabilité du cadre de vie, à l'accès aux droits et aux longues procédures administratives.
- Les structures d'accueil souffrent de problèmes récurrents : insalubrité, nuisibles, manque d'intimité, absence de cuisine, alimentation jugée insuffisante, saturation du réseau et impact négatif sur la santé mentale des enfants.
- Les **séjours prolongés** dans des structures censées être temporaires, notamment au centre de primo-accueil Tony Rollman, exposent les enfants à des conditions inadaptées pendant des mois.
- Les **séparations familiales** liées à des statuts administratifs différents et les délais de regroupement familial, estimés à environ 34 mois dans certains cas, continuent d'avoir des conséquences importantes sur le bien-être des enfants.
- Les enfants sont exposés à des tensions, des **violences** et un sentiment d'insécurité dans certains lieux d'hébergement.
- Les **besoins spécifiques** des enfants souffrant de maladies, de handicaps ou de vulnérabilités psychologiques ne sont pas toujours suffisamment pris en compte dans l'attribution des hébergements.
- La **saturation du réseau d'accueil** et la **pénurie de logements adaptés** limitent fortement les possibilités de réponse aux besoins des familles. Le risque d'un déguerpissement, ainsi que la crainte permanente qu'il suscite, constituent une préoccupation constante pour de nombreux enfants et leur famille.

Recommandations

Destinataires : *ministère des Affaires intérieures ; Direction générale de l'immigration ; minsitère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, ONA; ; les communes, de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; ministère de la Santé et de la Sécurité sociale ; prestataires d'accueil ; autorités européennes concernées par le Pacte migration et asile.*

136. Garantir dans toutes les structures d'accueil des **conditions respectueuses de la santé, de la sécurité, de la dignité et du développement des enfants.**
137. Installer des **cuisines collectives** en nombre suffisant afin de permettre aux parents de préparer les repas de leurs enfants.
138. Réaliser une évaluation indépendante de la qualité et de l'**adéquation des repas fournis** dans les structures sans cuisine.
139. **Renforcer la participation des enfants et des jeunes** à la vie quotidienne et aux décisions qui les concernent.
140. Étendre la **gratuité alimentaire** à l'école en incluant également le petit-déjeuner et les collations.
141. Prévoir un **argent de poche** individuel pour les enfants et adolescents hébergés dans le réseau de l'ONA.
142. **Favoriser l'accès aux activités extrascolaires,** sportives et culturelles ainsi que l'existence d'espaces sûrs et adaptés aux enfants.
143. **Renforcer la transparence de l'ONA** et améliorer l'information des familles et des professionnels sur le suivi des dossiers.
144. **Assurer une évaluation pluridisciplinaire des besoins spécifiques** des enfants et reconnaître pleinement les certificats médicaux externes.
145. Évaluer systématiquement toute structure d'**hébergement** au regard de sa capacité à offrir un cadre de vie réellement adapté aux besoins des enfants.
146. Respecter la **trêve hivernale** en matière de déguerpissement et, compte tenu de l'intensification

des chaleurs estivales, envisager également l'instauration d'une **trêve estivale**.

147. Prévenir toute mise à la rue des familles avec enfants.

C2.6 Récapitulatif sur la situation des enfants dans l'éducation formelle et non formelle

Avancées

- Les maisons relais jouent un rôle central dans la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Un engagement croissant en faveur de l'inclusion est observé, avec la présence de référents inclusion, le recours à des formations spécialisées, des collaborations avec des professionnels spécialisés et la mise en place d'équipes d'accompagnement.
- Les critères d'admission tiennent compte des vulnérabilités de certaines familles (familles monoparentales, situations de précarité, parcours de réinsertion professionnelle).
- Au moins 458 enfants à besoins spécifiques sur 52 des 100 communes sont accueillis dans les maisons relais ayant répondu à l'enquête, témoignant d'une volonté d'ouverture.
- Les échanges menés par l'OKAJU et ses partenaires ont permis de maintenir une attention soutenue sur l'inclusion scolaire, les inégalités éducatives, le décrochage scolaire, l'intégration des enfants en situation de migration et le bien-être à l'école.
- Les différents acteurs de l'éducation montrent une sensibilité accrue aux questions de santé mentale, de protection de l'enfance et de respect des droits fondamentaux dans le parcours scolaire.

Défis

- De nombreuses maisons relais fonctionnent à pleine capacité et certaines connaissent des listes d'attente importantes, limitant l'accès aux services d'accueil.
- L'augmentation continue du nombre d'enfants à besoins spécifiques crée une pression croissante sur les structures d'accueil et les établissements scolaires.
- Les taux d'encadrement sont souvent jugés insuffisants pour répondre aux besoins d'accompagnement individualisé des enfants présentant des besoins complexes.
- Les renforts temporaires sont souvent considérés comme trop limités, trop tardifs ou inadaptés à certaines situations nécessitant un accompagnement stable.
- Les formations existantes ne répondent pas toujours aux réalités de terrain rencontrées par les professionnels.
- Le manque de coordination entre écoles, maisons relais, services thérapeutiques, familles et autres intervenants demeure un obstacle important à la continuité de l'accompagnement.
- La taille de certaines maisons relais et le niveau élevé de stimulation (bruit, agitation, nombre d'enfants) peuvent aller à l'encontre du bien-être de certains enfants pour certains enfants, qui ont alors besoin de moments de calme difficiles à trouver dans ces structures.
- Plusieurs situations individuelles analysées par l'OKAJU mettent en évidence des difficultés d'orientation scolaire, des ruptures de parcours, des exclusions ou des difficultés d'accès aux dispositifs de soutien.
- Les interventions de police en milieu scolaire soulèvent des questions importantes concernant le respect de la dignité, de la vie privée et du sentiment de sécurité des enfants.
- Les inégalités éducatives, les difficultés d'intégration des enfants nouvellement arrivés et les situations de décrochage scolaire continuent d'alimenter les préoccupations des professionnels du secteur.
- Le débat sur l'enseignement à domicile a permis à l'OKAJU de réaffirmer la nécessité d'adapter les parcours éducatifs aux besoins individuels des enfants et de promouvoir une approche centrée sur leur bien-être, leur participation et leur intérêt supérieur.
- La nécessité de concilier le droit des enfants à une éducation adaptée avec les mécanismes de contrôle et de suivi mis en place par les autorités publiques continue de susciter des interrogations.
- La participation effective des enfants aux décisions qui concernent leur parcours scolaire et éducatif

reste inégale selon les contextes.

Recommandations

Destinataires : *ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse; ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil ; communes ; directions d'école et lycées ; services d'éducation et d'accueil ; IFEN ; centres de compétences.*

148. Renforcer l'offre de places en maisons relais afin de réduire les listes d'attente et de garantir un accès effectif aux services d'accueil pour tous les enfants.
149. Adapter les ratios d'encadrement et prévoir des ressources humaines supplémentaires pour répondre à l'augmentation du nombre d'enfants à besoins spécifiques.
150. Développer des formations plus spécialisées et davantage ancrées dans les problématiques rencontrées par les professionnels de terrain.
151. Améliorer la coordination entre les différents acteurs intervenant autour de l'enfant, notamment par la mise en place de mécanismes de coordination.
152. Veiller à ce que les procédures de gestion de crise dans les établissements scolaires respectent pleinement la dignité, la vie privée et l'intérêt supérieur de l'enfant, y compris lors d'interventions impliquant la police.
153. Renforcer l'accompagnement des enfants après des événements potentiellement traumatiques afin de favoriser leur retour et leur maintien dans le parcours scolaire.
154. Poursuivre les efforts de lutte contre les inégalités éducatives, les ruptures de parcours et le décrochage scolaire, en accordant une attention particulière aux enfants en situation de vulnérabilité sociale, psychique ou migratoire.
155. Garantir que les politiques éducatives et les dispositifs d'accueil s'inscrivent pleinement dans les objectifs de l'article 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant, en favorisant non seulement l'accès à l'éducation, mais aussi l'épanouissement, l'inclusion, la participation et le bien-être de tous les enfants.
156. Renforcer les moyens permettant la mise en œuvre effective de l'inclusion scolaire.
157. Veiller à ce que les enfants soient entendus et associés aux décisions concernant leur parcours éducatif, conformément à leur âge et à leur degré de maturité.
158. Assurer un cadre clair et proportionné pour l'enseignement à domicile, garantissant à la fois le respect des droits de l'enfant, l'accompagnement des familles et la sécurité juridique du dispositif.

C2.7 Récapitulatif sur la situation en matière d'inclusion des enfants à besoins spécifiques

Avancées

- Renforcement considérable des ressources dédiées à l'inclusion scolaire, avec une augmentation des effectifs spécialisés de 645 agents en 2017 à 1 902 agents en 2025.
- Déploiement des équipes ESEB, des I-EBS et A-EBS ainsi que régionalisation progressive des centres de compétences.
- Plus de 3 200 élèves bénéficient désormais d'un accompagnement par les centres de compétences et près de 3 800 mesures spécialisées sont mises en œuvre.
- Adoption de nouvelles mesures gouvernementales visant à réduire les délais de prise en charge, améliorer la coordination et renforcer le soutien aux familles.
- Présentation du troisième Plan d'action national de mise en œuvre de la CRDPH, comprenant 50 objectifs et 119 actions en faveur de l'inclusion et de la participation des personnes en situation de handicap.
- Développement de démarches inclusives au-delà de l'école, notamment dans les domaines de la culture, des loisirs et de la jeunesse.
- Mobilisation importante des acteurs de terrain à travers les cycles d'échanges régionaux organisées par l'OKAJU, réunissant plus de de 180 participants autour d'une vision commune de l'inclusion.

Défis

- **Augmentation** continue du nombre d'enfants à besoins spécifiques et **complexification** des situations rencontrées.
- Maintien de **délais d'attente importants** dans plusieurs services, particulièrement préoccupants pour les diagnostics de l'autisme réalisés par la FAL où l'attente peut dépasser 5 ans.
- **Fragmentation** des dispositifs et manque de coordination entre les nombreux acteurs intervenant auprès des enfants et des familles.
- **Lourdeur administrative et difficulté pour les familles** à identifier le bon interlocuteur ou à s'orienter dans le système.
- Persistance d'importantes **disparités territoriales et institutionnelles** dans les pratiques inclusives.
- Risque de maintien d'un système dual entre enseignement ordinaire et dispositifs spécialisés au détriment d'une inclusion effective dans l'école ordinaire.
- **Participation encore insuffisante** des enfants aux décisions qui les concernent et soutien parfois insuffisant aux familles.
- **Manque de données harmonisées** permettant un pilotage stratégique et un suivi précis des parcours des enfants.
- Faible prise en compte de certaines vulnérabilités spécifiques, notamment les situations de handicap combinées à la précarité, la migration ou les mesures de protection.

Recommandations

Destinataires : *ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse; ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil ; communes ; directions d'école et lycées ; services d'éducation et d'accueil ; IFEN ; centres de compétences.*

159. Élaborer une **vision nationale** cohérente et ambitieuse de l'inclusion, fondée sur les droits de l'enfant et les principes de la CRDPH.
160. Renforcer la coordination interinstitutionnelle par la mise en place d'un **guichet unique** et d'un système de **case management** accompagnant les familles tout au long du parcours de l'enfant.
161. **Réduire progressivement la séparation entre dispositifs ordinaires et spécialisés** afin de faire de l'école ordinaire le lieu naturel d'apprentissage pour tous les enfants.
162. Améliorer le **repérage précoce** des besoins et réduire les délais d'accès aux diagnostics, aux thérapies et aux mesures de soutien.
163. Renforcer la **formation initiale et continue** des professionnels de l'éducation et de l'accompagnement.
164. Garantir la **participation effective des enfants et des jeunes** dans les décisions qui les concernent et valoriser l'expertise des parents.
165. Développer un système de **collecte de données** plus transparent et harmonisé afin de mieux anticiper les besoins et évaluer l'efficacité des mesures.
166. Étendre l'inclusion à l'ensemble des domaines de la vie de l'enfant, notamment les **loisirs, le sport, la culture, les transports et la transition vers l'**âge adulte.
167. Renforcer les mesures de **soutien aux familles**, notamment en matière de **répit**, d'accompagnement psychologique, d'information et d'aide financière.
168. Développer des stratégies spécifiques de prévention des **violences**, de lutte contre les discriminations multiples et de protection des enfants en situation de handicap les plus vulnérables.
169. Plus de précisions dans la **Recommandation générale sur l'inclusion des enfants en situation de handicap au Luxembourg.**

C2.8 Récapitulatif sur le droit des enfants à un environnement sain

Malgré des avancées notables, l'environnement reste encore insuffisamment appréhendé comme une question de droits de l'enfant. Une approche davantage fondée sur les droits, la protection des groupes les plus vulnérables et la participation des enfants est nécessaire pour répondre aux défis climatiques actuels et futurs.

Avancées

- Adoption de la Stratégie nationale d'adaptation aux effets du changement climatique 2025-2035, qui reconnaît la vulnérabilité particulière des enfants face aux risques climatiques.
- Mise en œuvre de mesures de prévention, notamment le Plan canicule et des recommandations destinées aux écoles et aux communes.
- Renforcement de l'éducation au développement durable et de la sensibilisation des jeunes aux enjeux environnementaux.
- Au niveau international, reconnaissance croissante du droit des enfants à un environnement propre, sain et durable.

Défis

- Absence d'une reconnaissance explicite et **directement invocable du droit à un environnement sain** ni dans le cadre constitutionnel luxembourgeois ni au niveau européen.
- **Exposition accrue de certains groupes d'enfants** (pauvreté, handicap, hébergement ONA, institutions, privation de liberté) aux effets du changement climatique et de la pollution.
- Infrastructures scolaires et d'accueil parfois insuffisamment adaptées aux épisodes de chaleur, de froid ou à d'autres phénomènes climatiques extrêmes.
- **Manque de données** spécifiques sur l'impact de la pollution et des risques environnementaux sur la santé des enfants.
- **Participation encore limitée** des enfants aux décisions environnementales et climatiques qui les concernent.

Recommandations

Destinataires : *Gouvernement ; ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité ; ministère de la Santé et de la Sécuritée sociale; ministère de l'Éducation nationale, Enfance et Jeunesse ; ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire ; communes ; bâtiments publics.*

170. Reconnaître explicitement le **droit à un environnement sain dans la Constitution** et intégrer systématiquement l'intérêt supérieur de l'enfant dans les politiques environnementales et climatiques.
171. Reconnaître explicitement le droit à une environnement sain dans le cadre d'un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) reconnaissant « le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable ».
172. Renforcer l'**adaptation des écoles, foyers et autres infrastructures accueillant des enfants** (végétalisation, ombrage, accès à l'eau, isolation, plans d'urgence).
173. Garantir **à toute communauté scolaire l'accès à suffisamment d'espaces verts (jardins, parcs, forêts)** destinés à des fins pédagogiques, notamment la **création de jardins scolaires dans chaque commune**, le cas échéant avec les acteurs locaux de l'horticulture et de l'agriculture.
174. Développer le suivi des impacts sanitaires liés à la pollution, aux substances toxiques et aux phénomènes climatiques extrêmes sur les enfants.
175. Garantir une participation effective des enfants aux processus décisionnels et faciliter leur accès à l'information et à la justice environnementale.
176. Accorder une attention particulière aux **enfants les plus vulnérables** afin de réduire les inégalités face aux risques environnementaux.

177. Assumer, en tant qu'adultes, la responsabilité de s'engager en faveur d'un environnement sain et rendre cet engagement visible publiquement, notamment auprès des enfants et des jeunes, afin de leur montrer concrètement que les adultes prennent ce sujet au sérieux et s'en occupent activement.

C2.9 Récapitulatif concernant l'environnement numérique

Avancées

- Le débat sur la protection des enfants en ligne a pris une ampleur importante au niveau européen et national, avec une reconnaissance croissante des risques liés aux réseaux sociaux, aux contenus préjudiciables, aux cyberviolences et à l'exploitation sexuelle en ligne.
- La présentation de l'*EU KIDS Act* par la Commission européenne le 16 septembre 2026 marque une évolution majeure en faveur d'une approche fondée sur le principe de « safety by design », la vérification de l'âge, la limitation des mécanismes addictifs et le renforcement de la responsabilité des plateformes.
- Après l'interruption intervenue le 3 avril 2026, le Parlement européen a adopté le 9 juillet 2026 la prolongation, jusqu'en 2028, du régime transitoire permettant aux plateformes de détecter volontairement les contenus d'abus sexuels d'enfants (CSAM). L'OKAJU avait rejoint, avec plus de 240 organisations européennes, l'appel de la coalition ECLAG en faveur d'un cadre juridique permettant de poursuivre cette détection.[13]
- Le Gouvernement luxembourgeois a annoncé sa volonté d'instaurer un âge minimum pour l'utilisation des réseaux sociaux et a déposé des initiatives législatives visant à lutter contre les cyberviolences : le projet de loi n° 8734 relatif à la lutte contre les cyberviolences, déposé le 22 avril 2026 par la ministre de la Justice Elisabeth Margue, crée notamment des infractions de partage non autorisé d'images intimes et de cyberharcèlement. L'OKAJU salue ce texte attendu de longue date.
- Plusieurs autres textes en cours d'examen renforcent le cadre national : le projet de loi n° 8625 sur les médias et l'Autorité luxembourgeoise indépendante des médias (ALIM), déposé le 30 septembre 2025 par la ministre déléguée aux Médias et à la Connectivité Elisabeth Margue, sur lequel l'OKAJU a rendu son avis le 12 mai 2026 ; la proposition de loi n° 8690 relative à la protection des mineurs sur les réseaux sociaux, déposée le 21 janvier 2026 par le député Ben Polidori (LSAP) ; et la proposition de loi n° 8661 permettant la dissolution judiciaire de certaines sociétés de participations financières, déposée le 2 décembre 2025 par le député Franz Fayot (LSAP), dont le rapporteur entend intégrer les remarques de l'OKAJU.
- Plusieurs acteurs institutionnels, dont l'OKAJU, la CNEL, le Conseil de l'Europe, Eurochild et le DGDE belge, convergent vers la nécessité de renforcer la protection des enfants dans l'environnement numérique. Le cinquième anniversaire de l'Observation générale n° 25 du Comité des droits de l'enfant a rappelé que cette protection doit aller de pair avec la participation et l'accès des enfants à l'environnement numérique. Les jeunes du Luxembourg eux-mêmes soutiennent largement certaines mesures : 69% des adolescents et 88% des jeunes adultes approuvent la vérification de l'âge sur les plateformes[14].
- Les actions de sensibilisation, de recherche et de prévention se poursuivent à travers les travaux de BEE SECURE, du *Safer Internet Day* des autorités publiques et des organisations de défense des droits de l'enfant. L'OKAJU y a contribué par son dossier thématique du *Safer Internet Day* 2026[15], ses échanges avec POST Luxembourg en faveur de « safe phones » pour enfants, sa participation au Resilienzforum du CNAPA avec l'ALIA et la proposition d'une chaire de recherche et d'enseignement avec l'Université du Luxembourg.

Défis

- Les enfants restent exposés à de nombreux risques : cyberharcèlement, discours haineux, contenus violents ou sexualisés, pornographie, matériel d'abus sexuel d'enfants (CSAM), exploitation sexuelle,

13 Appel conjoint : https://childsafetyineurope.com/wp-content/uploads/2026/03/2026.04.01_Joint-Statement-on-the-end-of-EU-legal-basis-to-detect-CSA.pdf ; Le Monde, 23 juillet 2026 : https://www.lemonde.fr/pixels/article/2026/07/23/l-ue-reautorise-temporairement-les-plateformes-a-detecter-les-contenus-pedopornographiques-dans-les-messageries_6731065_4408996.html

14 BEE SECURE Radar 2026 : https://www.bee-secure.lu/wp-content/uploads/2026/02/167_bee-secure-radar-2026-ua.pdf

15 https://www.okaju.lu/wp-content/uploads/2026/02/OKAJU-Prise-de-position-Safer-Internet-Day-2026-1.pdf

grooming, *sextorsion*, *deepfakes* et mécanismes addictifs intégrés aux plateformes. Le Luxembourg figure parmi les pays européens les plus concernés par les signalements de CSAM, avec 186,3 signalements pour 10 000 habitants[16], et la BEE SECURE Stopline a enregistré 15 613 signalements de représentations sexuelles d'enfants en 2024-2025. L'exposition à la pornographie progresse : 23% des 12-17 ans utilisent très souvent des plateformes pornographiques, contre 17% un an plus tôt. L'IA amplifie ces risques (applications de « nudification », *deepfakes*, *chatbots* et compagnons IA créant une dépendance émotionnelle), alors que seuls 7% des 12-16 ans la perçoivent comme un danger.

- L'approche luxembourgeoise demeure encore fragmentée et manque d'une coordination nationale structurée entre l'ensemble des acteurs concernés. La recommandation de l'OKAJU visant à créer une plateforme interinstitutionnelle d'analyse et de suivi des cas (rapport annuel 2025, recommandation n° 22 b) n'est toujours pas réalisée, tout comme l'instauration d'un âge légal minimum de 15 ans pour la possession d'un smartphone et l'accès autonome à Internet et aux réseaux sociaux (n° 18) et le développement d'alternatives technologiques sûres et adaptées aux enfants (n° 19). Les mécanismes de vérification de l'âge restent insuffisants ou inégalement appliqués, limitant l'effectivité des mesures de protection.
- La réponse européenne reste incomplète et incertaine. La détection du CSAM repose sur un régime transitoire, volontaire, qui exclut les messageries chiffrées de bout en bout et expire en 2028, sans cadre juridique permanent à ce stade. L'*EU KIDS Act* ne règle ni la possession de smartphones, ni l'accès général à Internet, ni l'exposition des tout-petits aux écrans, ni le *sharenting*, et ne prévoit pas d'alternatives hors ligne. Enfin, la Commission européenne a demandé aux États membres de suspendre leurs projets de législation nationale sur l'accès des enfants aux réseaux sociaux[17], ce qui risque de retarder l'action nationale annoncée.
- Les textes nationaux sont tous encore en commission et devront être articulés entre eux : le projet de loi n° 8625 sur les médias, le projet de loi n° 8734 sur les cyberviolences, la proposition de loi n° 8690 sur les réseaux sociaux et le projet de loi n° 8476 mettant en œuvre le règlement sur l'intelligence artificielle, déposé le 23 décembre 2024 par Elisabeth Margue[18]. Le Luxembourg héberge en outre un nombre particulièrement élevé de plateformes de partage de vidéos pour adultes, ce qui exige des sanctions réellement dissuasives et adaptées à la capacité économique des fournisseurs.
- Les inégalités sociales influencent fortement les usages numériques et l'exposition aux risques, les enfants issus de milieux plus précaires étant davantage exposés et moins accompagnés.
- La conciliation entre protection de l'enfance, respect de la vie privée, participation des enfants et libertés fondamentales demeure un défi majeur dans l'élaboration des politiques publiques numériques.

Recommandations

A. Cadre légal

178. Fixer des âges minimums légaux

Destinataires : *Chambre des Députés ; ministère des Médias et de la Connectivité ; ministère de la Digitalisation ; ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.*

16 Childlight : https://www.childlight.org/newsroom/new-report-states-that-netherlands-hosts-most-of-europes-child-sexual-abuse-material

17 Le Club des juristes : https://www.leclubdesjuristes.com/en-bref/la-commission-europeenne-gele-toute-legislation-nationale-visant-a-interdire-les-reseaux-sociaux-aux-mineurs-18128/

18 Projet de loi n° 8625 sur les médias et l'organisation de l'Autorité luxembourgeoise indépendante des médias et portant mise en œuvre du règlement (UE) 2024/1083 (règlement européen sur la liberté des médias) et du règlement (UE) 2024/900 [...], déposé le 30 septembre 2025 par Elisabeth Margue, ministre déléguée aux Médias et à la Connectivité : *https://www.chd.lu/fr/dossier/8625* ; projet de loi n° 8734 relatif à la lutte contre les cyberviolences et portant modification du Code pénal, déposé le 22 avril 2026 par Elisabeth Margue, ministre de la Justice : *https://www.chd.lu/fr/dossier/8734* ; proposition de loi n° 8690 relative à la protection des mineurs sur les réseaux sociaux, déposée le 21 janvier 2026 par le député Ben Polidori (LSAP) : *https://www.chd.lu/fr/dossier/8690* ; projet de loi n° 8476 portant mise en œuvre de certaines dispositions du règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle [...], déposé le 23 décembre 2024 par Elisabeth Margue : *https://www.chd.lu/fr/dossier/8476*

L'OKAJU recommande d'inscrire dans la loi des âges minimums clairs : aucune exposition aux écrans avant 3 ans ; pas de possession d'un smartphone ou d'un appareil connecté avant 15 ans ; pas d'accès autonome à Internet et aux réseaux sociaux sans supervision avant 15 ans. Dans l'attente, l'accès des enfants à Internet doit être encadré, progressif et supervisé par des adultes.

179. Soutenir l'*EU KIDS Act* et garantir la cohérence législative nationale

Destinataires : *Gouvernement ; députés européens luxembourgeois ; Chambre des Députés ; ministère des Médias et de la Connectivité ; ministère de la Justice.*

L'OKAJU recommande de soutenir l'*EU KIDS Act* et de défendre ses cinq améliorations : régulation des appareils connectés, âge minimum général pour l'accès autonome à Internet, règle générale de non-exposition des tout-petits aux écrans, encadrement du *sharenting* et offre structurée d'alternatives hors ligne. À défaut d'accord européen rapide, le Luxembourg doit agir au niveau national, en veillant à la cohérence entre les projets et propositions de loi n° 8625, 8734, 8690 et 8476[19].

180. Imposer la sécurité dès la conception et l'évaluation des risques

Destinataires : *Chambre des Députés ; ministère des Médias et de la Connectivité ; ALIA ; Autorité de la concurrence (coordinateur pour les services numériques) ; plateformes numériques ; fabricants d'appareils et éditeurs d'applications.*

L'OKAJU recommande d'imposer le principe de *safety by design* à toutes les plateformes, applications, appareils et interfaces accessibles aux enfants : profils privés par défaut, désactivation des fonctionnalités addictives, du profilage et des contacts non sollicités, paramètres protecteurs par défaut. Les fournisseurs doivent en outre être tenus d'évaluer régulièrement les risques pour les enfants liés aux contenus, au design, au modèle d'affaires et aux algorithmes.

181. Déployer la vérification de l'âge et la classification des contenus

Destinataires : *Gouvernement ; ministère des Médias et de la Connectivité ; ministère de la Digitalisation ; ALIA ; plateformes numériques ; fournisseurs de services à caractère pornographique.*

L'OKAJU recommande de déployer des systèmes de vérification de l'âge robustes, efficaces et respectueux de la vie privée, conformes au RGPD, ainsi qu'une classification obligatoire des contenus en ligne assortie d'une signalétique claire. Les services de l'industrie pornographique et ceux diffusant principalement du contenu sexuel explicite doivent être soumis à une notification obligatoire avant leur lancement et à des mesures de protection renforcées.

182. Bloquer effectivement les contenus pornographiques, violents et pédocriminels

Destinataires : *Gouvernement ; ministère de la Justice ; députés européens luxembourgeois ; ALIA ; Police grand-ducale ; plateformes numériques ; fournisseurs d'accès et opérateurs de télécommunications.*

L'OKAJU recommande de garantir le blocage effectif de l'accès des enfants aux contenus pornographiques et violents ainsi qu'au matériel d'abus sexuel d'enfants (CSAM). Il appelle à soutenir, au niveau européen, un cadre juridique permanent obligeant les fournisseurs à prévenir, détecter, signaler et retirer le CSAM avant l'expiration du régime transitoire en 2028.

183. Combler les vides juridiques : *sharenting*, *kid influencers* et pratiques commerciales

Destinataires : *Chambre des Députés ; ministère de la Justice ; ministère des Médias et de la Connectivité ; Commission nationale pour la protection des données (CNPD) ; ALIA ; plateformes numériques.*

L'OKAJU recommande d'encadrer la publication par les parents de photos et d'informations concernant leurs enfants (*sharenting*), afin de protéger leur vie privée et leur image, et d'adopter un régime spécifique pour les *kid influencers* de moins de 16 ans (exploitation commerciale de leur image, gestion de leurs revenus, droit au retrait des contenus). La publicité ciblée, les interfaces manipulatoires (*dark patterns*) et l'exploitation commerciale des données des enfants doivent être interdites.

184. Réguler l'IA accessible aux enfants

Destinataires : *Gouvernement ; Chambre des Députés ; ministère de la Digitalisation ; ALIA ; autorités compétentes au titre de la loi sur l'intelligence artificielle ; plateformes numériques ; fabricants de jouets connectés.*

19 Ibid

L'OKAJU recommande une régulation contraignante des services, applications, *chatbots*, compagnons IA et jouets connectés intégrant l'IA, afin que la protection des enfants s'applique par défaut, notamment contre les applications de « nudification », les *deepfakes*, les propos sexualisés et la dépendance émotionnelle. Un recours systématique à l'IA risque en outre d'affaiblir l'effort intellectuel, la mémoire et le raisonnement des enfants.

185. Prévoir des sanctions effectives, proportionnées et dissuasives

Destinataires : *Chambre des Députés ; ministère de la Justice ; ministère des Médias et de la Connectivité ; ALIA ; Autorité de la concurrence ; Point de contact national pour la conduite responsable des entreprises.*

L'OKAJU recommande des sanctions adaptées à la taille et à la capacité économique des fournisseurs, allant, en cas de manquements graves ou répétés aux obligations de protection des enfants, jusqu'à la suspension ou l'interdiction du service. Pour les sociétés impliquées dans des activités illégales, notamment dans l'industrie pornographique implantée au Luxembourg, la dissolution judiciaire doit être possible.

B. Gouvernance et coordination

186. Créer une Commission de surveillance et de coordination

Destinataires : *Gouvernement ; ministère de la Digitalisation ; ministère des Médias et de la Connectivité ; ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; ministère de la Justice ; ALIA ; Autorité de la concurrence.*

L'OKAJU recommande la création d'une Commission de surveillance et de coordination en matière de prévention et d'intervention contre les violences numériques faites aux enfants, composée d'experts (santé mentale, droits de l'enfant, éducation, justice, médias). Elle serait chargée de suivre l'évolution des risques, d'aviser les réclamations individuelles, d'émettre des recommandations, de coordonner les autorités compétentes, de consolider les données et d'associer les enfants et les jeunes à ses travaux.

187. Renforcer BEE SECURE, le signalement et l'accompagnement des victimes

Destinataires : *Gouvernement ; ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; ministère de la Santé ; BEE SECURE / Kanner-Jugendtelefon ; Police grand-ducale ; plateformes numériques.*

L'OKAJU recommande de renforcer les moyens de BEE SECURE et de mieux articuler protection de l'enfance et cybersécurité. Les dispositifs de signalement et de retrait doivent être plus rapides et plus accessibles, y compris pour les contenus en luxembourgeois, et les enfants victimes de violences numériques doivent bénéficier d'un accompagnement psychosocial ou psychothérapeutique adapté.

188. Créer une chaire de recherche dédiée

Destinataires : *ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur ; Université du Luxembourg ; Fonds National de la Recherche.*

L'OKAJU recommande la création, avec l'Université du Luxembourg, d'une chaire de recherche et d'enseignement consacrée à la prévention des risques numériques pour les enfants et les jeunes, afin de produire des données scientifiques indépendantes et de former les professionnels[20].

C. Prévention, éducation et alternatives

189. Renforcer l'éducation aux médias et sensibiliser aux risques de l'IA.

Destinataires : *ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; établissements scolaires ; Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) ; BEE SECURE ; acteurs de l'éducation aux médias.*

L'OKAJU recommande de renforcer l'éducation aux médias, à l'intelligence artificielle, aux algorithmes

20 Cette chaire permettrait de réunir au Luxembourg une expertise scientifique pluridisciplinaire sur les violences en ligne et les contenus préjudiciables. Elle fournirait des données probantes à l'ALIM et aux autres autorités compétentes. Elle proposerait aussi des formations initiales et continues, certifiantes et qualifiantes, pour les professionnels de l'éducation, de la santé mentale, de la justice, du travail social et des médias. La chaire produirait des données indépendantes sur la protection des enfants et des jeunes dans l'environnement numérique. Elle transformerait les constats du terrain en mesures de protection concrètes et en appui aux évolutions législatives, avec une mise à jour annuelle pour suivre l'évolution rapide des risques.

et aux droits numériques tout au long de la scolarité, en associant les parents et les professionnels. Les enfants doivent être spécifiquement sensibilisés aux risques de l'IA : selon le BEE SECURE Radar 2026, 52% des 12-16 ans la perçoivent comme une opportunité et seuls 7% comme un danger.

190. Soutenir la parentalité numérique

Destinataires : *ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil ; Office national de l'enfance ; BEE SECURE ; communes.*

L'OKAJU recommande de donner aux parents, aux proches et aux professionnels de l'éducation les outils et le soutien nécessaires pour accompagner les usages numériques des enfants, avec une attention particulière aux familles en situation de précarité, dont les enfants sont davantage exposés aux écrans et moins accompagnés.

191. Développer les téléphones sécurisés et les alternatives hors ligne

Destinataires : *Gouvernement ; ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; ministère des Sports ; ministère de la Culture ; communes ; opérateurs de télécommunications et distributeurs ; structures d'éducation non formelle et associations.*

L'OKAJU recommande d'encourager les opérateurs et distributeurs à proposer des téléphones sécurisés pour enfants (« *safe phones* »), limités aux appels et aux SMS et conçus selon le principe de la sécurité dès la conception. Il recommande aussi de proposer systématiquement aux enfants davantage d'activités hors ligne (culture, sport, jeu, engagement associatif, lieux de rencontre), pour que le temps gagné sur les écrans devienne une source d'expériences positives.

D. Droits de l'enfant

192. Garantir le respect des droits de l'enfant et la participation des enfants

Destinataires : *Gouvernement ; Chambre des Députés ; ALIA ; plateformes numériques.*

L'OKAJU recommande que toute politique numérique respecte pleinement les droits de l'enfant, conformément à l'Observation générale n° 25, en combinant protection, participation, accès à l'information et responsabilité des plateformes. Les enfants et les jeunes doivent être systématiquement associés aux décisions qui concernent leurs usages du numérique.

C2.10 Récapitulatif concernant les violences faites aux enfants

Avancées

- L'année 2026 a été marquée par plusieurs évolutions positives dans la protection des enfants contre les violences.
- Une avancée concerne l'ouverture puis la consolidation du Centre National pour Victimes de Violences (CNVV), qui constitue désormais un élément central du paysage luxembourgeois d'accompagnement des victimes. Le centre est progressivement passé d'une phase de projet à une phase opérationnelle et dispose désormais d'un agrément officiel. Son ouverture 24h/24 et 7j/7 depuis mai 2026 ainsi que sa volonté affichée de développer une approche davantage inspirée du modèle Barnahus représentent des progrès significatifs.
- Une autre avancée majeure réside dans la reconnaissance politique croissante de la problématique des violences faites aux enfants. La motion n° 4792, déposée par les députés Carole Hartmann (DP) et Alex Donnersbach (CSV) et adoptée le 30 avril 2026 en faveur d'une Commission nationale indépendante sur les violences à l'égard des enfants[21], constitue une étape importante vers une meilleure compréhension des violences et des défaillances systémiques. Elle invite également le Gouvernement à rendre obligatoires les concepts de protection pour toutes les structures, activités et organisations travaillant avec des enfants, à réviser les lignes directrices de 2018 relatives aux procédures à suivre en cas de maltraitance et à publier des statistiques détaillées et régulières. L'OKAJU s'en félicite, tout en rappelant que ces trois mesures correspondent à des

21 Motion n° 4792, déposée par Carole Hartmann (DP) et Alex Donnersbach (CSV), adoptée le 30 avril 2026 : https://www.chd.lu/fr/motion_resolution/4792

recommandations qu'il formule depuis plusieurs années.

- S'agissant des concepts de protection, l'OKAJU relevait dès 2023, dans son avis sur le projet de loi n° 7994, déposé le 25 avril 2022 par le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse Claude Meisch[22], l'absence de politiques de protection de l'enfance dans les structures travaillant pour et avec les enfants, et recommandait la même année des concepts de protection dans tout établissement de santé infantile. Il a ensuite plaidé, dans ses rapports annuels 2024 et 2025, pour leur généralisation dans toutes les institutions et organisations accueillant des enfants, y compris le sport, la culture et les loisirs, puis l'a rappelé dans sa note aux commissions parlementaires de mars 2026. Ainsi, l'OKAJU salue l'inscription des politiques de protection dans la loi réglementant les chèques-service accueil.
- Concernant les *safeguarding policies*, il faut également relever que le ministère de la Culture demande désormais aux institutions culturelles sous sa tutelle respectivement les associations conventionnées de (1.) suivre des formations et (2.) implémenter des politiques de protection de l'enfance au niveau des établissements culturels.
- S'agissant des données, dès son rapport annuel 2023, l'OKAJU demandait de remédier au manque de données statistiques sur la situation des enfants en promouvant une collecte systématique et le développement de systèmes d'information.

  Dans son rapport annuel 2024, il recommandait la création d'un système de collecte de données sur toutes les formes de violence envers les enfants, assorti de la publication d'un rapport annuel comme pour la violence domestique, ainsi que la révision du document « Maltraitance de mineur – Procédures à suivre par les professionnels de l'Enfance et de la Jeunesse »[23] de 2018, afin de le rendre plus clair et plus accessible, notamment au moyen de logigrammes (flowcharts) des procédures à suivre selon le type de violence.

  L'entrevue avec le Premier Ministre du 21 juillet 2026, puis la consultation de l'OKAJU le 18 septembre 2026 par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le ministère de la Justice, au cours de laquelle l'OKAJU a présenté et remis son concept de commission, montrent que ce dossier progresse.
- Cette reconnaissance politique se traduit aussi par plusieurs initiatives législatives. Le 14 juillet 2026, les députés Ben Polidori et Francine Closener (LSAP) ont déposé la proposition de loi n° 8791 portant modification des articles 371 et 372 du Code civil[24]. Elle prévoit que « l'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques ». Elle précise aussi que la protection de l'enfant s'exerce « dans tous les environnements dans lesquels évolue l'enfant, que ce soit dans l'espace privé, l'espace public ou l'environnement numérique ». L'OKAJU salue cette initiative, qui renforce la protection de l'enfant contre toutes les formes de violence, conformément à l'article 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant.
- Deux autres propositions de loi visent à mieux protéger les enfants exposés à la violence d'un parent. La proposition de loi n° 8509, déposée le 4 mars 2025 par le député Marc Baum (déi Lénk), prévoit notamment la suspension de l'autorité parentale et du droit de garde, de visite et d'hébergement à l'égard des mineurs victimes ou co-victimes[25]. La proposition de loi n° 8643, déposée le 16 octobre 2025 par la députée Sam Tanson (déi gréng), prévoit le retrait de l'autorité parentale et du droit de visite et d'hébergement du parent condamné pour des violences graves sur l'enfant ou sur l'autre parent, ainsi que leur suspension de plein droit dès le stade des poursuites[26]. Ces textes répondent en partie aux recommandations adressées au Luxembourg par le GREVIO, organe de suivi de la Convention d'Istanbul.
- La société civile s'est fortement mobilisée. Le manifeste « L'enfance trahie », publié en avril 2026 et signé par plus de cinquante personnes et organisations, a réclamé une réforme de la protection de la jeunesse et la création d'une commission nationale indépendante pilotée par l'OKAJU. La

22 Projet de loi n° 7994 portant aide, soutien et protection aux mineurs, aux jeunes adultes et aux familles, déposé le 25 avril 2022 par Claude Meisch : https://www.chd.lu/fr/dossier/7994

23 https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/droits-de-lenfant/informations-generales/maltraitance-mineur-fr.pdf

24 Proposition de loi n° 8791 portant modification des articles 371 et 372 du Code civil, déposée le 14 juillet 2026 par Ben Polidori et Francine Closener (LSAP) : https://www.chd.lu/fr/dossier/8791 ; document de dépôt : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8791/20260828_Depot.pdf

25 Proposition de loi n° 8509 portant sur l'assistance judiciaire renforcée des victimes de violences fondées sur le genre, déposée le 4 mars 2025 par Marc Baum (déi Lénk) : https://www.chd.lu/fr/dossier/8509

26 Proposition de loi n° 8643 portant modification du Code civil, déposée le 16 octobre 2025 par Sam Tanson (déi gréng) : https://www.chd.lu/fr/dossier/8643

manifestation du 18 juillet 2026, co-organisée par La Voix des Survivant(e)s, Innocence en Danger et Amnesty International, ainsi que les témoignages de survivantes et de survivants, ont contribué à rendre visibles les attentes des victimes.

- Des progrès sont également observés dans le domaine de la prévention. La création de l'Agence Luxembourgeoise pour l'Intégrité dans le Sport (ALIS) a renforcé la prise en compte du safeguarding dans le sport, tandis que les travaux menés par l'OKAJU et ses partenaires ont contribué à sensibiliser davantage les acteurs institutionnels à la nécessité de mettre en place des concepts de protection. L'OKAJU a par ailleurs engagé l'élaboration d'un « violentomètre » avec La Voix des Survivant(e)s, destiné à aider les enfants à repérer les violences, et participe aux travaux du comité de pilotage sur les mutilations génitales féminines du GAMS Luxembourg, ainsi qu'à l'organe de pilotage de la plateforme « Vivons sans violence » du CESAS, qui supervise le développement d'une boîte à outils destinée aux professionnels pour la détection, la prise en charge et l'orientation des victimes de violences.
- Sur le plan de la connaissance, le monitoring engagé par l'OKAJU depuis décembre 2025 auprès d'une quinzaine d'acteurs a permis de dresser un premier état des lieux des données disponibles et des besoins en matière de détection. Le ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité a partagé le constat de l'OKAJU sur la nécessité d'une typologie commune. Par ailleurs, l'OKAJU a formulé des recommandations précises sur la prise en charge médico-légale des enfants victimes de violences sexuelles, un sujet qu'il avait déjà abordé avec la Ministre de la Santé et la Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité.
- Enfin, les échanges avec de nombreux partenaires nationaux et internationaux, ainsi que les réflexions autour de la coopération transfrontalière, témoignent d'une dynamique croissante visant à construire un système de protection plus cohérent et davantage centré sur les droits de l'enfant.

Défis

- Concernant le CNVV, ce dispositif reste encore éloigné des standards internationaux les plus avancés. L'absence de base légale spécifique, le manque de spécialisation de certains intervenants, l'absence d'un véritable système de *case management* et le manque de données détaillées sur les enfants accueillis limitent encore son impact réel pour les enfants victimes. Les données actuellement disponibles mettent également en lumière une réalité préoccupante : les violences touchant les enfants surviennent principalement dans le cadre familial (81,8 % des situations recensées), tandis que la violence psychologique représente la forme de violence la plus fréquemment signalée.
- L'ampleur des violences reste considérable. Selon la première estimation globale de la prévalence des violences sexuelles faites aux enfants, 21,3 % des femmes et 13,8 % des hommes de 20 ans et plus au Luxembourg ont subi des violences sexuelles avant l'âge de 18 ans. Une part importante de ces violences est commise par d'autres enfants, ce qui appelle des réponses adaptées aussi bien pour les enfants victimes que pour les enfants auteurs, et non le placement d'enfants en prison pour adultes.
- Un autre défi majeur est le manque de données nationales harmonisées. Les informations relatives aux violences restent dispersées entre institutions, souvent incomplètes ou difficilement comparables. Cette situation limite fortement la capacité à mesurer l'ampleur réelle du phénomène et à orienter efficacement les politiques publiques. Le monitoring de l'OKAJU l'a confirmé : seule une minorité d'acteurs est en mesure de produire des statistiques détaillées, faute de définitions communes, de saisie standardisée et d'outils d'extraction adaptés.
- La mise en place de la Commission nationale indépendante soulève elle-même plusieurs enjeux. Le concept attendu d'ici la fin de l'année 2026 devra garantir une indépendance réelle et visible, une base légale permettant l'accès aux dossiers, archives et données, des moyens suffisants, un mandat couvrant les violences passées et présentes, ainsi qu'un suivi effectif des recommandations. Il devra également préciser l'articulation de la commission avec l'OKAJU, auquel de nombreuses personnes concernées se sont déjà adressées, y compris la question du transfert des témoignages déjà recueillis. La reconnaissance des violences subies dans le passé, notamment dans le cadre de mesures de protection de l'enfance, et la question d'une éventuelle réparation restent par ailleurs ouvertes.
- La prise en charge médico-légale des enfants victimes de violences sexuelles reste inadaptée : des trousses conçues pour les adultes sont encore utilisées auprès d'enfants, elles ne sont pas disponibles dans tous les hôpitaux et des enfants ont dû attendre plus de quatre heures aux urgences, faute de disponibilité immédiate d'un agent de la police judiciaire.

- La prise en compte de la parole de l'enfant demeure également fragile. Les saisines de l'OKAJU et les témoignages recueillis montrent des révélations mises en doute après un signalement, ainsi que des enfants contraints de maintenir des contacts avec un parent alors qu'ils expriment clairement leur peur. Ces situations soulignent le besoin de formation des magistrats, des avocats d'enfants et des professionnels aux effets du traumatisme et de la peur chez l'enfant. Le GREVIO relevait d'ailleurs en 2023 que le droit luxembourgeois n'impose pas explicitement la prise en compte des incidents de violence domestique dans les décisions relatives à l'autorité parentale, à la résidence et au droit de visite. Il notait aussi que les possibilités de limiter les droits parentaux de l'auteur des violences restent peu utilisées et que les visites encadrées ne se déroulent pas toujours dans des conditions garantissant la sécurité de l'enfant et du parent victime[27]. Les propositions de loi n° 8509 et n° 8643, qui visent à y remédier, sont toujours en commission, et le Conseil d'État a exprimé des réserves sur le caractère automatique des retraits prévus par la seconde[28]. L'OKAJU suivra attentivement leur examen.
- Les mécanismes de prévention apparaissent également inégaux. Dans le sport, l'enquête menée par l'OKAJU et l'ALIS montre que seules 28,6 % des fédérations sportives disposent d'une politique de protection formalisée et que les procédures de signalement restent insuffisamment développées.
- Enfin, plusieurs difficultés structurelles persistent : coordination parfois insuffisante entre acteurs, manque de retours après les signalements, absence de suivi à long terme des enfants victimes, manque de formation spécialisée de certains professionnels et insuffisance de dispositifs adaptés aux enfants particulièrement vulnérables, notamment ceux en situation de handicap. Les procédures de signalement restent par ailleurs peu harmonisées, notamment dans les écoles, et les lignes directrices de 2018 ne sont plus adaptées aux pratiques ni au cadre légal actuel. La motion n° 4792 adoptée le 30 avril 2026 prévoit leur révision d'ici la fin de l'année, la publication de statistiques détaillées et l'obligation des concepts de protection dans toutes les structures, activités et organisations travaillant avec des enfants. Ces engagements restent à concrétiser, alors que l'OKAJU les recommande depuis plusieurs années, et le projet de loi n° 7994 ne prévoit toujours pas d'obligation des concepts de protection en dehors de l'aide à l'enfance. Leur mise en œuvre devra faire l'objet d'un calendrier précis et d'un suivi.

Recommandations

Destinataires : *Chambre des Députés ; Gouvernement ; ministère de la Justice ; ministère de l'Éducation ; ministère de la Santé ; ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité ; ministère des Affaires intérieures ; ONE ; Police ; Parquet ; CNVV ; établissements hospitaliers ; structures accueillant des enfants ; fédérations sportives et acteurs du secteur culturel.*

Faire évoluer le système de protection de l'enfance vers un système intégré de protection de l'enfance

193. Finaliser les réformes de la protection de la jeunesse et de l'aide à l'enfance pour être en ligne avec un système de protection intégré comme suggéré dans les demandes de l'OKAJU.
194. Développer une gouvernance claire, coordonnée et fondée sur les droits de l'enfant.
195. Élaborer un plan d'action national contre les violences à l'égard des enfants.
196. Mettre en place des protocoles de coopération entre justice, police, santé, école et services sociaux.
197. Réviser sans délai, comme l'OKAJU le recommande depuis 2024 et comme le prévoit la motion adoptée le 30 avril 2026, les lignes directrices de 2018 « Maltraitance de mineur – Procédures à suivre par les professionnels de l'Enfance et de la Jeunesse », en les rendant plus claires et accessibles (logigrammes par type de violence), et harmoniser les procédures de signalement, notamment dans les écoles.
198. Garantir un retour d'information aux professionnels qui signalent, dans le respect de la confidentialité, et assurer un suivi à long terme des enfants victimes.
199. Garantir la prise en compte de la parole et des peurs exprimées par l'enfant dans toutes les décisions qui le concernent, notamment celles relatives aux contacts avec un parent, et former les

27 GREVIO, rapport d'évaluation de référence sur le Luxembourg (2023) : https://rm.coe.int/rapport-d-evaluation-de-reference-du-grevio-sur-les-mesures-d-ordre-le/1680abe1bc ; Comité des Parties, recommandation sur le Luxembourg (2023) : https://rm.coe.int/ic-cp-inf-2023-16-recommendation-cdp-sur-le-luxembourg/1680ada558

28 Avis du Conseil d'État sur la proposition de loi n° 8643 : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8643/20260731_Avis.pdf

magistrats, les avocats d'enfants et les professionnels aux effets du traumatisme chez l'enfant.

200. Inscrire dans la loi l'obligation de prendre en compte tout incident de violence domestique dans les décisions relatives à l'autorité parentale, à la résidence et au droit de visite, conformément à l'article 31 de la Convention d'Istanbul et aux recommandations du GREVIO, et garantir des espaces sécurisés pour les visites encadrées.

201. Garantir des réponses précoces et non carcérales aux enfants auteurs de violences, incluant leur évaluation et leur prise en charge thérapeutique, et mettre fin au placement d'enfants en prison pour adultes.

Faire évoluer le CNVV vers un modèle *Barnahus* et en ligne avec les standards ISO IWA 49 :2025[29]

202. Inscrire le centre dans un cadre légal pérenne.

203. Mettre en place un véritable système de *case management*.

204. Renforcer la spécialisation des professionnels intervenant auprès des enfants.

205. Développer les partenariats formalisés avec les établissements hospitaliers, en particulier la *Kannerklinik*.

206. Adapter l'accueil et la communication aux enfants particulièrement vulnérables, notamment aux enfants en situation de handicap.

Garantir une prise en charge médico-légale adaptée aux enfants victimes de violences sexuelles

207. Élaborer une trousse médico-légale pédiatrique distincte de celle destinée aux adultes, peu invasive et adaptée à l'âge, au développement et à la morphologie de l'enfant, en s'inspirant des pratiques internationales.

208. Doter chaque centre hospitalier d'une unité médico-judiciaire spécialement formée aux violences sexuelles chez l'enfant.

209. Confier à la *Kannerklinik* du CHL une mission nationale d'expertise et de coordination en matière de maltraitance, dans le cadre d'un réseau de compétences au sens de l'article 28 de la loi hospitalière.

210. Adopter une procédure générale couvrant l'avant, le pendant et l'après des prélèvements et recueils de preuves, assortie d'une politique de protection de l'enfant et d'un protocole de collaboration entre les acteurs.

211. Mettre en place un protocole d'urgence interinstitutionnel garantissant, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, la présence d'un agent de la police judiciaire et la mise à disposition immédiate d'une trousse adaptée, idéalement en moins de 60 minutes.

212. Assurer le suivi de ces mesures, notamment par une collecte de données anonymisées sur les délais de prise en charge.

Développer une collecte de données harmonisée

213. Produire des statistiques nationales régulières, harmonisées et anonymisées.

214. Publier un rapport annuel sur les violences à l'égard des enfants, à l'instar de celui consacré à la violence domestique, conformément à l'engagement pris dans la motion adoptée le 30 avril 2026.

215. Centraliser la collecte des données relatives aux violences.

216. Élaborer une stratégie nationale de collecte de données assortie d'indicateurs harmonisés, pilotée par un groupe de travail interministériel.

217. Définir une typologie et des catégories communes à tous les acteurs (formes de violence, tranches d'âge, violences directes et indirectes), ainsi que des périodes de référence explicites.

218. Distinguer clairement les enfants concernés, les contacts, les situations et les signalements.

219. Ventiler les données selon l'âge, le genre, le type de violence, le contexte de vie et le contexte des faits, en couvrant la victime, l'enfant mis en cause et les réponses apportées.

220. Doter les services d'une saisie standardisée et d'outils informatiques qui permettent d'extraire les données.

29 https://www.iso.org/fr/standard/89302.html

221. Développer des analyses croisées entre les données de la sécurité, de l'éducation, de la santé et du secteur social afin de mieux identifier les facteurs de vulnérabilité.
222. Développer des études scientifiques régulières sur les violences faites aux enfants, notamment des études de prévalence.

Mettre en place une évaluation indépendante des dispositifs AEF existants

223. Prévoir des inspections régulières, des visites inopinées et un contrôle indépendant des structures d'accueil et des familles d'accueil.
224. Confier les enquêtes portant sur les suspicions graves de maltraitance à une autorité publique indépendante plutôt qu'aux organismes concernés.

Généraliser les concepts de protection

225. Rendre obligatoires les « *Schutzkonzepte* » dans tous les secteurs travaillant avec des enfants (éducation, sport, culture, loisirs, santé, aide à l'enfance), comme l'OKAJU le recommande depuis 2023 et comme le prévoit la motion adoptée le 30 avril 2026, par voie conventionnelle, réglementaire ou législative.
226. Évaluer régulièrement leur mise en œuvre et associer les enfants et les parents à leur élaboration.
227. Prévoir des procédures de signalement accessibles aux enfants.
228. Renforcer la formation obligatoire des professionnels et bénévoles.
229. Étendre les délégués à la protection des élèves à l'enseignement fondamental.

Mettre en place une Commission nationale indépendante sur les violences à l'égard des enfants

230. Recueillir la parole des victimes, témoins et co-victimes sur des faits du passé et du présent.
231. Analyser les défaillances structurelles.
232. Produire des recommandations publiques régulières.
233. Contribuer à briser le silence entourant les violences vécues durant l'enfance.
234. Garantir son indépendance réelle et visible : mandat clair, composition pluridisciplinaire incluant au moins deux personnes expertes du vécu, prévention des conflits d'intérêts, budget propre et moyens suffisants.
235. Lui conférer une base légale permettant l'accès aux informations, dossiers, archives et données nécessaires, dans le respect de la protection des données et des droits des personnes concernées.
236. Prévoir un recueil de témoignages sûr, tenant compte des traumatismes, multilingue, accessible et proposé sous plusieurs formats, avec un accompagnement systématique des personnes qui témoignent.
237. Associer les enfants et les jeunes à ses travaux, par exemple au moyen d'un groupe miroir d'adolescents.
238. Instituer un comité de suivi chargé de veiller à la mise en œuvre de ses recommandations et de publier régulièrement leur état d'avancement.
239. Formuler des recommandations sur la reconnaissance de la responsabilité de l'État, le cas échéant, et sur un mécanisme pérenne d'indemnisation des violences subies dans le cadre de mesures de protection de l'enfance.
240. Associer l'OKAJU à son pilotage et s'appuyer sur son expertise et sur les témoignages déjà recueillis, en clarifiant l'articulation entre les deux institutions.

C2.11 Récapitulatif concernant la protection de l'enfance

Avancées

L'année 2025-2026 a été marquée par la poursuite de la réforme de la protection de l'enfance et par une réflexion collective importante sur les conditions d'accueil et d'accompagnement des enfants. Plusieurs espaces de dialogue ont permis de renforcer la prise en compte des droits de l'enfant, notamment à travers les débats sur la participation des enfants, la désinstitutionalisation,

le développement des familles d'accueil, le contrôle de la qualité des prises en charge et les mécanismes de protection.

- Le développement progressif de petites structures de vie constitue également une évolution positive en favorisant un cadre de vie plus proche d'un environnement familial. Les pratiques pluridisciplinaires, notamment à travers les « entretiens du plan d'aide / du projet personnalisé » - *Hilfeplangespräche* - , ou des « entretiens de réseau / réunions de synthèse » - *Helferkonferenzen*, permettent dans certaines situations une meilleure coordination des acteurs autour des besoins de l'enfant.
- La mobilisation des professionnels du secteur, des acteurs hospitaliers, des associations et des institutions reste forte, comme en témoignent les nombreuses concertations organisées au niveau national et européen.

Défis

Malgré ces avancées, plusieurs constats préoccupants demeurent.

- Les dynamiques antagonistes voire le blocage inter-institutionnel entre les autorités judiciaires et l'Office national de l'Enfance, en raison de l'ajournement répété de la réforme annoncé de la protection de l'enfance.
- Le recours au placement continue d'augmenter, avec une majorité d'enfants accueillis en institution plutôt qu'en famille d'accueil. Les placements à l'étranger concernent encore plusieurs dizaines d'enfants chaque année, parfois loin de leur environnement familial, ce qui peut fragiliser les liens avec leurs parents et compliquer les perspectives de retour en famille.
- Les données disponibles montrent également l'absence persistante d'indicateurs essentiels tels que la durée moyenne des placements ou le taux de retour en famille, limitant l'évaluation de l'efficacité du système.
- La situation des enfants placés reste particulièrement préoccupante au regard des disparitions inquiétantes et des fugues. Une part importante des enfants concernés par ces disparitions est ou a été en situation de placement, révélant des situations de souffrance, de rupture ou de mal-être qui interrogent la capacité du système à répondre pleinement à leurs besoins.
- Certains enfants sont placés à l'étranger pendant de longues années, parfois loin du Luxembourg. Cet éloignement fragilise les liens familiaux, entraîne une rupture culturelle et linguistique et compromet un éventuel retour. Il interroge aussi les capacités d'accueil dont dispose le Luxembourg sur son propre territoire.
- Les placements prolongés en milieu hospitalier pour des motifs non médicaux constituent un autre sujet de préoccupation majeur. Les hôpitaux ne sont pas conçus pour offrir un environnement éducatif et affectif adapté au développement de l'enfant. Lorsque ces placements se prolongent au-delà du temps médicalement nécessaire, ils peuvent constituer une forme de violence institutionnelle.
- Le retour en arrière (« *rollback* ») en méthodologie de travail avec les enfants et familles concernés par des mesures de garde, d'éducation et de préservation par le tribunal de la jeunesse : minimisation de la parole de l'enfant et réduction de possibilité de participation des enfants ; rapports et documentation non accessibles pour les enfants et les familles, mise en question de normes et standards de qualité européens ou internationaux ; banalisation du recours à la privation de liberté ou autres mesures restrictives de liberté

  Enfin, de nombreux témoignages mettent en évidence des difficultés persistantes : rotation importante du personnel dans certaines structures, collaboration parfois fragile avec les parents, participation insuffisante de certains professionnels aux décisions, accessibilité inégale à un avocat pour l'enfant et prise en compte encore insuffisante de sa parole dans certaines procédures.

Recommandations

Destinataires : *Gouvernement ; ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; ONE ; autorités judiciaires ; prestataires de l'aide à l'enfance et à la famille ; familles d'accueil ; structures d'hébergement ; hôpitaux.*

La réforme en cours constitue une opportunité essentielle pour renforcer une approche centrée sur les droits de l'enfant et son intérêt supérieur. Il apparaît prioritaire de :

241. renforcer la prévention afin d'éviter les placements chaque fois qu'un maintien sécurisé dans la famille est possible ;
242. engager une stratégie nationale de désinstitutionnalisation en s'inspirant de pays étrangers comme l'Espagne[30], avec des objectifs chiffrés et un calendrier, pour développer les familles d'accueil et les petites unités de vie de type familial comme alternatives au placement en institution ;
243. faire du placement à l'étranger une mesure d'exception, en développant les capacités d'accueil au Luxembourg afin de maintenir l'enfant aussi près que possible de son lieu de résidence habituel ; pour les enfants concernés, garantir un suivi effectif, des contacts réguliers avec leurs parents, la continuité culturelle et linguistique ainsi qu'un projet de retour ;
244. mettre en place un système national de suivi permettant de documenter la durée des placements, les retours en famille et le parcours des enfants, et réévaluer régulièrement chaque placement ;
245. créer des solutions de transition adaptées afin de mettre fin aux placements prolongés en milieu hospitalier ;
246. garantir l'accès effectif de chaque enfant à un avocat spécialisé, dès la décision de placement, y compris à l'étranger, et à des mécanismes de recours adaptés ;
247. renforcer la participation réelle des enfants à toutes les décisions qui les concernent ;
248. harmoniser les méthodes d'évaluation et de diagnostic social, les méthodes de collaboration et de planification d'aide et développer des standards de qualité appliqués par tous les organismes ;
249. soutenir la stabilité des équipes et améliorer les conditions de travail des professionnels ;
250. promouvoir une culture commune de prévention de la maltraitance institutionnelle et d'écoute de la parole de l'enfant.

Au regard de la Convention relative aux droits de l'enfant, l'enjeu n'est pas seulement de protéger les enfants, mais de leur garantir un environnement stable, sécurisant et respectueux de leurs droits, dans lequel leur parole est entendue et leur développement pleinement soutenu.

C2.12 Récapitulatif concernant les enfants en privation de liberté

Avancées

- Les échanges institutionnels autour des réformes de la protection de la jeunesse et de la justice pénale des mineurs ont permis de renforcer le dialogue entre les autorités judiciaires, les décideurs politiques, les professionnels de terrain et les acteurs de défense des droits de l'enfant. Une attention croissante est portée à la distinction entre protection, aide et sanction, conformément aux standards internationaux.
- Les visites réalisées dans l'ensemble des structures du CSEE ont permis de mieux documenter les conditions de placement, de recueillir la parole des jeunes concernés et d'identifier des pistes d'amélioration concrètes. Les équipes socio-éducatives rencontrées apparaissent fortement investies et développent des approches individualisées, multidisciplinaires et centrées sur le projet du jeune.
- L'ouverture du nouveau site de Moutfort constitue également une avancée importante. Les infrastructures ont été conçues dans une logique plus respectueuse des besoins des jeunes et de leur dignité, notamment grâce à des espaces de vie mieux adaptés et à une prise en compte de l'accessibilité.
- Par ailleurs, l'OKAJU a poursuivi son travail de monitoring des enfants placés au CPL tout en soutenant une réflexion fondée sur les connaissances scientifiques et les standards européens (voir

30 L'Espagne a ainsi adopté en juin 2024 une stratégie nationale de désinstitutionnalisation pour la période 2024-2030. Elle couvre notamment les enfants et les jeunes du système de protection, ainsi que les jeunes sortant de placement. Parmi ses priorités figure la consolidation du modèle des familles d'accueil pour les enfants privés de protection parentale. Elle a été élaborée avec une participation particulière de personnes ayant l'expérience de l'institutionnalisation. *https://goltc.org/publications/spains-new-national-strategy-for-a-new-model-of-care-in-the-community-a-de-institutionalization-process/*

également le chapitre A3, Dans la peau des enfants et des jeunes placés au CPL).

Défis

- Le recours à l'isolement demeure fréquent au sein des structures fermées. Entre juin 2024 et février 2026, 383 placements en isolement ont concerné 97 jeunes pour un total de plus de 11 500 heures d'isolement. Certains jeunes ont été placés à de nombreuses reprises, ce qui interroge l'utilité réelle de cette mesure et son impact sur leur développement.
- Les observations recueillies révèlent également des préoccupations concernant les conditions matérielles de certaines cellules d'isolement, l'accès effectif aux droits, le manque de contacts avec les juges et les avocats, les enjeux de santé mentale, le respect de l'intimité et la compréhension des sanctions appliquées.
- La santé mentale constitue un défi central. De nombreux jeunes présentent des parcours marqués par des traumatismes, des troubles psychologiques, des consommations de substances ou des tentatives de suicide. Les études scientifiques montrent par ailleurs que l'isolement peut avoir des effets particulièrement délétères sur le développement cérébral, la santé mentale et les trajectoires de vie des adolescents.
- Une autre source d'inquiétude réside dans l'augmentation du recours à la détention d'enfants en prison pour adultes. Les placements au CPL sont en hausse de manière alarmante depuis 2024, y compris pour des enfants très jeunes : la plus jeune avait 11 ans. Le placement de enfants en prison faute de places disponibles dans des structures spécialisées demeure contraire aux principes selon lesquels la privation de liberté doit constituer une mesure de dernier ressort et être exercée dans un cadre adapté à l'enfant. Le fait que les enfants ne voient pas de juge avant leur placement au CPL, contrairement aux adultes qui en voient un dans les 24 heures de leur privation de liberté, constitue une violation de la Convention européenne des droits de l'homme et que le Luxembourg soit condamné pour ces pratiques.

Recommandations

Destinataires : *ministère de la Justice ; autorités judiciaires ; administration pénitentiaire ; CSEE ; Barreau ; Gouvernement ; chambre des députés.*

251. Bannir le recours à l'isolement et renforcer les garanties entourant son utilisation, en veillant systématiquement à sa nécessité, sa proportionnalité et sa durée la plus courte possible.
252. Développer des alternatives éducatives et thérapeutiques à l'isolement et à la privation de liberté, notamment des interventions psychosociales renforcées, des programmes de gestion de crise, de médiation et d'accompagnement individualisé.
253. Renforcer l'accès effectif aux droits des jeunes placés, en particulier au juge et aux avocats, à l'information, à l'assistance juridique, à la participation aux décisions les concernant et au maintien des liens familiaux.
254. Développer davantage les capacités d'accueil spécialisées semi-fermées afin d'éviter le placement de enfants dans des établissements pénitentiaires pour adultes et garantir des conditions adaptées à leurs besoins de développement.
255. Accélérer la réforme du système de justice des mineurs afin de mieux distinguer protection, aide et réponse pénale, tout en consolidant les garanties procédurales et les alternatives à l'enfermement.
256. Poursuivre les investissements dans la prévention, la santé mentale, le soutien aux familles et les mesures éducatives de proximité afin de réduire le recours aux placements et à la privation de liberté.
257. Renforcer les mesures de prévention afin de limiter, autant que possible, les situations susceptibles de conduire à un placement en isolement. À cet égard, une attention particulière devrait être accordée :
    - à l'adéquation de l'encadrement et de la supervision des enfants, notamment au regard des agressions sexuelles, afin de garantir la sécurité de toutes et tous ;
    - à l'efficacité des dispositifs de protection mis en place au sein de la structure ;

- à la définition de critères clairs et transparents encadrant la durée de l'isolement, afin que des situations comparables fassent l'objet d'un traitement cohérent, tout en tenant compte du contexte propre à chaque situation.

C2.13 Récapitulatif concernant la réforme de l'aide et de la protection de la jeunesse

Avancées

- Aucune avancée effective ne peut être constatée. À la clôture de ce rapport, aucun des trois projets de loi (n° 7991, 7992 et 7994) n'a été adopté et le système repose toujours largement sur la loi de 1992. Les améliorations inscrites dans les amendements (garanties procédurales, diversion, privation de liberté comme dernier recours) restent des intentions tant qu'elles ne sont pas votées. Seul le dialogue institutionnel de l'OKAJU avec les acteurs institutionnels, dont les autorités judiciaires, s'est intensifié. De manière générale, l'amélioration du dialogue interinstitutionnel et interprofessionnel est une condition de la réforme ; pas encore un résultat pour les enfants.

Défis

- Une réforme toujours inaboutie : les gouvernements successifs ne l'ont pas menée à terme, et chaque année de retard maintien des enfants dans un système aux dysfonctionnements structurels.
- Des textes en deçà des standards internationaux : responsabilité pénale maintenue à 13 ans, détention provisoire allongée, aucun régime pour les 18-21 ans, conformité seulement partielle à la directive 2016/800.
- Des enfants moins bien protégés que les adultes : les enfants ne voient pas leur juge avant leur privation de liberté dans les 24 heures, alors que cette garantie est acquise aux adultes.
- Une réforme réactive plutôt qu'ambitieuse : les améliorations viennent surtout des critiques du Conseil d'État et du droit européen, tandis que plusieurs éléments ambitieux ont été retirés ou affaiblis.
- Un débat marqué par une approche sécuritaire et une défiance structurelle envers les enfants, sans fondement criminologique.
- Une articulation insuffisante entre les trois projets, avec une primauté persistante de la justice sur l'aide sociale et éducative.
- Un projet de loi n° 7994 encore éloigné d'un système intégré de protection de l'enfance : prévention fragmentée, suppression de la cellule de recueil des informations préoccupantes, concepts de protection limités aux seules structures de l'aide à l'enfance et à la famille, aucune évaluation d'impact sur les droits de l'enfant, incohérence dans la procédure d'accès à un avocat pour enfant respectivement des procédures de nomination différentes et contradictoires.
- Un accès à la justice encore fragile : procédure de nomination des avocats pour enfants non-conforme au libre choix de l'avocat et indépendance dans la nomination (actuellement uniquement par le juge de l'affaire), formation spécialisée insuffisante, vie privée des enfants mal protégée dans les procédures médiatisées.
- Des prérogatives limitées pour l'OKAJU dans les situations judiciarisées. *De facto* imputation du droit de l'enfant d'accéder à un recours effectif (cf. nouvelle Observation générale n° 27 du CDE)

Recommandations

Destinataires : *Gouvernement ; Chambre des députés ; Conseil d'État ; ministère de la Justice ; ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; autorités judiciaires ; Conseil national de la justice ; barreau.*

L'OKAJU renvoie à l'ensemble des recommandations déjà formulées dans son avis complémentaire sur le projet de loi n° 7991, dans sa note de janvier 2026 aux députés sur le projet de loi n° 7994 et dans son rapport annuel 2025 (recommandations 61 à 79). Il en rappelle ici les priorités.

Gouvernance de la réforme

258. Adopter sans nouveau délai, et simultanément, les projets de loi n° 7991, 7992 et 7994, avec des définitions alignées et des renvois croisés.

259. Créer une commission unique de coordination et d'accompagnement de la réforme, inscrite à l'identique dans les trois lois. Elle réunit autorités, services agréés, défenseurs des droits de l'enfant et chercheurs, publie des statistiques annuelles, évalue la mise en œuvre et y associe les enfants et les familles concernés.

260. Soumettre la réforme à une évaluation d'impact sur les droits de l'enfant, pour en anticiper les effets concrets.

Justice pénale des mineurs (projet de loi n° 7991)

261. Garantir à tout enfant placé ou privé de liberté d'être entendu par un juge dans les 24 heures au plus tard, comme c'est le cas pour les adultes (article 93 du Code de procédure pénale). L'absence de cette garantie est en décalage avec l'article 5 de la Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour, qui exigent un contrôle judiciaire rapide de toute privation de liberté.

262. Relever l'âge minimal de la responsabilité pénale à 14 ans, prévoir un régime spécifique pour les jeunes adultes de 18 à 21 ans et renoncer au transfert automatique au centre pénitentiaire à 18 ans.

263. Affirmer la justice restaurative et le caractère exceptionnel de la privation de liberté : supprimer la prorogation de quatre mois de la détention préventive et élargir les mesures de diversion.

264. Renforcer les garanties procédurales : aucune renonciation possible à l'avocat, aucun jugement par défaut, évaluation individuelle obligatoire.

265. Transposer pleinement la directive 2016/800 et ouvrir une réflexion sur l'équilibre entre publicité des débats et vie privée des enfants.

▷ *Voir également les recommandations concernant le projet de loi n° 7991, dans l'avis complémentaire déposé par l'OKAJU.*

Enfants victimes et témoins (projet de loi n° 7992)

266. Élargir la définition de la victime aux enfants exposés à la violence et prévoir des procédures accélérées pour les enfants victimes.

▷ *Voir également les recommandations concernant le projet de loi n° 7992, dans le rapport annuel 2025 de l'OKAJU.*

Aide, soutien et protection (projet de loi n° 7994)

267. Inscrire dans la loi le droit de l'enfant à une éducation non violente, dans tous les contextes éducatifs, familiaux et institutionnels.

268. Créer un organe central de gouvernance de la protection de l'enfance : stratégie nationale de prévention, protocoles entre santé, école, social et justice, règles claires de partage d'informations.

269. Introduire un outil national unique pour évaluer le bien-être et la mise en danger de l'enfant (*Kindeswohleinschätzung*), avec des critères scientifiques communs à tous les professionnels et une évaluation pluridisciplinaire, inspiré du *Common Assessment Framework* en Angleterre ou du § 8a SGB VIII en Allemagne. Clarifier dans ce cadre les rôles de l'Office national de l'enfance (ONE) et du Service central d'assistance sociale (SCAS), qui évaluent aujourd'hui ces situations sans modèle défini, et sans modèle commun.

270. Doter l'ONE d'une équipe multidisciplinaire de niveau A1 pour le recueil des informations préoccupantes et d'une permanence d'urgence respectant la « règle des quatre yeux ».

271. Instaurer des contrôles indépendants annoncés et inopinés des structures de protection de remplacement et des familles d'accueil, et étendre les concepts de protection à toute structure accueillant des enfants.

272. Garantir à chaque enfant un avocat spécialisé, librement choisi, de manière cohérente avec les projets de loi n° 7991 et n° 7992.

273. Développer au Luxembourg des infrastructures hautement spécialisées, pour réduire les placements à l'étranger (ou comme actuellement à l'UNISEC).

274. S'inspirer de la France pour définir – au niveau légal ou à tout le moins par renvoi explicite à un acte d'exécution (règlement grand-ducal, circulaire) –, les actes usuels et non usuels de l'autorité parentale pour les enfants placés, en précisant à titre indicatif les catégories d'actes concernés, notamment en matière de santé, de scolarité, de changement de résidence ou de pratique religieuse ; cette clarification vise à réduire l'insécurité juridique pour les titulaires de l'autorité parentale, les prestataires et les enfants, à prévenir les conflits et à limiter les saisines du juge de la jeunesse aux seules situations réellement conflictuelles ou graves, tout en garantissant le respect des droits de l'enfant et de sa famille.

▷ *Voir également les autres recommandations concernant le projet de loi n° 7994, qui figurent dans le rapport annuel 2024 de l'OKAJU.*

Formation et rôle de l'OKAJU

275. Former les magistrats, avocats, policiers et travailleurs sociaux à une approche adaptée aux enfants. Développer une offre de formation continue certifiante et qualifiante pour tous les acteurs, professionnels travaillant dans ce domaine afin d'ancrer l'approche basée sur les droits dans les pratiques professionnelles

276. Renforcer les prérogatives de l'OKAJU, notamment par l'*amicus curiae*.

Cadre légal en évolution et développement organisationnel de l'Office de l'OKAJU

Principales recommandations

Développer une vision plus large du *Mënschrechtshaus* comme promoteur des droits humains et moniteur-gardien des droits fondamentaux.

277. Favoriser et faciliter la coopération et les synergies entre les institutions du Mënscherechtshaus.

278. Envisager une reconnaissance constitutionnelle de l'OKAJU et du CNAD.

279. Ancrer les OKAJU *Young Advisors* dans la loi.

280. Renforcer à l'OKAJU les moyens concernant la facilitation de l'accès aux droits.

281. Permettre à l'OKAJU de solliciter la désignation d'un avocat ou d'un représentant lorsque l'intérêt de l'enfant l'exige .

282. Reconnaître pleinement le rôle d'*amicus curiae* et permettre l'action de contentieux stratégique .

283. Clarifier que l'existence d'une procédure judiciaire ne fait pas obstacle à l'exercice du mandat de protection, d'information, d'accompagnement et de suivi de l'OKAJU dès lors qu'il n'intervient pas dans la procédure elle-même et ne remet pas en cause les décisions juridictionnelles.

284. Étendre l'immunité fonctionnelle au mandataire de l'OKAJU et aux membres du personnel .

PAROLES D'ENFANTS ET DE JEUNES

Ombudsman okaju

CE QUI NOUS REND HEUREUX



- LES ANIMAUX 67%
- NOTRE FAMILLE 88%
  - Plus on grandit, moins l'école nous rend heureux.
  - 45% entre 6 et 9 ans
  - 11% entre 16 et 18 ans
- NOS AMIS 84%

CE QUI NOUS INQUIÈTE

CE QUI SE PASSE DANS LE MONDE 55%



- L'ÉCOLE 36%
  - Plus on grandit, plus l'école nous inquiète.
  - entre 6 et 9 ans 19%
  - entre 16 et 18 ans 55%
- LES ENSEIGNANTS 15%
- LA VIOLENCE 42%
- LA SANTÉ 16%

CE QUE NOUS TROUVONS INJUSTE



- ETRE TRAITÉS COMME INFÉRIEUR CAR ON N'EST PAS DES ADULTES 13%
- LA PRESSION SCOLAIRE ET L'ÉCOLE 25%
- LE HARCELEMENT L'EXCLUSION 11%
- LES INÉGALITÉS SOCIALES 18%

Les "3P" sont les piliers de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant

PARTICIPATION



Tu as le droit de t'informer, de t'exprimer et de participer aux décisions qui te concernent. Ton avis doit être écouté et pris au sérieux.

55% des filles se sentent écoutées et prises au sérieux par les adultes, contre 68% des garçons.

Seulement 60% d'entre nous se sentent écoutés et pris au sérieux par les adultes.



PLUS ON GRANDIT, MOINS ON SE SENT ÉCOUTÉ ET PRIS AU SÉRIEUX

PROVISION

Pourvoir aux besoins

Tu as le droit d'avoir ce dont tu as besoin pour vivre et bien grandir : de la nourriture, un logement, des soins, mais aussi apprendre, jouer et te reposer.

54%
- 60% des 6–12 ans
- 48% des 13–18 ans

UN PEU PLUS DE LA MOITIÉ D'ENTRE NOUS NE MANQUE DE RIEN



PARMI NOUS, 1 SUR 4 manque de quelque chose d'important

De l'aide pour l'école, des activités, un endroit pour vivre, des vêtements.

PROTECTION



Tu as le droit d'être protégé contre les violences, les mauvais traitements et la négligence, mais aussi contre les personnes qui te forcent à travailler ou profitent de toi.

NOUS SOMMES 76% À NOUS SENTIR EN SÉCURITÉ ET/OU RESPECTÉS



En grandissant, on cite moins la maison ou la famille comme source de sécurité et/ou de respect.



Nous sommes 40% à nous sentir en sécurité avec notre entourage et 36% à la maison.

C'est SURTOUT à l'école que nous nous sentons en insécurité et pas respectés 43%

SOURCE : ANALYSE DU SONDAGE OKAJU 2026 « PARLE-NOUS DE TOI ET DE TA VIE »

1172 répondants de 6 à 18 ans - FILLES (59%) GARÇONS (41%)

www.kannerrechter.lu

RAPPORT ANNUEL 2026

LIVRET INTRODUCTIF

DANS LA PEAU DES ENFANTS ET DES JEUNES AU LUXEMBOURG





OMBUDSMAN FIR KANNER A JUGENDLECHER
DÉFENSEUR DES DROITS DE L'ENFANT

Mënscherechtshaus

65, route d'Arlon
L-1140 Luxembourg
28 35 36 35
contact@okaju.lu

www.okaju.lu
www.kannerrechter.lu

Ombudsman okaju
fir Kanner a Jugendlecher